



SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE
Société anonyme au capital de 17.804.375 euros
Siège social : 3 avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE
334 173 879 RCS MARSEILLE

**DOCUMENT D'INFORMATION EN VUE DE L'ADMISSION SUR EURONEXT GROWTH
DE L'ENSEMBLE DES ACTIONS ORDINAIRES COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL DE LA
SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE**

Le présent document d'information (ci-après le « **Document d'Information** ») ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Euronext Paris S.A. a approuvé l'admission sur Euronext Growth des 5 837 500 actions ordinaires composant le capital de la SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE (« SMTPC » ou « la Société »).

L'admission des actions sur Euronext Growth de la société SMTPC aura lieu le 10 mars 2023, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé d'Euronext Paris vers Euronext Growth.

Le présent Document d'Information a été établi sous la responsabilité de l'Émetteur. Il a fait l'objet d'une revue par le Listing Sponsor et d'un examen par Euronext de son caractère complet, cohérent et compréhensible.



GROUPE SOCIETE GENERALE

Listing Sponsor

AVERTISSEMENT

Euronext Growth est un marché géré par Euronext S.A. Les sociétés admises sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information est disponible sur le site d'Euronext (www.euronext.com) et sur le site de la société SMTPC (www.tunnelsprado.com).

Table des matières

I.	DECLARATION DE RESPONSABILITE.....	3
II.	PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE LA STRATEGIE	8
III.	FACTEURS DE RISQUES	13
IV.	DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS	17
V.	DETAIL DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2022	19
VI.	SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2022.....	20
VII.	FOND DE ROULEMENT	21
VIII.	EVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS	22
IX.	ETAT DES COMMUNICATIONS REALISEES DEPUIS LE 1 ^{ER} JANVIER 2022 SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS	24
X.	ANNEXES : RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022 ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021.....	26

I. DECLARATION DE RESPONSABILITE

Nous déclarons qu'à notre connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que, à notre connaissance, le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente.

Marseille, le 03 mars 2023

Jérôme HAVARD
Directeur Général

Section 1 – Introduction

1.1	<p>Libellé et code ISIN (numéro international d'identification des valeurs mobilières) des valeurs mobilières Libellé pour les actions : SMTPC – Code ISIN : FR0004016699 – Code mnémotique : SMTPC.</p>
1.2	<p>Identité et coordonnées de l'émetteur, y compris son identifiant d'entité juridique (LEI) <i>Dénomination sociale :</i> SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE (SMTPC) (la « Société »), dont le siège social est situé : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE, France. <i>Lieu et numéro d'immatriculation :</i> 334 173 879 RCS Code LEI : 969500VQY0ALTZZ0WS92 Marseille.</p>

Section 2 – Informations clés sur la Société

2.1 – Qui est l'émetteur concerné par le transfert ?

2.1.1	<p>Dénomination sociale : SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE (SMTPC). Siège social : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE, France.</p>	<p>Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration. Droit applicable : droit français. Pays d'origine : France.</p>
-------	--	---

2.1.2	<p>Principales activités</p> <p>La SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE a signé en 1990 avec la Ville de Marseille un contrat de concession pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du tunnel Prado Carénage. Le cahier des charges de cette concession fait obligation de maintenir l'ouvrage ouvert 24 heures sur 24 et dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence est l'autorité concédante de la SMTPC.</p> <p>Depuis 2013, en sous-traitance de la Société Prado Sud, concessionnaire du tunnel Prado Sud, la SMTPC assure l'exploitation et la maintenance du tunnel Prado Sud et ce, jusqu'à la fin de la concession de la SMTPC en 2033. Au terme de la concession du tunnel Prado Carénage (incluant depuis 2007 le tunnel Rège), la collectivité concédante s'engage à imposer au délégataire succédant à la SMTPC des conditions d'exploitation identiques du tunnel.</p>
-------	--

2.1.3	<p>Principaux actionnaires</p> <p>À la date d'approbation du Document d'Information, le capital social de la Société s'élève à 17 804 375 euros, divisé en 5 837 500 actions ordinaires de 3,05 d'euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, toutes de même catégorie.</p> <p>La répartition de l'actionnariat de la Société à la date d'approbation du Document d'Information est la suivante :</p>
-------	--

	Nombre d'actions	% du capital
VINCI Concessions	1 830 187	31,35%
VINCI SA	25	ns
AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE	163 410	2,80%
STE NOUVELLE DE L'EST DE LYON (SNEL)	25	ns
SEMANA	25	ns
Total entités VINCI	1 993 672	34,15%
Eiffage	1 993 667	34,15%
Eiffage Infrastructures	4	ns
Eiffage Génie Civil	1	ns
Total entités Eiffage	1 993 672	34,15%

	Total Concert	3 987 344	68,31%
	Flottant	1 850 156	31,69%
	Total	5 837 500	100,00%

2.1.4	Identité des principaux dirigeants Jérôme Havard – Directeur Général de la Société Marc Della Pieta – Responsable du Département Administratif Financier Service Clients et Informatique
--------------	---

2.1.5	Identité des contrôleurs légaux des comptes Commissaire aux comptes titulaire : KPMG Audit
--------------	--

2.2 – Quelles sont les informations financières clés concernant l'émetteur ?

Informations financières historiques
Les informations financières sélectionnées ci-dessous sont issues des états financiers arrêtés les 31 décembre 2021 et 30 juin 2022 ayant fait l'objet d'un rapport d'audit par le commissaire aux comptes de la Société.

Informations financières sélectionnées du compte de résultat de la Société

Compte de résultat	30 juin 2022	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	17 197 893	35 527 652
Résultat d'exploitation	8 832 467	15 722 145
Résultat courant avant IS et participation	8 539 642	15 157 221
Résultat net	6 337 323	10 668 623

Informations financières sélectionnées du bilan de la Société

Bilan	30 juin 2022	31 décembre 2021
Actifs non courants	93 240 000	92 288 804
Actif courants	55 333 536	49 298 350
Total de l'actif	148 573 536	141 587 154
Capitaux propres	68 381 848	73 135 777
Provisions pour charges	2 011 859	1 984 566
Passifs courants	78 179 830	66 466 811
Total du passif	148 573 536	141 587 154

Informations financières sélectionnées des flux de trésorerie de la Société

Flux de trésorerie	30 juin 2022	31 décembre 2021
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	7 346 067	10 668 623
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(5 912 934)	(11 999 004)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	2 026 909	(5 687 151)

2.2.2	Information financière pro forma : Non applicable.
--------------	---

2.2.3	Réserves sur les informations financières historiques : Sans objet.
--------------	--

2.3 – Quels sont les risques spécifiques à l'émetteur ?

Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés ci-après. Un investissement dans les titres de la Société comprend de nombreux risques et incertitudes liés à ses activités pouvant résulter en une perte partielle ou totale de leur investissement pour les investisseurs, notamment :

- Rupture d’approvisionnement en énergie ;
- Cyberattaque ;
- Pandémie (restriction de circulation) ;
- Non-conformité du dispositif anti-corruption ;
- Événement climatique extrême (inondation) ;
- Acte de malveillance physique sur le matériel (braquage, vol, intrusion malveillante, dégradation du matériel, etc.) ;
- Attentat ou atteinte à la sûreté / sécurité des personnes ;
- Incendie dans les tunnels ;
- Accident de travail et atteinte à la santé des collaborateurs ;
- Maintien en bon état de l’ouvrage.

Section 3 – Informations clés sur les valeurs mobilières

3.1 – Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?

3.1.1	<p>Nature, catégorie et numéro d’identification (code ISIN) des actions admises aux négociations</p> <p>Les titres de la Société dont l’inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation d’Euronext Growth à Paris (« Euronext Growth ») est demandée correspond à l’ensemble des 5 837 500 actions ordinaires composant le capital social de la Société, toutes d’une même valeur nominale de 3,05 euros, intégralement souscrites, entièrement libérées et de même catégorie (Code ISIN : FR0004016699)</p>
3.1.2	<p>Devise d’émission / Dénomination</p> <p>Devise d’émission : euro (€) – Valeur nominale unitaire : 3,05 euros</p>
3.1.3	<p>Nombre d’actions émises</p> <p>Non Applicable.</p>
3.1.4	<p>Droits attachés aux actions</p> <p>En l’état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à compter de l’inscription des actions de la Société aux négociations sur Euronext Growth, les principaux droits attachés aux actions de la Société seront les suivants : (i) droit à dividendes et droit de participation aux bénéfices de la Société, (ii) droit de participer aux assemblées générales d’actionnaires, (iii) droit de vote simple, (iv) droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie et (v) droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</p>
3.1.5	<p>Rang relatif des valeurs mobilières dans la structure du capital de l’émetteur en cas d’insolvabilité - Sans objet.</p>
3.1.6	<p>Restriction au libre transfert des valeurs mobilières</p> <p>Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société.</p>
3.1.7	<p>Politique en matière de dividendes</p> <p>Les dividendes décidés au titre de l’affectation du résultat de l’exercice 2021 se sont élevés à 1,90 euros par action (les dividendes décidés au titre de l’affectation du résultat de l’exercice 2020 se sont élevés à 1,90 euros par action), soit un montant total de 11.091.250 euros versés au cours du deuxième semestre 2022 et présentés en Autres dettes au 30 juin 2022.</p>

3.2 – Où les valeurs mobilières seront-elles négociées ?

3.2.1	<p>Demande d’admission à la négociation</p> <p>L’inscription des actions de la Société est demandée sur Euronext Growth Paris.</p> <p>Code ISIN : FR0004016699 – Code Mnémonique : ALTPC – ICB Classification : 50206060</p> <p>Lieu de cotation : Euronext Growth Paris – Compartiment Offre au Public (E2). Aucune autre demande d’admission aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation organisé, n’a été formulée par la Société.</p>
--------------	--

3.4 – Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

Principaux risques propres aux valeurs mobilières

3.4.1

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Euronext Growth Paris une évolution de la liquidité du titre de la Société qui pourrait être différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres.

Section 4 – Informations clés sur l'opération de transfert de marché

4.1 – Motif du projet de transfert et calendrier de l'opération

Motifs du projet de transfert

Ce projet vise à permettre à la Société de satisfaire aux règles d'un marché plus adapté à la taille et à l'activité de la Société. En effet, au cours des dernières années, les obligations imposées aux sociétés cotées sur un marché réglementé se sont renforcées de manière significative (notamment obligation de se conformer au format ESEF, contenu du rapport sur le gouvernement d'entreprise, règles applicables au « say on pay », etc.). Ce renforcement continu des contraintes réglementaires impose notamment un suivi par la Société, exigeant de l'entreprise et de ses équipes en nombre limité, de consacrer un temps croissant à satisfaire des règles qui sont surdimensionnées par rapport à la taille et l'activité de la Société. Le transfert sur Euronext Growth Paris permettra donc à la Société de s'affranchir d'une grande partie de ces contraintes, en limitant les coûts de gestion et de fonctionnement corrélatifs, et à ses équipes de se concentrer davantage sur les aspects opérationnels.

Calendrier indicatif de l'opération de transfert :

4.1.1

- 18 octobre 2022 : Information du public relative au projet de transfert de cotation
- 29 novembre 2022 : Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation.
- 1^{er} décembre 2022 : Réunion du Conseil d'administration appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation
- 17 février 2023 : Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
- 21 février 2023 : Notification par Euronext de la décision du comité des admissions d'Euronext d'admission des titres sur Euronext Growth Paris
- 8 mars 2023 : Diffusion des avis Euronext annonçant la radiation des actions de SMTPC sur Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth Paris
- 8 mars 2023 : Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant la date de transfert effectif
- 8 mars 2023 : Mise en ligne du document d'information sur le site de la Société et celui d'Euronext
- 10 mars 2023 : Transfert effectif : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris

4.2 – Pourquoi ce Document d'Information est-il établi ?

4.2.1

Les règles de marché d'Euronext, demandent que la Société fournisse, le cas échéant, un Document d'Information dans le cadre de sa demande d'admission aux négociations d'instruments financiers sur Euronext Growth. Il s'agit d'un document établi sous la responsabilité de l'Emetteur contenant l'information nécessaire, en considération de la nature particulière de l'opération, de l'Emetteur et des Titres devant être admis sur un Marché Euronext Growth, pour permettre aux investisseurs de prendre leur décision d'investissement (par exemple, information sur les actifs et passifs, la situation financière, les gains et pertes et les perspectives de l'Emetteur et de ses garants le cas échéant, ainsi que sur les droits attachés aux Titres concernés). La responsabilité de l'information donnée dans un Document d'Information doit être prise au moins par les organes de direction, d'administration ou de surveillance.

II. PRESENTATION DE LA SOCIETE ET DE LA STRATEGIE

Présentation de l'activité

La SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE a signé en 1990 avec la Ville de Marseille un contrat de concession pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du tunnel Prado Carénage. Le cahier des charges de cette concession fait obligation de maintenir l'ouvrage ouvert 24 heures sur 24 et dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité. Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence est l'autorité concédante de la SMTPC.

Depuis 2013, en sous-traitance de la Société Prado Sud, concessionnaire du tunnel Prado Sud, la SMTPC assure l'exploitation et la maintenance du tunnel Prado Sud et ce, jusqu'à la fin de la concession de la SMTPC, prévue et organisée contractuellement en 2033. Au terme de la concession du tunnel Prado Carénage (incluant depuis 2007 le tunnel Rège), la collectivité concédante s'engage à imposer au délégataire succédant à la SMTPC des conditions d'exploitation identiques du tunnel.

A la suite de la signature en 2017 d'un avenant au contrat de concession entré en vigueur en novembre 2019, la Société est désormais également chargée du financement, de la construction, de l'exploitation et de la maintenance de la Brette Schloësing, dont la mise en service est prévue au cours du deuxième semestre 2023.

L'exploitation des trois ouvrages souterrains (tunnel Prado Carénage, tunnel Rège et tunnel Prado Sud) est totalement intégrée grâce à un seul poste de commande. Les équipes de sécurité, viabilité, maintenance et péage sont polyvalentes et interviennent sur les trois tunnels. L'objectif est ainsi d'offrir un niveau de service performant aux clients tout en garantissant une sécurité maximale.

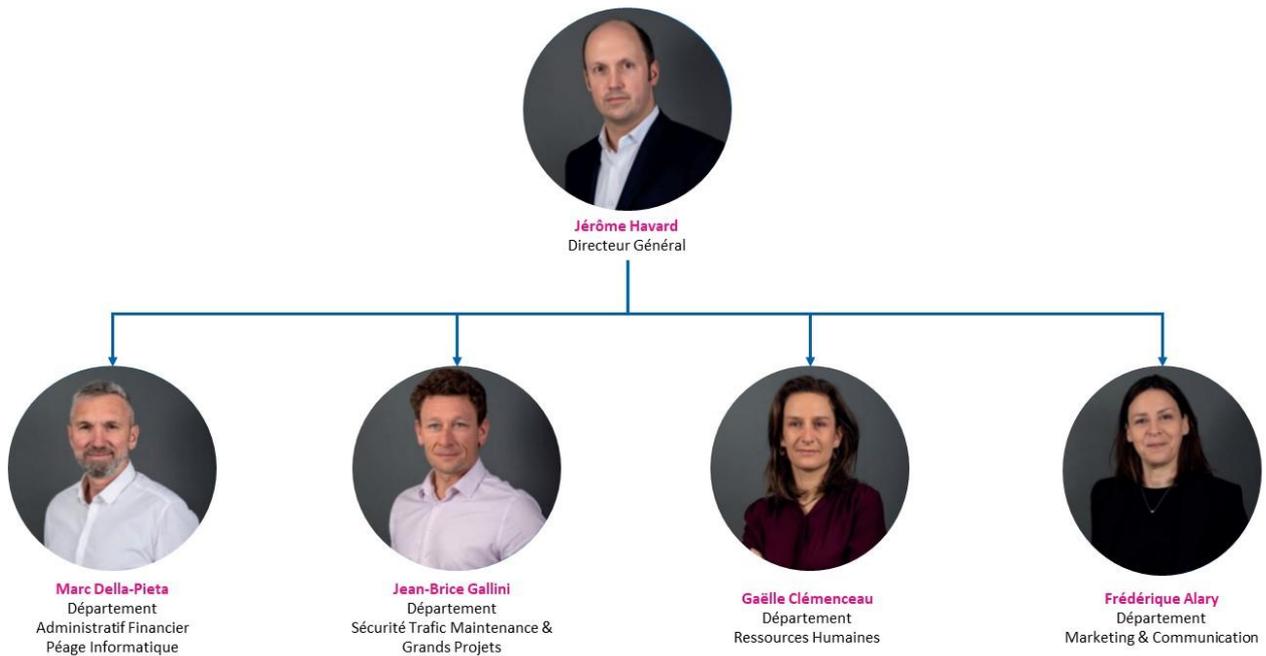
Les principales sources de revenu de la SMTPC sont issues des recettes de péage et de prestations annexes, pour l'essentiel liées à l'exploitation du tunnel Prado Sud.

Présentation de la Société

La direction :

L'équipe de direction de la Société est composée de 5 membres :

- Jérôme Havard – Directeur Général de la Société
- Marc Della Pieta – Responsable du Département Administratif Financier Service Clients et Informatique
- Jean-Brice Gallini – Responsable du Département Sécurité Trafic Maintenance & Grands Projets
- Gaëlle Clémenceau – Responsable du Département des Ressources Humaines
- Frédérique Alary – Responsable du Département Marketing et Communication



Le Conseil d'administration :

- Pierre Rimattei : Président
- Ghislaine Baillemont : Représentante Eiffage Génie Civil, Administratrice
- Xavier Rigo : Représentant Eiffage Infrastructures, Administrateur
- Françoise Vial-Brocco : Administratrice indépendante
- Philippe Nourry : Représentant Eiffage SA, Administrateur
- Sandrine Benmussa : Représentante Société Nouvelle de l'Est de Lyon, Administratrice
- Olivier Mathieu : Représentant VINCI Concessions, Administrateur
- Blaise Rapior : Représentant VINCI SA, Administrateur

Service Sécurité, Trafic, Maintenance :

Le service se compose de 33 personnes réparties en 4 métiers chargées d'assurer une surveillance et la maintenance des équipements 24h/24 et 7 jours/7, tous les jours de l'année :

- **7 superviseurs** surveillent et gèrent le trafic depuis le poste de commande ;
- **8 agents patrouilleurs** s'occupent de la sécurité des clients sur le terrain ;
- **7 agents de viabilité** ont la charge de l'entretien, du nettoyage de l'ouvrage et du domaine concédé, de l'aménagement fonctionnel des espaces de travail et de l'entretien du matériel et des véhicules de service ; et
- **5 agents de maintenance** ont la charge de l'installation et de la maintenance des équipements : les systèmes contrôle commande, la vidéo, la ventilation, l'éclairage, les communications, l'alimentation en énergie, les systèmes de péages, les stations de pompage.

Service clients :

Le service clients regroupe le péage, la gestion des clients abonnés, la gestion de la fraude et du recouvrement. Ce service assiste les clients dans leur déplacement et régule le trafic en cas de congestion. Il compte 13 employés dont 1 responsable de service, 9 employés au péage, 3 à la gestion des clients, fraude et recouvrement.

Depuis l'ouverture du tunnel Prado Sud, 4 plateformes de péage sont exploitées : les 2 plateformes du tunnel Prado Carénage comprennent 6 voies chacune et les 2 barrières du tunnel Prado Sud possèdent 5 voies chacune.

Avec respect et courtoisie, et en veillant à la rapidité des interventions, le personnel du péage est présent pour fluidifier le trafic sur les barrières de péage et aider les clients en difficulté. Le service recouvrement traite la gestion des fraudes au péage et les constatations de non-paiement.

Fonctions Administratives, Finances et Ressources Humaines :

Les 7 personnes composant l'équipe du département administratif et financier, et celui du service des ressources humaines coordonnent toutes les opérations financières et la gestion du personnel pour répondre aux engagements pris par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Celle-ci, dans le cadre d'une convention, gère également la comptabilité et les tâches administratives de la Société Prado Sud (SPS). Au titre du contrat d'exploitation passé avec la SPS, la SMTPC collecte les péages de cette société et assure la gestion et le reversement des recettes à la Société Prado Sud.

Service Informatique :

La totalité de l'exploitation du système d'information est gérée en interne. Le service informatique, composé de 3 personnes, a la charge du bon fonctionnement et de l'évolution des outils informatiques de gestion, du service commercial, de la bureautique et de l'informatique technique d'exploitation des ouvrages. En 2021, 95% de la recette de péage est issue des traitements informatisés, ce qui donne une importance capitale à la gestion et à la sécurisation des systèmes informatiques.

Marketing et communication :

Depuis l'ouverture du tunnel, la SMTPC poursuit une stratégie commerciale visant à informer et fidéliser la clientèle, à promouvoir l'image de marque des tunnels et à développer les moyens de paiement par télépéage. Le service assure notamment :

- la communication financière de la Société : publications de résultats, communiqués de presse concernant l'activité opérationnelle de la Société, organisation des Assemblées générales, opérations financières diverses ;
- la gestion du site internet et de l'application mobile : le nouveau site www.tunnelsprado.com a été mis en ligne au mois de décembre 2021. Les informations ont été regroupées par thèmes. Tout a été pensé pour que l'accès soit plus rapide et facile ; des liens utiles comme le paiement d'une constatation de non-paiement (CNP) sont directement accessibles depuis la page d'accueil. Ce nouveau site s'adapte à tous les écrans, que ce soit sur tablettes ou smartphones grâce au « responsive design » ;
- la gestion des nombreux partenariats avec le secteur économique et associatif de la région : la Société associe régulièrement son image à des événements sportifs, culturels, citoyens, etc. Après une année fortement impactée par la COVID-19, les partenariats ont redémarré en 2021. Nous comptons notamment parmi nos partenaires, France Bleu Provence, Radio Maritima, La Provence, la mairie de Marseille, l'Olympique de Marseille, le Club des Nageurs Marseillais, Les Spartiates (Hockey sur glace), etc. ; et
- la communication interne et externe de la Société : flashes d'informations à destination des salariés, newsletter à destination des usagers, supports de communication institutionnelle, etc. Sur ce dernier volet, une nouvelle vidéo a par exemple été réalisée pour promouvoir l'activité et l'actualité des différents tunnels exploités par la SMTPC. Cette vidéo est disponible sur la page d'accueil du nouveau site internet. La brochure institutionnelle de 16 pages présentant les ouvrages, l'activité et les métiers a été mise à jour et rééditée avec la nouvelle charte graphique.

Structure du capital :

A la date du Document d'Information, le capital social de SMTPC s'établit à 17 804 375 euros divisé en 5 837 500 actions de 3,05 euros de valeur nominale unitaire. Le capital social est entièrement libéré.

Filiales et participation :

SMTPC n'a aucune filiale ou participation.

Etats financiers

Les états financiers de la Société arrêtés au 31 décembre 2021 et au 30 juin 2022 figurent respectivement dans le Rapport financier annuel 2021 et dans le Rapport financier semestriel 2022, lesquels sont repris en Annexes I et II du Document d'Information.

Marché et environnement concurrentiel

La nature de l'activité de la Société et le caractère unique du service fourni aux usagers qui empruntent ses ouvrages rendent l'analyse de l'environnement concurrentiel peu applicable. En effet, les tunnels opérés par la Société constituent un axe stratégique permettant de relier les autoroutes A7 et A55 au nord avec l'autoroute A50 au sud et permettent également un accès fluide au centre-ville de Marseille et à ses quartiers sud et est pour les usagers provenant de ces axes autoroutiers.

Certains axes routiers alternatifs peuvent cependant avoir une incidence sur la fréquentation des ouvrages exploités par la Société. C'est notamment le cas de la rocade L2, mise en service partiellement en novembre 2016 puis intégralement en octobre 2018, qui permet un contournement de la cité phocéenne par le nord et l'est de la ville. La Société estime avoir subi une perte de trafic d'environ 20% dans le tunnel Prado Carénage depuis l'ouverture complète de cette rocade.

Stratégie et perspectives d'avenir

Stratégie

Le développement de l'activité de la Société s'effectue dans un cadre contraint par le contrat de concession signé par la Société avec son autorité concédante.

Le 19 octobre 2017, la Métropole Aix-Provence Provence a voté une délibération approuvant l'avenant n°9 au contrat de concession, contractualisant ainsi la mise en œuvre du projet de la bretelle Schløesing. L'entrée en vigueur de cet avenant est intervenue le 26 novembre 2019, suite à l'accord de la Commission européenne confirmant la compatibilité du projet de la bretelle Schløesing avec les règles d'aides d'État en matière de compensation de service public.

L'avenant n°10, qui a pour objet de retranscrire l'ensemble des engagements pris par les autorités françaises auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'instruction du dossier de notification du projet Schløesing, a été signé avec la Métropole le 28 octobre 2021.

Ces avenants ont également permis la prolongation de la durée de la concession de 7 ans et 4 mois soit jusqu'en janvier 2033.

Les travaux de la Bretelle Schløesing ont démarré début juin 2020, à la fin du premier confinement, et se sont poursuivis sans interruption en 2021 et 2022. La mise en service de la bretelle Schløesing étendra ainsi le périmètre exploité par la Société à 4 ouvrages.

En outre, la Société poursuit le développement de ses activités annexes. Les produits annexes sont principalement constitués de la rémunération au titre de son rôle d'exploitant du tunnel Prado Sud, des prestations de lavages des tunnels exploités par la Métropole Aix-Marseille Provence, la location d'emplacements publicitaires, les loyers reçus pour l'exploitation de réseaux de télécommunications. Le chiffre d'affaires des activités annexes en 2021 représente 3,5% du chiffre d'affaires total.

Perspectives 2023

En termes de trafic, la visibilité demeure réduite à date, l'activité restant dépendante de l'évolution du contexte sanitaire et des effets sur le trafic, susceptibles de résulter de la hausse de l'inflation et du coût des carburants.

Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 3,10 euros toutes taxes comprises depuis le 1^{er} janvier 2023, soit une augmentation de 10 centimes d'euros par rapport au tarif précédent.

Les travaux de la bretelle Schlœsing vont se poursuivre avec une mise en service prévue au cours du deuxième semestre 2023.

III. FACTEURS DE RISQUES

Les facteurs de risques présentés ci-après résultent de l'établissement d'une nouvelle cartographie des risques initiée par la Société au cours de l'exercice 2022. L'analyse de la criticité est réalisée au regard de l'impact du risque (en termes financiers, humains, réglementaires, d'image, etc.) et des éléments de maîtrise associés.

Seuls les facteurs de risques considérés comme étant les plus importants par la Société sont présentés. A des fins de présentation, ils sont répertoriés selon la nomenclature indicative ci-dessous :

Criticité*	Risques
3	Rupture d'approvisionnement en énergie
3	Cyberattaque
3	Pandémie (restrictions de circulation)
3	Non-conformité du dispositif anti-corruption
2	Evènement climatique extrême (inondation)
2	Acte de malveillance physique sur le matériel (vol, dégradation, etc.)
2	Attentat ou atteinte à la sûreté / sécurité des personnes
1	Incendie dans les tunnels
1	Accident de travail et atteinte à la santé des collaborateurs
1	Maintien en bon état de l'ouvrage

*Niveau de criticité du risque : 3 : majeur, 2 : élevé, 1 : modéré

Rupture d'approvisionnement en énergie :

Ce risque constitue un risque majeur pour la Société. En effet, la rupture d'approvisionnement obligerait à la fermeture du tunnel Prado Carénage, ayant notamment pour conséquences des pertes de recettes d'exploitation ainsi qu'une dégradation de l'image et de la qualité de service. La position centrale du tunnel Prado Carénage et son positionnement comme axe structurant de la circulation dans la Métropole marseillaise limitent cependant les risques de rupture d'approvisionnement des ouvrages. La Société s'est en outre équipée de groupes électrogènes qui permettent de poursuivre l'exploitation en cas de ruptures d'approvisionnement de très courte durée et de mettre en sécurité l'ouvrage en cas de ruptures plus longues.

Cyberattaque :

Ce risque reste un risque majeur pour la Société. Le risque d'intrusion informatique et en particulier celui lié aux « cryptolockers » reste particulièrement sensible et difficile à couvrir.

Plusieurs actions sont menées pour maîtriser ce risque autant que possible :

- Mise en place d'une solution de filtrage des accès internet,
- Segmentation du réseau pour bloquer au maximum tous les accès non essentiels au bon fonctionnement entre utilisateurs et serveurs,
- Réalisation régulière de tests d'intrusion par des prestataires,
- Sensibilisation des utilisateurs aux menaces les plus fréquentes (en particulier les attaques par mail de type phishing ou par pièce jointe vérolée).

Pandémie :

L'épidémie de COVID-19 a obligé la Société à une grande réactivité organisationnelle, en termes de procédures sanitaires simples et claires permettant au personnel sur place de travailler en sécurité, de mise à disposition de solutions informatiques permettant le télétravail, d'adaptation des tours de services aux besoins liés au niveau de trafic constaté.

Si le risque relatif à l'organisation de la Société en cas de pandémie est maîtrisé, l'impact d'une pandémie sur les restrictions de circulation reste un risque important pour la Société. En effet, les restrictions de circulation décidées par les autorités ont pour conséquences l'arrêt partiel ou total de l'activité, entraînant ainsi des pertes financières pour la Société.

Non-conformité du dispositif anti-corruption :

Le risque relatif au dispositif anti-corruption constitue à la fois un risque réputationnel et un risque de non-conformité réglementaire en cas de constatation de manquements aux règles en vigueur.

Afin de couvrir ce risque, une charte relative aux pratiques anti-corruption et éthiques a été mise en place depuis 2018 et accompagnée d'une campagne de sensibilisation. Cette charte fera l'objet d'une mise à jour en 2023 et de nouvelles campagnes de sensibilisation associées. Des procédures de contrôle interne sur l'ensemble des processus clés liés aux recettes et dépenses de la Société complètent ce dispositif afin de garantir le respect du cadre réglementaire.

Evènement climatique extrême :

Le risque d'inondation constitue le risque le plus critique pour la Société parmi les évènements climatiques extrêmes. En effet, une inondation d'une partie des tunnels due à un débordement en amont ou à un dysfonctionnement des dispositifs de pompages est susceptible d'entraîner un arrêt partiel de l'activité. Les dispositifs de protection des ouvrages et les équipements de pompage font l'objet de revues périodiques afin de garantir leur fonctionnement dans des conditions satisfaisantes en cas d'évènements. Les dispositifs assurantiels et l'état de catastrophe naturelle sont également de nature à limiter les impacts de ce risque pour la Société.

Acte de malveillance physique sur le matériel :

Des actes de malveillance physique peuvent conduire à la dégradation de certains matériels, qui pourrait avoir pour conséquences l'arrêt total ou partiel de l'activité. La surveillance de nos ouvrages est effective 24h/24h et 7j/7j. La Société s'est dotée de dispositifs de surveillance par caméras et de protection des accès. Les collaborateurs bénéficient également d'un programme de formation continue autour des questions de sécurité et de gestion des situations exceptionnelles.

Attentat ou atteinte à la sûreté / sécurité des personnes :

Les risques d'attentat, braquage ou vol peuvent également conduire à l'arrêt total ou partiel de l'activité. La surveillance 24h/24h et 7j/7j de nos ouvrages et des bâtiments d'exploitation est régulièrement analysée et renforcée en tant que de besoin. La Société s'est également dotée de dispositifs de protection des accès et assure la formation régulière de ses agents aux risques liés à la sûreté et à la sécurité des personnes, ainsi qu'aux gestes de premiers secours.

Incendie dans les tunnels :

Le risque incendie est un risque prépondérant pour toute société exploitant des ouvrages routiers souterrains, du fait des conséquences humaines, financières et réputationnelles qu'un incendie est susceptible de générer s'il ne fait pas l'objet d'une gestion adaptée.

Le risque incendie est tout d'abord fortement limité par l'interdiction pour les poids lourds et les véhicules transportant des matières dangereuses de circuler dans les ouvrages exploités par la Société. La Société a également développé un certain nombre d'outils et de formations pour maîtriser au mieux la gestion du risque incendie :

- mise en place au poste de commande d'une Détection Automatique des Incidents (DAI) qui permet d'orienter automatiquement les caméras sur un incident avec enregistrement,
- installation de détecteurs de CO₂, CO, etc. avec des remontées d'alarmes au poste de commande,
- mise en place d'une Gestion Technique Centralisée (GTC) qui permet de remonter des alarmes au poste de commande, de lancer des scénarios de gestion de l'évènement avec enchainements automatiques de tâches (gestion automatique de la ventilation en cas d'incendie par exemple),
- mise en place d'un Système d'Aide à l'Exploitation (SAE) qui permet notamment d'associer et de lancer plusieurs scénarios de la GTC,
- organisation d'un exercice incendie annuel réalisé en relation avec les marins-pompiers et les forces de police,
- formation des personnels de la Société à l'intervention sur un feu naissant.

Accident de travail et atteinte à la santé des collaborateurs :

La santé et la sécurité de ses collaborateurs constituent un enjeu clé pour la Société. Tout au long de l'année, la Société multiplie les actions de sensibilisation aux risques d'accidents auprès de ses collaborateurs : formations spécifiques, ¼ d'heure sécurité, semaine dédiée à la prévention et à la sécurité (ateliers, débats, mises en situation), rappels réguliers des enjeux et objectifs en matière de sécurité et intéressement des salariés à ces objectifs de prévention et sécurité.

Maintien en bon état de l'ouvrage :

La dégradation de l'état de l'ouvrage pourrait avoir des conséquences en termes d'activité de la Société. Pour cette raison, la Société a mis en place des procédures et outils de surveillance et pratique des investigations des parties critiques de l'ouvrage.

Le rapport restitué par la société Setec en mai 2017, basé sur une étude des capacités résistantes de l'ouvrage suivant un modèle « de voûte » a permis de mettre en avant une marge de résistance plus favorable que les études précédentes. Les hypothèses de calcul de cette étude ont été validées par des essais de nature de sol en extrados de l'ouvrage et par une analyse des caractéristiques techniques des aciers employés lors de la construction du tunnel. Les zones de garage ont une capacité portante inférieure à la section courante ce qui nécessitait un renforcement structurel. Ces travaux ont été réalisés en 2018.

Des essais de chargement de la dalle intermédiaire, initiés en décembre 2018, sont ajoutés à nos gammes de maintenance préventive et sont désormais effectués chaque année. Les essais 2022 ont été effectués en novembre et n'ont pas révélé d'anomalies particulières. La Société a également réalisé des contrôles de l'uni des enrobés afin de permettre le suivi des déformations susceptibles de résulter d'une déformation de la dalle intermédiaire.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité correspond à la capacité de la Société à disposer de ressources financières suffisantes afin de faire face à ses engagements, soit le risque pour la Société de ne pas être en mesure de rembourser ses dettes.

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'analysent comme suit au 30 juin 2022 :

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Emprunts liés à la convention de crédit	58 735 936	56 709 027	53 843 064
Intérêts courus sur emprunts	-	-	-
Total	<u>58 735 936</u>	<u>56 709 027</u>	<u>53 843 064</u>

Le 26 novembre 2019, la Société a mis en place un nouvel emprunt auprès d'un pool bancaire. Cet emprunt s'inscrit dans le contexte de la prolongation de la concession et la validation du projet Schlœsing par la Commission Européenne et a pour objet :

- le paiement de l'indemnité du tronçon Scott ;
- le paiement des coûts d'investissement relatifs à la bretelle Schlœsing.

La convention de financement prévoit :

- Un crédit à terme d'un montant total de 60,5 millions d'euros dont un 1er tirage de 46 millions d'euros a été réalisé au 29 novembre 2019 ;
- Un crédit RSD d'un montant total de 5 millions d'euros.

Six tirages d'un montant total de 2,026 millions d'euros ont été effectués entre janvier et juin 2022 justifiant ainsi la variation du semestre (douze tirages d'un montant total de 5,404 millions d'euros avaient été effectués au cours de l'exercice précédent). Aucun remboursement d'emprunt n'a été effectué au cours du 1^{er} semestre 2022 (identique au cours de l'exercice précédent).

Sur la base de la trésorerie disponible et des lignes mobilisables à la date du présent document qui doivent permettre de couvrir les besoins de trésorerie prévisionnels, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 prochains mois.

Risque sur l'incidence de la Guerre en Ukraine :

La Société n'est pas directement impactée par le conflit en cours en Ukraine. Cependant, une attention accrue sera portée sur les conséquences indirectes que pourrait occasionner cette situation géopolitique pour la Société. En effet, la hausse de l'inflation et des prix du pétrole pourrait avoir une incidence négative sur le trafic étant donné son élasticité au coût des carburants.

IV. DESCRIPTION DE L'OPERATION ET DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ADMISSION AUX NEGOCIATIONS SUR LE MARCHE EURONEXT GROWTH PARIS

1. Motifs de la demande de transfert

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par VINCI Concessions et Eiffage dont les titres de la Société ont fait l'objet en 2022, les initiateurs ont indiqué avoir l'intention de demander le transfert des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris, dans les meilleurs délais à l'issue de cette offre, afin de permettre à la Société de satisfaire aux règles d'un marché plus adapté à la taille et à l'activité de la Société.

En effet, au cours des dernières années, les obligations imposées aux sociétés cotées sur un marché réglementé se sont renforcées de manière significative (notamment obligation de se conformer au format ESEF, contenu du rapport sur le gouvernement d'entreprise, règles applicables au « say on pay », etc.). Ce renforcement continu des contraintes réglementaires impose notamment un suivi par la Société, exigeant de l'entreprise et de ses équipes en nombre limité, de consacrer un temps croissant à satisfaire des règles qui sont surdimensionnées par rapport à la taille et l'activité de la Société. Le transfert sur Euronext Growth Paris permettra donc à la Société de s'affranchir d'une grande partie de ces contraintes et à ses équipes de se concentrer davantage sur les aspects opérationnels.

Ce transfert permettra ainsi d'alléger les contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ainsi que les contraintes et coûts de gestion et fonctionnement corrélatifs.

2. Caractéristiques des actions de SMTPC

Nature et nombre de titres dont l'admission aux négociations sur Euronext Growth Paris est demandée

Les titres de SMTPC dont l'admission sur Euronext Growth Paris est demandée sont les 5 837 500 actions ordinaires composant le capital social de SMTPC. Aucune action nouvelle ne sera émise dans le cadre de l'admission.

- Libellé des actions : SMTPC
- Identifiant d'entité juridique (LEI) : 969500VQY0ALTZZOWS92
- Code ISIN : FR0004016699
- Code NAF : 5221 Z
- Code mnémorique : SMTPC

3. Calendrier du transfert de marché de cotation

- 18 octobre 2022 : Information du public relative au projet de transfert de cotation
- 29 novembre 2022 : Tenue de l'assemblée générale mixte se prononçant sur le projet de transfert de cotation
- 1^{er} décembre 2022 : Réunion du Conseil d'administration appelé à mettre en œuvre le transfert de cotation
- 17 février 2023 : Dépôt auprès d'Euronext d'une demande de radiation des titres d'Euronext Paris et de leur admission sur Euronext Growth Paris
- 21 février 2023 : Notification par Euronext de la décision du comité des admissions d'Euronext d'admission des titres sur Euronext Growth Paris

- 8 mars 2023 : Diffusion des avis Euronext annonçant la radiation des actions de SMTPC sur Euronext Paris et leur admission sur Euronext Growth Paris
- 8 mars 2023 : Diffusion d'un communiqué par la Société annonçant la date de transfert effectif
- 8 mars 2023 : Mise en ligne du document d'information sur le site de la Société et celui d'Euronext
- 10 mars 2023 : Transfert effectif : Radiation des titres d'Euronext Paris - Admission des titres aux négociations sur Euronext Growth Paris

4. Listing sponsor

Le listing sponsor de SMTPC est la société Gilbert Dupont.

V. DETAIL DE L'ACTIONNARIAT AU 31 DECEMBRE 2022

Sur la base de la capitalisation boursière moyenne de SMTPC sur les 60 derniers jours de bourse avant la date de demande d'admission aux négociations sur Euronext Growth, SMTPC respecte le montant minimum de 2,5M€ de flottant demandé par Euronext Paris dans le cadre de son transfert vers le marché Euronext Growth Paris.

Au 31 décembre 2022, le capital social de SMTPC s'établissait à 17 804 375 euros composé de 5 837 500 actions réparties comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital
VINCI Concessions	1 830 187	31,35%
VINCI SA	25	ns
AUTOROUTE DU SUD DE LA FRANCE	163 410	2,80%
STE NOUVELLE DE L'EST DE LYON (SNEL)	25	ns
SEMANA	25	ns
Total entités VINCI	1 993 672	34,15%
Eiffage	1 993 667	34,15%
Eiffage Infrastructures	4	ns
Eiffage Génie Civil	1	ns
Total entités Eiffage	1 993 672	34,15%
Total Concert	3 987 344	68,31%
Flottant	1 850 156	31,69%
Total	5 837 500	100,00%

VI. SITUATION DE LA TRESORERIE AU 31 DECEMBRE 2022

Situation de trésorerie au 31/12/2022 :

A - Trésorerie	12 188 418
B - Equivalent de trésorerie	270 638
C - Titres de placement	34 500 000
D - Liquidité (A+B+C)	46 959 056
E - Créances financières à court terme	-
F - Dettes bancaires à court terme	-
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	-
H - Autres dettes financières à court terme	-
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	-
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	- 46 959 056
K- Emprunts bancaires à plus d'un an	59 839 877
L - Obligations émises	-
M - Autres emprunts à plus d'un an	-
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	59 839 877
O - Endettement financier net (J+N)	12 880 821

La Société n'a pas connaissance de dettes indirectes ou éventuelles significatives qui ne figureraient pas dans le tableau ci-dessus.

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et considère qu'elle est en mesure de faire face à ses échéances sur les 12 mois à venir.

VII. FOND DE ROULEMENT

Le fonds de roulement suffit aux besoins présents de la Société.

VIII. EVOLUTION DU COURS DE BOURSE SUR LES DOUZE DERNIERS MOIS

Les actions SMTPC sont admises aux négociations sur le marché réglementé Euronext Paris, compartiment B.

L'analyse du cours de bourse sur une période d'un an¹, soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022 permet de déterminer les moyennes ci-dessous :

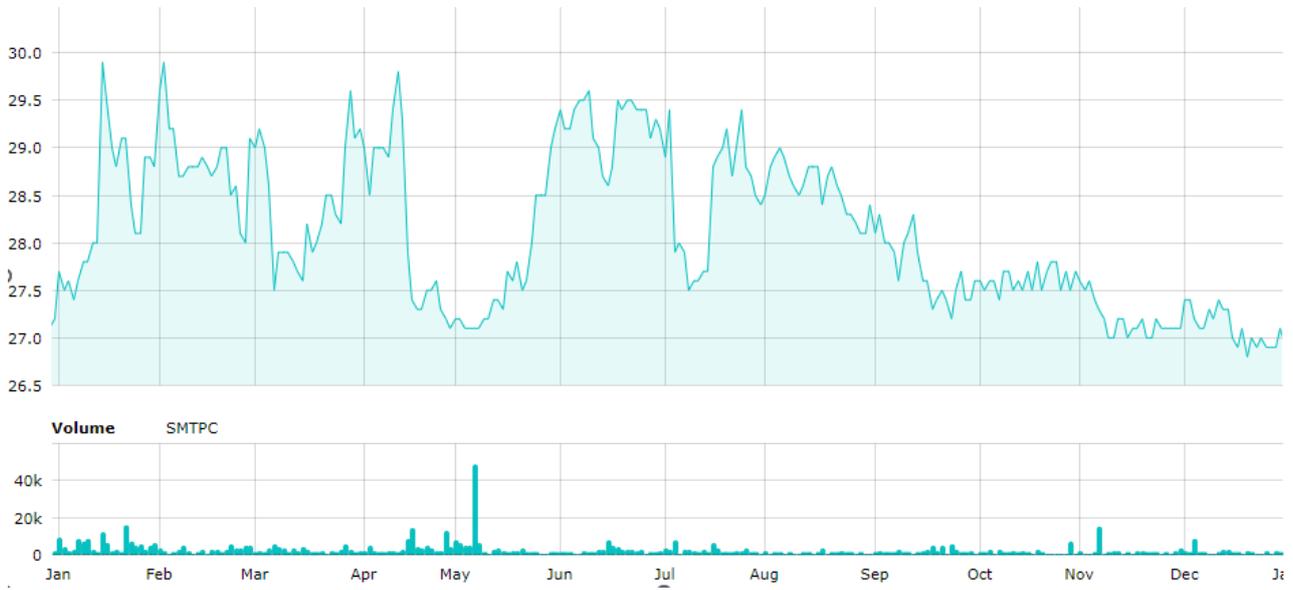
- Cours le plus haut sur la période : 29,90 euros
- Cours le plus bas sur la période : 26,80 euros
- Cours moyen pondéré par les volumes de l'action SMTPC (VWAP) sur la période : 27,99 euros ;
- Capital moyen échangé quotidiennement sur la période : 61.925,13 euros ;
- Volume moyen quotidien échangé sur la période : 2.212 titres.

Evolution mensuelle du cours de bourse et des volumes échangés au cours des 12 derniers mois soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

Mois	Année	Nombre d'actions négociés	Capitaux (€)	Cours moyen pondéré (€)
Janvier	2022	107.145	3 109 518,58	29,02
Février	2022	43.568	1 255 446,77	28,82
Mars	2022	46.092	1 344 677,55	29,17
Avril	2022	69.292	1 879 811,03	27,13
Mai	2022	95.905	2 754 177,73	28,72
Juin	2022	38.915	1 134 231,77	29,15
Juillet	2022	40.025	1 150 612,88	28,75
Aout	2022	15.109	425 725,14	28,18
Septembre	2022	32.350	892 860,00	27,60
Octobre	2022	21.575	594 087,00	27,54
Novembre	2022	34.534	945 312,58	27,37
Décembre	2022	24.558	662 381,20	26,97

¹ Source : Factset

Evolution journalière du cours de bourse et des volumes échangés au cours des 12 derniers mois soit entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.



IX. ETAT DES COMMUNICATIONS REALISEES DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022 SUR LE MARCHE REGLEMENTE D'EURONEXT PARIS

COMMUNICATIONS	
7 janvier 2022	Dépôt d'un projet de note en réponse relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société
13 janvier 2022	Chiffre d'affaires du 4 ^{ème} trimestre 2021
25 février 2022	Résultats annuels 2021
7 mars 2022	Addendum au rapport de l'expert indépendant du 5 janvier 2022
21 mars 2022	Résultats annuels 2021 ajustés
11 avril 2022	Mise à disposition du rapport annuel 2021
13 avril 2022	Offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la Société : mise à disposition de la note en réponse et du document autres informations relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de SMTPC
14 avril 2022	Chiffre d'affaires du 1 ^{er} trimestre 2022
31 mai 2022	Assemblée générale mixte du 21 juin 2022 – Modalités de mise à disposition des documents préparatoires – Résolutions et point à l'ordre du jour déposés par des actionnaires
3 juin 2022	Assemblée générale mixte du 21 juin 2022 – Avis du Conseil d'administration sur les projets de résolutions présentés par des actionnaires
13 juillet 2022	Chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre 2022
30 septembre 2022	Résultats du 1 ^{er} semestre 2022
30 septembre 2022	Publication du rapport financier semestriel 2022
13 octobre 2022	Chiffre d'affaires du 3 ^{ème} trimestre 2022
18 octobre 2022	Projet de transfert de la cotation des titres SMTPC du Marché Euronext Paris vers Euronext Growth Paris
8 novembre 2022	Modalités de mise à disposition des documents préparatoires de l'Assemblée générale mixte du 29 novembre 2022
1^{er} décembre 2022	L'Assemblée générale mixte des actionnaires de SMTPC approuve le projet de transfert de cotation des actions de SMTPC sur le marché EURONEXT GROWTH PARIS
14 décembre 2022	Démission de Madame Isabelle Salaün de ses fonctions d'administrateur, avec effet au 31 décembre 2022.

12 janvier 2023

Chiffre d'affaires du 4^{ème} trimestre 2022

L'ensemble de ces publications peut être consulté sur le site Internet de la Société www.tunnelsprado.com.

X. ANNEXES : RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2022 ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2021



SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE

RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL

1^{ER} SEMESTRE 2022

Rapport d'activité

Le Tunnel Prado Carénage, premier ouvrage urbain, en France, de circulation routière à péage, est en exploitation depuis le 18 septembre 1993.

7.190.741 véhicules légers ont emprunté le tunnel sur le 1^{er} semestre 2022, soit une augmentation 14,5% par rapport au 1^{er} semestre 2021. L'augmentation du trafic s'explique par l'allègement des mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire. Le trafic de la période reste néanmoins inférieur à la situation d'avant-crise Covid-19 (-1,1% par rapport au premier semestre 2019).

Le chiffre d'affaires de la Société, très directement lié au trafic en l'absence d'évolution des tarifs sur la période considérée, évolue de manière similaire au trafic (+14,9% par rapport au 1^{er} semestre 2021).

Le Conseil d'administration qui s'est tenu le 30 septembre 2022 a arrêté les comptes du 1^{er} semestre 2022.

Comptes résumés du 1^{er} semestre 2022

COMPTE DE RESULTAT

En euros	30 juin 2022	30 juin 2021 ¹
Chiffre d'affaires	17 197 893	14 969 437
Production immobilisée	288 651	276 573
Charges d'exploitation	(8 654 077)	(9 197 241)
Résultat d'exploitation	8 832 467	6 048 768
Résultat financier	(292 825)	(277 009)
Résultat courant avant impôt et participation	8 539 642	5 771 759
Résultat net	6 337 323	4 157 810

¹ Un changement de méthode comptable consistant à comptabiliser un amortissement de caducité sur les coûts de construction de la future bretelle d'accès Schlœsing à compter de sa mise en service prévisionnelle a été appliqué par la Société dans ses comptes annuels clos au 31 décembre 2021. Ce changement de méthode comptable ayant été décidé et appliqué de façon postérieure à l'établissement et à la publication des comptes semestriels au 30 juin 2021, les informations financières au 30 juin 2021, présentées de façon comparative à celles au 30 juin 2022, ne tiennent donc pas compte des incidences de ce changement de méthode comptable. L'application de ce changement de méthode comptable dans les comptes semestriels au 30 juin 2021 aurait conduit à minorer la dotation aux amortissements de caducité du semestre à hauteur de 729 888 euros.

BILAN

En euros	30 juin 2022	31 décembre 2021
Immobilisations incorporelles nettes	897 116	1 053 495
Immobilisations corporelles nettes	92 333 785	91 232 207
Immobilisations financières	3 100	3 100
Total de l'actif circulant	55 339 536	49 298 350
Total de l'actif	148 573 536	141 587 154
Capitaux propres	68 381 848	73 135 777
Provisions pour charges	2 011 859	1 984 566
Total des dettes	78 179 830	66 466 811
Total du passif	148 573 536	141 587 154

1 – Au compte de résultat :

Le chiffre d'affaires du semestre est en augmentation de 14,9% par rapport au 1^{er} semestre de l'exercice 2021.

Le résultat net qui s'est établi à 6,3 M€ au 30 juin 2022 est en augmentation de 52,4% par rapport au résultat du 1^{er} semestre de l'année précédente, essentiellement sous l'effet de l'augmentation de trafic et de l'incidence du changement de méthode comptable opéré par la Société au 31 décembre 2021 et non appliqué au 30 juin 2021 (cf. section *Comparabilité des comptes* de la note 2 *Principes, règles et méthodes comptables* des comptes semestriels de la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022).

2 – Au bilan :

L'augmentation de la valeur nette des immobilisations par rapport à 2021 est principalement liée aux acquisitions et travaux de la bretelle Schlœsing.

Le poste des dettes évolue sous l'effet des tirages sur le crédit à terme pour financer les travaux de la bretelle Schlœsing et des dividendes décidés au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 non versés au 30 juin 2022.

Les comptes intermédiaires au 30 juin 2022 ont fait l'objet d'un examen limité du commissaire aux comptes.

Perspectives deuxième semestre 2022

1 – Trafic :

La visibilité demeure réduite à date, l'activité restant dépendante de l'évolution du contexte sanitaire et des effets sur le trafic susceptibles de résulter de la hausse de l'inflation et du coût des carburants.

2 – Tarif :

Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 3,00 euros toutes taxes comprises depuis le 1^{er} juillet 2022, soit une augmentation de 10 centimes d'euros par rapport au tarif précédent.

3 – Schlœsing :

Les travaux de la bretelle Schlœsing vont se poursuivre tout au long du deuxième semestre. La mise en service reste prévue pour l'été 2023.

4 – Transfert vers Euronext Growth :

La Société va initier le projet de transfert des actions de la Société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris. Ce projet vise à alléger les contraintes réglementaires et administratives liées à la cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris.



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A.

***Rapport du commissaire aux comptes sur
l'information financière semestrielle 2022***

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022
Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A.
3 avenue Arthur Scott - 13010 Marseille
Ce rapport contient 26 pages
Référence : LH-223-121

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €. Code APE 6920Z.
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG Audit
480 avenue du Prado
CS 90021
13272 Marseille Cedex 8
France

Téléphone : +33 (0)4 96 20 54 54
Télécopie : +33 (0)4 96 20 54 55
Site internet : www.kpmg.fr

Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A.

Siège social : 3 avenue Arthur Scott - 13010 Marseille
Capital social : €. 17.804.375

Rapport du commissaire aux comptes sur l'information financière semestrielle 2022

Période du 1er janvier 2022 au 30 juin 2022

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage S.A., relatifs à la période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I – Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du résultat des opérations du semestre ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de ce semestre.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Comparabilité des comptes » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes semestriels concernant le changement de méthode comptable appliqué aux amortissements de caducité par la société dans ses comptes annuels clos au 31 décembre 2021.



II – Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Marseille, le 30 septembre 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Loïc Herrmann
Associé

SOCIETE MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO CARENAGE

**Société Anonyme
3, avenue Arthur Scott
13010 Marseille
RCS Marseille B 334 173 879**

Comptes semestriels

Période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Sommaire

Bilan

- Actif.....	3
- Passif	4
Compte de résultat.....	5
Tableau des flux de trésorerie	6
Annexe	7

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Bilan actif

(En euros)

	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2021 (*)
Immobilisations incorporelles nettes (note 3)	897 116	1 053 495	1 146 046
Immobilisations corporelles			
- Valeurs brutes (note 4)	280 446 830	274 966 118	268 935 212
- Amortissements (note 4)	(188 113 046)	(183 733 911)	(181 102 353)
- Montants nets	92 333 785	91 232 207	87 832 858
- Immobilisations financières	3 100	3 100	3 100
Total des immobilisations	93 234 000	92 288 802	88 982 003
Stocks nets (note 5)	102 203	80 420	106 315
Créances clients et comptes rattachés nets (note 6)	2 891 552	328 064	430 901
Autres créances nettes (note 6)	866 873	899 141	2 901 692
Disponibilités (note 7)	50 424 224	46 964 180	35 701 528
Charges à étaler (note 8)	703 223	744 589	785 955
Charges constatées d'avance (note 9)	351 462	281 956	341 440
Total de l'actif circulant (note 16)	55 339 536	49 298 350	40 267 831
Total de l'actif	148 573 536	141 587 154	129 249 835

(*) Cf. § Comparabilité des comptes de la note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Bilan passif

(En euros)

	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2021 (*)
Capital	17 804 375	17 804 375	17 804 375
Primes d'émission et de conversion	10 682 630	10 682 630	10 682 630
Réserve légale	1 780 438	1 780 438	1 780 438
Autres réserves	100 000	100 000	100 000
Report à nouveau	31 677 083	32 099 711	31 434 350
Résultat net	6 337 323	10 668 623	4 157 810
Capitaux propres (note 10)	68 381 848	73 135 777	65 959 602
Provisions pour charges (note 11)	2 011 859	1 984 566	1 896 089
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 12)	58 735 936	56 709 027	53 843 064
Avances reçues des clients	1 004 454	1 147 332	1 170 905
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 064 019	1 882 297	1 034 781
Dettes fiscales et sociales (note 13)	2 653 862	4 081 048	2 175 021
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 046 222	1 451 993	1 717 604
Autres dettes (note 14)	12 637 202	1 170 782	1 396 649
Produits constatés d'avance (note 15)	38 134	24 330	56 120
Total des dettes (note 16)	78 179 830	66 466 811	61 394 145
Total du passif	148 573 536	141 587 154	129 249 835

(*) Cf. § Comparabilité des comptes de la note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Compte de résultat

(En euros)

	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2021 (6 mois) (*)
Recettes de péages	16 588 381	31 392 807	14 437 405
Prestations annexes	609 512	1 134 845	532 032
Chiffre d'affaires (note 17)	17 197 893	32 527 652	14 969 437
Production immobilisée (note 4)	288 651	552 388	276 573
Produits d'exploitation	17 486 544	33 080 040	15 246 010
Autres achats et charges externes	(1 844 687)	(3 482 230)	(1 434 706)
Impôts, taxes et versements assimilés	(296 486)	(545 031)	(234 412)
Salaires et traitements	(1 381 002)	(2 696 200)	(1 386 413)
Charges sociales	(675 653)	(1 260 483)	(656 164)
Dotations aux amortissements de caducité	(3 716 750)	(7 379 620)	(4 416 184)
Dotations aux amortissements techniques	(836 020)	(2 061 513)	(1 041 747)
Dotations aux provisions et reprises, nettes	134 505	(586 380)	(262 018)
Autres produits et charges, nets (note 18)	(37 985)	653 562	234 403
Charges d'exploitation	(8 654 077)	(17 357 896)	(9 197 241)
Résultat d'exploitation	8 832 467	15 722 145	6 048 768
Produits financiers	-	406	48
Intérêts et charges assimilées	(292 825)	(565 330)	(277 057)
Résultat financier (note 19)	(292 825)	(564 924)	(277 009)
Résultat courant avant impôt et participation	8 539 642	15 157 221	5 771 759
Résultat exceptionnel (note 20)	(9 021)	(59 912)	63 045
Impôt sur les bénéfices (note 21)	(2 013 111)	(4 082 069)	(1 542 374)
Participation des salariés	(180 187)	(346 617)	(134 620)
Résultat net	6 337 323	10 668 623	4 157 810

(*) Cf. § Comparabilité des comptes de la note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Tableau des flux de trésorerie

(En euros)

	30 juin 2022 (6 mois)	31 décembre 2021 (12 mois)	30 juin 2021 (6 mois) (*)
Résultat net	6 337 323	10 668 623	4 157 810
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation			
- Variation des stocks	(9 235)	31 175	63
- Dotations aux amortissements et aux provisions	660 148	2 483 907	1 181 145
- Dotations aux amortissements de caducité	3 716 750	7 379 620	4 416 184
- Charges à étaler	41 366	82 732	41 366
- Plus ou moins-values de cession	9 194	143 301	19 101
Incidences de la variation des intérêts courus non versés			(1 606)
Incidences de la variation des créances et dettes d'exploitation	(3 409 479)	4 498 850	397 855
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	7 346 067	25 288 209	10 211 918
Encaissements sur cessions d'immobilisations	-	1 000	1 000
Paiements sur acquisitions d'immobilisations	(5 912 934)	(12 000 004)	(5 322 007)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(5 912 934)	(11 999 004)	(5 321 007)
Octroi de crédits bancaires	2 026 909	5 404 099	2 538 136
Remboursement des crédits bancaires			1 606
Dividendes		(11 091 250)	(11 091 250)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	2 026 909	(5 687 151)	(8 551 508)
Variation de trésorerie	3 460 043	7 602 054	(3 660 597)
Trésorerie à l'ouverture	46 964 180	39 362 125	39 362 125
Trésorerie à la clôture	50 424 224	46 964 180	35 701 528
La trésorerie à la clôture est constituée par les éléments suivants :			
Disponibilités	50 424 224	46 964 180	35 701 528
Concours bancaires courants	-	-	-
Total	50 424 224	46 964 180	35 701 528

(*) Cf. § Comparabilité des comptes de la note 2 Principes, règles et méthodes comptables

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Comptes intermédiaires, période du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022

Annexe

Note liminaire

La société a pour activité la concession de la construction et de l'exploitation du tunnel du Prado Carénage à Marseille. Le contrat de concession prendra fin en janvier 2033, soit un peu plus de 39 ans après la mise en service du tunnel qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

Aux termes d'un avenant au contrat de concession notifié le 26 août 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a étendu la concession à la réalisation, au financement et à l'exploitation d'un ouvrage souterrain dénommé "tunnel Louis Rège" et à ses accès. Cet ouvrage, inauguré le 4 juin 2007, permet une liaison directe et gratuite entre le tunnel Prado Carénage et l'avenue du Prado.

A l'issue de la décision favorable de la Commission européenne sur la compatibilité du Projet Schlœsing avec les règles d'Etat en matière de compensation de service public, l'avenant n°9 au contrat de concession est entré en application, confie la responsabilité du financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la Bretelle Schlœsing et prolonge la durée la concession de 7 ans et 4 mois, soit un terme de la concession arrêté désormais au 18 janvier 2033.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en tant que concédant du tunnel du Prado Carénage.

Conformément à un contrat conclu avec la Société Prado Sud, la société est également exploitante du tunnel Prado Sud, tunnel reliant le tunnel Prado Carénage au rond-point de l'avenue du Prado.

Note 1. Faits marquants du semestre

Covid-19

En l'absence de perturbations significatives (période de confinement,...) liées à la crise sanitaire Covid-19 au cours du premier semestre 2022, le chiffre d'affaires « péages » du premier semestre 2022 connaît une nette reprise par rapport au premier semestre de l'exercice 2021 (16.588.381 euros au titre du premier semestre 2022 contre 14.437.405 euros au titre du premier semestre de l'exercice 2021, soit une progression de +14,9%). Néanmoins, le niveau de trafic enregistré par la société demeure inférieur à celui du premier semestre 2019 (période avant crise sanitaire Covid-19).

Offre publique sur les actions de la société

Le premier semestre 2022 a été marqué par l'Offre Publique d'Achat dont la société a fait l'objet.

Suite au dépôt par VINCI Concessions et Eiffage le 15 décembre 2021 auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») d'un projet d'offre publique d'achat, selon la procédure simplifiée, visant les actions de la SMTPC, et conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du Règlement général de l'AMF, le 7 janvier 2022, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse, auquel est annexé le rapport du cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, chargé d'émettre une opinion, en qualité d'expert indépendant, sur le caractère équitable des conditions financières proposées par les initiateurs aux actionnaires de la société.

L'AMF a produit une décision de conformité le 13 avril 2022, ayant conduit à une ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée du 14 avril au 6 mai 2022 inclus.

Dans le cadre de cette offre, VINCI Concessions et Eiffage ont acquis un peu plus de 2% du capital de la société.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les comptes ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

La société n'ayant pas de filiale et de participation, elle n'établit pas de comptes consolidés. Dès lors, le règlement européen imposant aux sociétés cotées européennes d'établir leurs comptes consolidés conformément aux normes IFRS ne peut s'appliquer à la société.

Les comptes semestriels au 30 juin 2022 couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 juin 2022.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement par des logiciels informatiques d'exploitation dont la valeur brute au bilan représente le coût d'acquisition. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 5 et 8 ans pour les logiciels d'exploitation commerciale et de 3 ans pour les autres logiciels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de construction. S'agissant du tunnel, ce coût inclut l'ensemble des frais engagés pendant la phase de construction, notamment les frais de conception, de construction et les frais financiers.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables. Cette dernière catégorie regroupe les immobilisations qui devront être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession.

L'amortissement de caducité est pratiqué sur la totalité des immobilisations mises en concession, renouvelables et non renouvelables, à l'exception des coûts de construction

inscrits en immobilisations en cours et visant à créer un nouvel accès au boulevard Schlœsing pour lesquels les amortissements de caducité seront pratiqués à compter de la mise en service de cet accès (cf. paragraphe Comparabilité des comptes). L'amortissement de caducité a pour but de tenir compte de la remise gratuite des biens de retour au concédant à la fin de la concession, le 18 janvier 2033.

L'amortissement de caducité est déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. Le montant de l'amortissement de caducité est présenté à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations non renouvelables. Les dotations constituent des charges d'exploitation.

L'amortissement technique s'applique aux immobilisations renouvelables. Il est déterminé selon la méthode linéaire sur la base de la valeur d'entrée des biens correspondants et en fonction de leur durée de vie estimée, à savoir :

- Agencements et aménagements des installations générales : 8 à 15 ans
- Equipements intégrés aux installations : 5 ans
- Matériels techniques : 5 ans
- Matériels de transport : 5 ans

Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé

Certains éléments, tels que la chaussée des tunnels ainsi que celle des bretelles d'accès, entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitent des remises en état périodiques. La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé a pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs. Cette provision est révisée chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes. Elle figure au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour charges ».

La provision est estimée à partir d'éléments historiques récents et selon le calendrier des travaux à venir déterminé par la Direction. Les dépenses afférentes aux différents travaux de remplacement et d'entretien sont inflatées au taux annuel de 2% retenu au 30 juin 2022 (2% au 31 décembre 2021).

Les dépenses d'entretien et de réparations courantes ou celles présentant un caractère préventif ayant vocation à prévenir les dégradations, pannes ou accidents que pourrait subir un bien immobilisé, sont considérées comme des charges de la période.

Stocks

Les stocks sont composés essentiellement des pièces de maintenance et de sécurité. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition déterminé selon leur coût moyen pondéré.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites à leur valeur nominale à l'actif du bilan et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Charges constatées d'avance

Ce poste comprend des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra de façon postérieure à la clôture considérée.

Charges à étaler

Les coûts directement liés à la mise en place des emprunts souscrits en 2019, dans le cadre du refinancement de la dette à long terme, sont considérés comme des frais accessoires aux emprunts. A ce titre, ils sont inscrits au poste « charges à étaler » et sont rapportés en résultat dans la rubrique « Dotations aux provisions et reprises, nettes » prorata temporis sur la durée des emprunts auxquels ils se rapportent.

Engagements sociaux

(i) Indemnités de départ à la retraite

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par un accord d'entreprise. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges" pour un montant net de la juste valeur des actifs liés à ce régime (versements effectués auprès d'un fonds d'assurance externe pour assurer la couverture de ces engagements).

(ii) Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans d'ancienneté. La société prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification sous condition que le salarié ait une ancienneté supérieure à 15 ans au sein de la société à la date d'attribution de la médaille du travail. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique "provisions pour charges".

Opérations de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts

La société a mis en place des contrats de swap d'intérêt visant à fixer le taux d'intérêt de son endettement à taux variable. Les sommes nettes versées ou reçues du fait des contrats de swap sont enregistrées en résultat financier simultanément aux intérêts variables faisant l'objet de la couverture.

Chiffre d'affaires

Le fait générateur de l'enregistrement du chiffre d'affaires péages correspond au passage dans le tunnel.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices enregistrée dans les comptes intermédiaires est évaluée en appliquant le taux effectif d'impôt au résultat avant impôt et participation des salariés de la période. Ce taux effectif d'impôt correspond au rapport entre la charge d'impôt sur les bénéfices estimée pour l'exercice en cours et le résultat avant impôt et participation des salariés (y compris forfait social lié) prévisionnel de l'exercice en cours. La société n'enregistre pas les impôts différés.

Participation légale des salariés aux bénéfices de l'entreprise

La charge de participation des salariés enregistrée dans les comptes intermédiaires correspond à la moitié de la charge annuelle prévisionnelle de l'exercice en cours.

Comparabilité des comptes

Un changement de méthode comptable a été appliqué par la société dans ses comptes annuels clos au 31 décembre 2021. Ce changement a consisté à comptabiliser un amortissement de caducité sur les coûts de construction de la future bretelle d'accès Schlœsing à compter de sa mise en service prévisionnelle. Au cours des exercices précédents, les coûts de construction de la future bretelle d'accès Schlœsing faisaient l'objet d'un amortissement de caducité à compter de leur date d'inscription à l'actif en tant qu'immobilisations mises en concession.

Ce changement vise à assurer un meilleur rattachement des charges d'amortissement de caducité aux recettes complémentaires de la concession qui résulteront de la mise en service de cette bretelle.

En application des dispositions du Plan Comptable Général en matière de changement de méthode comptable, les amortissements de caducité pratiqués sur ces coûts de construction de la bretelle d'accès Schlœsing au cours des exercices précédents et depuis le début des travaux de construction (décembre 2019), soit 916.154 euros, ont été repris par les capitaux propres (report à nouveau) de la société pour un montant net d'impôt sur les sociétés de 665.361 euros (cf. note 10).

Ce changement de méthode comptable ayant été décidé et appliqué de façon postérieure à l'établissement et à la publication des comptes semestriels au 30 juin 2021, les informations financières au 30 juin 2021, présentées de façon comparative à celles au 30 juin 2022, ne tiennent donc pas compte des incidences de ce changement de méthode comptable. L'application de ce changement de méthode comptable dans les comptes semestriels au 30 juin 2021 aurait conduit à minorer la dotation aux amortissements de caducité du semestre à hauteur de 729.888 euros et à majorer les capitaux propres de la société au 30 juin 2021 à hauteur de 1.195.479 euros.

Note 3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels d'exploitation commerciale. Elles ont varié comme suit au cours de la période :

	31 décembre 2021	Augmentations	Diminutions	30 juin 2022
Valeurs brutes	4 903 829		-	4 903 829
Amortissements	(3 850 333)	(156 380)	-	(4 006 713)
Montants nets	1 053 495	(156 380)	-	897 115

Note 4. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

La valeur brute des immobilisations corporelles a évolué comme suit au cours de la période :

	31 décembre 2021	Augmentations	Diminutions	30 juin 2022
Immobilisations non renouvelables	226 234 345	25 312	(1 535)	226 258 122
Immobilisations renouvelables	16 292 021	115 089	(24 914)	16 382 196
Immobilisations en cours	32 439 751	5 366 761		37 806 512
Total	274 966 118	5 507 162	(26 449)	280 446 830

Le montant des dépenses inscrites dans la rubrique "immobilisations en cours" correspond principalement à des frais engagés pour le projet visant à créer un nouvel accès au boulevard Schlœsing.

Variation des amortissements

Les amortissements (amortissements de caducité et amortissements techniques) des immobilisations corporelles ont enregistré les variations suivantes au cours de la période :

	31 décembre 2021	Augmentations	Diminutions	30 juin 2022
Amortissements de caducité	170 716 028	3 716 750	-	174 432 778
Amortissements techniques	13 017 883	679 640	(17 255)	13 680 268
Total	183 733 911	4 396 390	(17 255)	188 113 046

Note 5. Stocks

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Valeurs brutes	209 316	200 081	231 194
Dépréciations	<u>(107 113)</u>	<u>(119 661)</u>	<u>(124 878)</u>
Valeurs nettes	<u>102 203</u>	<u>80 420</u>	<u>106 315</u>

Les dépréciations ont principalement pour objet de ramener à une valeur nulle le stock des jetons dont la commercialisation comme moyen de paiement a été abandonnée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Note 6. Créances d'exploitation nettes*Analyse par nature*

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Créances clients et comptes rattachés	2 891 552	328 064	430 901
Fournisseurs débiteurs	35 592	19 501	1 065
Créances sociales	10 460	-	6 645
Créances fiscales	453 946	557 997	2 580 305
Débiteurs divers	<u>366 875</u>	<u>321 643</u>	<u>313 677</u>
Créances d'exploitation nettes	<u>3 758 425</u>	<u>1 227 205</u>	<u>3 332 593</u>

Le poste Créances clients et comptes rattachés correspond principalement aux recettes de péages collectées de manière centralisée via les badges télépéages dit interopérables et reversées à la société par le gestionnaire de ces badges postérieurement à la clôture considérée.

Note 7. Disponibilités*Analyse par nature*

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Comptes courants bancaires actifs	50 369 997	46 887 920	35 554 931
Caisses	<u>54 227</u>	<u>76 260</u>	<u>146 597</u>
Total	<u>50 424 224</u>	<u>46 964 181</u>	<u>35 701 528</u>

Note 8. Charges à étaler

Les charges à étaler sont exclusivement composées des coûts de mise en place de l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2019.

Analyse de la variation des charges à étaler

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Montant net à l'ouverture	744 589	827 321	827 321
Reprise en résultat	<u>(41 366)</u>	<u>(82 732)</u>	<u>(41 366)</u>
Montant net à la clôture	<u>703 223</u>	<u>744 589</u>	<u>785 955</u>

Note 9. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Commissions versées à l'agent (cf. note 11)	12 500	27 500	12 500
Primes sur contrats d'assurance	85 684	88 618	120 344
Contrats d'entretien	80 235	150 403	78 240
Sous-traitance (traitement des paiements)	97 096	-	97 549
Autres	<u>75 947</u>	<u>15 435</u>	<u>32 806</u>
Total	<u>351 462</u>	<u>281 956</u>	<u>341 440</u>

Note 10. Capitaux propres

La variation des capitaux propres a été la suivante :

	<u>Capital</u>	<u>Primes d'émission</u>	<u>Réserve légale</u>	<u>Autres réserves</u>	<u>Report à nouveau</u>	<u>Résultat</u>	<u>Total</u>
31 décembre 2020	<u>17 804 375</u>	<u>10 682 630</u>	<u>1 780 438</u>	<u>100 000</u>	<u>35 611 078</u>	<u>6 914 521</u>	<u>72 893 041</u>
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	(4 176 729)	(6 914 521)	(11 091 250)
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	665 361	-	665 361
Résultat 31 décembre 2021	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>10 668 623</u>	<u>10 668 623</u>
31 décembre 2021	<u>17 804 375</u>	<u>10 682 630</u>	<u>1 780 438</u>	<u>100 000</u>	<u>32 099 711</u>	<u>10 668 623</u>	<u>73 135 777</u>
Affectation du résultat 2021	-	-	-	-	(422 627)	(10 668 623)	(11 091 250)
Résultat 30 juin 2022	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>6 337 323</u>	<u>6 337 323</u>
30 juin 2022	<u>17 804 375</u>	<u>10 682 630</u>	<u>1 780 438</u>	<u>100 000</u>	<u>31 677 084</u>	<u>6 337 323</u>	<u>68 381 848</u>

Au 30 juin 2022, le capital social est composé de 5.837.500 actions ordinaires ayant un nominale de 3,05 euros (identique au 31 décembre 2021). Il est entièrement libéré.

Les dividendes décidés au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 se sont élevés à 1,90 euros par action (les dividendes décidés au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 se sont élevés à 1,90 euros par action), soit un montant total de 11.091.250 euros versés au cours du deuxième semestre 2022 et présentés en Autres dettes au 30 juin 2022.

Note 11. Provisions pour charges et passifs éventuels

Nature et variation des provisions pour charges

La nature et la variation des provisions pour charges qui sont inscrites au passif du bilan en application des principes décrits en note 1, se présentent comme suit :

	31 décembre 2021	Dotations	Reprises		30 juin 2022
			Utilisées	Non Utilisées	
Provision pour engagements sociaux	252 322	-	-	(124 669)	127 653
Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé	1 732 244	124 582	(52 620)	-	1 804 206
Autres	-	80 000	-	-	80 000
Total	<u>1 984 566</u>	<u>204 582</u>	<u>(52 620)</u>	<u>(124 669)</u>	<u>2 011 859</u>

Analyse de la provision pour engagements sociaux

La provision pour engagements sociaux s'analyse comme suit :

	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2021
Dettes actuarielles relatives aux indemnités de départ à la retraite	473 155	593 936	540 908
Juste valeur des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	<u>(367 873)</u>	<u>(365 823)</u>	<u>(377 929)</u>
Dettes actuarielles nettes relatives aux indemnités de départ en retraite	105 281	228 113	162 979
Dettes actuarielles au titre des médailles du travail	<u>22 372</u>	<u>24 209</u>	<u>23 307</u>
Total provision pour engagements sociaux	<u>127 653</u>	<u>252 322</u>	<u>186 285</u>

Le montant net de la dette actuarielle a évolué comme suit :

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Dette actuarielle nette à l'ouverture	252 322	141 803	141 803
Charge / produit estimé(e) au cours de la période	(126 719)	112 956	46 998
Rémunération des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	<u>2 050</u>	<u>(2 435)</u>	<u>(2 515)</u>
Dette actuarielle nette à la clôture	<u><u>127 653</u></u>	<u><u>252 322</u></u>	<u><u>186 285</u></u>

(i) Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Le taux d'actualisation retenu pour évaluer la dette actuarielle au 30 juin 2022 est égal à 3,5% (0,9% au 31 décembre 2021) et le taux d'inflation retenu est de 3,40% (1,20% pour l'exercice 2021). Cette dette actuarielle est estimée sur une hypothèse d'un âge de départ à la retraite à 65 ans (identique au 31 décembre 2021) à l'initiative du salarié. L'évaluation tient également compte de la mortalité avant l'âge de départ à la retraite (utilisation des tables de mortalité TH00-02 pour les hommes et TF00-02 pour les femmes) et de la probabilité que le salarié quitte l'entreprise avant la date de son départ à la retraite. De plus, la société applique un taux de charges sociales de 47,53% au calcul du montant de la dette actuarielle (taux identique au 31 décembre 2021).

La dette actuarielle relative aux médailles du travail est, quant à elle, déterminée sans charges sociales dans la mesure où elle respecte les conditions de non-assujettissement.

Les versements effectués à une compagnie d'assurance en couverture de l'engagement de la société vis-à-vis de ses salariés en matière d'indemnités de départ à la retraite et les remboursements obtenus au titre des prestations servies, sont respectivement enregistrés en résultat au sein des rubriques "Autres charges et charges externes" et "Autres produits".

Analyse de la provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé

La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé s'analyse comme suit par nature de dépenses :

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Coûts liés à la chaussée	1 028 428	956 451	878 439
Coûts liés à la réfection de la dalle	<u>775 777</u>	<u>775 793</u>	<u>831 363</u>
Total	<u><u>1 804 205</u></u>	<u><u>1 732 244</u></u>	<u><u>1 709 803</u></u>

La variation de la provision liée à la chaussée s'explique par l'effet de la répartition des coûts de réparation sur plusieurs exercices et par l'effet de la désactualisation. Les hypothèses (calendriers prévisionnels des réparations, ...) de calcul de cette provision sont identiques à celles retenues au cours de l'exercice précédent.

Concernant la dalle, suite au problème de vieillissement accéléré des aciers de la dalle du tunnel identifié au cours de l'exercice 2013, la société a procédé à des tests et a depuis mis en œuvre des travaux de réfection.

La société a exécuté des travaux au cours du 1^{er} semestre 2022 pour un montant de 52.620 euros pour l'étanchéité de la galerie de ventilation.

Compte tenu des travaux déjà réalisés, le coût résiduel des travaux de réfection de la dalle à réaliser s'établit à 775.777 euros au 30 juin 2022, enregistré en provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé (775.793 euros au 31 décembre 2021).

Note 12. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'analysent comme suit :

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Emprunts liés à la convention de crédit	58 735 936	56 709 027	53 843 064
Intérêts courus sur emprunts	<u>-</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
Total	<u><u>58 735 936</u></u>	<u><u>56 709 027</u></u>	<u><u>53 843 064</u></u>

Le 26 novembre 2019, la société SMTPC a mis en place un nouvel emprunt auprès d'un pool bancaire. Cet emprunt s'inscrit dans le contexte de la prolongation de la concession et la validation du projet Schlœsing par la commission Européenne et a pour objet :

- Le paiement de l'indemnité tronçon Scott ;
- Les coûts d'investissement.

La convention de financement prévoit :

- Un crédit à terme d'un montant total de 60,5 millions d'euros dont un 1^{er} tirage de 46 millions d'euros a été réalisé au 29 novembre 2019 ;
- Un crédit RSD d'un montant total de 5 millions d'euros.

Six tirages d'un montant total de 2.026 milliers d'euros ont été effectués entre janvier et juin 2022 justifiant ainsi la variation du semestre (douze tirages d'un montant total de 5.404 milliers d'euros avaient été effectués au cours de l'exercice précédent). Aucun remboursement d'emprunt n'a été effectué au cours du 1^{er} semestre 2022 (identique au cours de l'exercice précédent).

Intérêts

L'emprunt supporte un taux variable fonction de l'Euribor 1 mois majoré de 1,35%. La convention de crédit prévoit que le montant notionnel total couvert au titre des contrats de couverture ne soit pas :

- Inférieur à 50% ni supérieur à 110% de l'avance CT en période construction, étant précisé que ne seront pas pris en compte les opérations de taux plafond constituant des contrats de couverture.
- Inférieur à 25% de l'avance CT pendant la période débutant à la date effective de mise en service et s'achevant le 31 décembre 2027.
- Supérieur à 110% de l'avance CT en période d'exploitation, étant précisé que ne seront pas pris en compte les opérations de garantie de taux plafond constituant des contrats de couverture.
- Inférieur au profil prévisionnel de la dette nette diminuée de l'EBITDA communiqué préalablement à la fixation des taux sur la base du cas de base bancaire du modèle financier.

« L'avance CT » désignant un prêt mis à disposition ou devant être mis à disposition au titre du crédit à terme.

Clause de déchéance du terme

Selon la convention de crédit conclue le 26 novembre 2019, les événements suivants constituent des cas d'exigibilité anticipée de la dette : non-paiement, violations d'obligations, déclaration inexacte, manquement croisé, insolvabilité, cessation ou changement ou suspension d'activité, procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, nomination d'administrateurs provisoires ou de conciliateurs ou de mandataires liquidateurs, existence de mesures conservatoires ou d'exécution prises par des créanciers, illégalité, procédure d'alerte, contentieux constituant un changement significatif défavorable, perte de la concession, perte des documents de sûreté, résiliation et violation d'une loi applicable.

Sûretés consenties

En vertu des conventions relatives aux sûretés, la société s'engage à consentir à la CEPAC en qualité d'agent inter créancier et agent des sûretés, les sûretés suivantes :

- le nantissement des comptes bancaires BNP, CEPAC et Crédit mutuel pour un total de 50.234.698 euros au 30 juin 2022 (contre 44.727.446 euros au 31 décembre 2021) ;
- le nantissement des comptes-titres Eiffage et VINCI Concessions ;
- le nantissement des créances ASF, Eiffage, VINCI Concessions et des créances de restitution.

Garantie obtenue auprès de VINCI Construction France

VINCI Construction France s'est engagé de manière autonome, inconditionnelle et irrévocable, conformément à l'article 2321 du code Civil, à payer au bénéficiaire, à première demande de sa part, et dans la limite d'un montant maximum correspondant à 1.251.074,16 euros. Cette garantie pourra faire l'objet d'un ou plusieurs appels.

Note 13. Dettes fiscales et sociales

	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2021
Impôt sur les bénéfices	20 707	1 843 680	-
Dettes envers le personnel	929 274	876 630	844 505
Participation des salariés	180 187	344 791	134 620
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	799 145	677 143	679 761
Taxe sur la Valeur Ajoutée	654 097	329 668	502 454
Autres	70 452	9 135	13 682
Total	2 653 862	4 081 048	2 175 021

La dette d'impôt sur les sociétés correspond à la différence entre le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de la période et les acomptes versés par la société au cours de la période.

Note 14. Autres dettes

	30 juin 2022	31 décembre 2021	30 juin 2021
Dépôts et cautionnements	155 566	217 481	226 869
Rétrocessions recettes Société Prado Sud	953 246	740 755	831 561
Dividendes à verser	11 091 250		
Autres	437 140	212 546	338 219
Total	12 637 202	1 170 782	1 396 649

Les dépôts et cautionnements représentent les montants versés par les clients lors de la souscription des abonnements télépéage et la remise des badges correspondant ; ils sont remboursés à l'occasion de la résiliation de ces abonnements ou constatés en produit en cas de perte du badge.

Conformément au contrat d'exploitation conclu avec la Société Prado Sud, la société a la charge de la collecte des péages du tunnel Prado Sud qu'elle reverse dans les délais convenus au contrat d'exploitation.

Les dividendes décidés au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2021 s'élèvent à 1,90 euros par action (cf. note 10), soit un montant total de 11.091.250 euros, ont été versés au cours du deuxième semestre 2022 et sont présentés en Autres dettes au 30 juin 2022.

Note 15. Produits constatés d'avance*Analyse par nature*

	<u>30 juin 2022</u>	<u>31 décembre 2021</u>	<u>30 juin 2021</u>
Revenus publicitaires	-	24 330	-
Divers	<u>38 134</u>	<u>-</u>	<u>56 120</u>
Total	<u><u>38 134</u></u>	<u><u>24 330</u></u>	<u><u>56 120</u></u>

Echéances de comptabilisation en produits

Le montant des produits constatés d'avance au 30 juin 2022 sera repris en résultat au cours du prochain semestre (identique au 31 décembre 2021).

Note 16. Echéances des créances d'exploitation et des dettes d'exploitation

Les créances et dettes d'exploitation ont des échéances à moins d'un an (identique au 31 décembre 2021).

Note 17. Chiffre d'affaires*Recettes de péages*

Les recettes de péages enregistrées en chiffre d'affaires correspondent aux montants des péages hors taxes perçus sur le tunnel principal concédé.

Les recettes péages du 1^{er} semestre 2022 correspondent au passage de 7.190.741 véhicules (6.279.891 véhicules pour le 1^{er} semestre 2021) au tarif moyen de 2,77 euros toutes taxes comprises (montant identique pour le 1^{er} semestre 2021). Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 2,90 euros toutes taxes comprises (montant identique pour la période 2021).

Prestations annexes

Le chiffre d'affaires des activités annexes recouvre principalement :

- la rémunération de la société au titre de son rôle d'exploitant du tunnel Prado Sud et au titre des prestations comptables et administratives assurées par la société pour le compte de la Société Prado Sud ;
- les prestations de lavage pour les tunnels gérés par la Métropole Aix Marseille Provence ;
- les loyers reçus pour l'exploitation de réseaux de télécommunications ;
- les revenus publicitaires

Note 18. Autres produits et charges, nets

	Premier semestre 2022	Premier semestre 2021
Charges :		
- coût des réparations sur dégâts causés par des tiers	(43 624)	(42 748)
- comptabilisation en pertes de créances clients	(1 002 890)	(242 129)
- redevances au concédant	(68 792)	(60 102)
- jetons de présence	(114 332)	(32 668)
- divers	(4 773)	(759)
Produits :		
- indemnités d'assurance reçues	202 245	128 339
- pénalités sur violation de passages	960 599	474 501
- subvention d'exploitation	4 000	5 333
- divers	29 583	4 635
Produits (charges) nets	<u>(37 985)</u>	<u>234 403</u>

Les dépenses de réparations engagées par la société suite à des sinistres pris en charge par les compagnies d'assurance sont présentées au sein du poste "autres charges". Cette présentation permet de mettre en regard les dépenses externes supportées par la société suite à la survenance de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes reçues.

L'arrêté du 11 mars 2021 publié le 17 mars 2021 relatif aux modèles de procès-verbal de contravention et de l'avis de paiement établis par l'agent assermenté d'un exploitant d'autoroute ou d'ouvrages routiers ouverts à la circulation publique et soumis à péage, entré en vigueur le lendemain de sa publication, a fixé le montant de l'amende forfaitaire applicable à 90 euros (contre 20 euros antérieurement). Ce changement réglementaire est à l'origine d'une partie de l'évolution des postes « pénalités sur violation de passages » et « comptabilisation en pertes de créances clients ».

Note 19. Résultat financier

	Premier semestre 2022	Premier semestre 2021
Charges d'intérêts sur emprunts	(241 813)	(219 623)
Produits (charges) d'intérêts des instruments de couverture nets	(45 148)	(40 907)
Commission de non utilisation	(5 864)	(16 528)
Autres produits (charges) financiers	-	48
Résultat financier	<u>(292 825)</u>	<u>(277 009)</u>

Note 20. Résultat exceptionnel

	Premier semestre 2022	Premier semestre 2021
Reprises de provisions	-	81 254
Prix de cession des immobilisations cédées	-	1 000
Autres produits exceptionnels	180	920
Valeur nette comptable des immobilisations cédées ou sorties de l'actif	(9 194)	(20 101)
Autres charges exceptionnelles	(7)	(28)
Résultat exceptionnel	<u>(9 021)</u>	<u>63 045</u>

Note 21. Impôt sur les bénéfices*Analyse par nature*

L'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

	Premier semestre 2022	Premier semestre 2021
Charge d'impôt	(2 013 111)	(1 542 374)
Crédit d'impôt	-	-
Impôts sur les bénéfices	<u>(2 013 111)</u>	<u>(1 542 374)</u>

Note 22. Engagements financiers

En dehors des engagements relatifs aux instruments de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts décrits en note 12, les engagements financiers de la société sont les suivants :

- a) La société a consenti une caution à la ville de Marseille au titre de l'exploitation pour un montant de 152.500 euros.
- b) Le concédant a la faculté à compter de 2015 et moyennant un préavis d'un an de racheter la concession. En cas de rachat, le concessionnaire aura droit à une indemnité pour manque à gagner égale à la moyenne des produits nets réalisés pendant les sept dernières années précédant la date de rachat déduction faite des deux années les moins favorables au concessionnaire, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession.

Note 23. Ventilation de l'effectif

Statuts	Effectif moyen	
	Premier semestre 2022	Premier semestre 2021
Cadres	6	7
Agents de maîtrise	29	31
Employés	22	22
Total	58	60

Note 24. Evénement postérieur à la clôture*Augmentation des tarifs de péages au 1^{er} juillet 2022*

Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 3,00 euros toutes taxes comprises depuis le 1^{er} juillet 2022, soit une augmentation de 10 centimes d'euros par rapport au tarif précédent.

Marseille, le 30 septembre 2022

Attestation du rapport financier semestriel 2022

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes complets pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restant de l'exercice.

Directeur Général

J. HAVARD





RAPPORT ANNUEL

Société Marseillaise
du Tunnel Prado Carénage

2021

SOM- MAIRE

01. Rapport de gestion

Partie 1 Rapport d'activité

› Personne responsable	6
› Organisation de la société	8
› Informations financières sélectionnées	9
› Descriptif de l'activité	10
› Examen de la situation financière et des résultats	18
› SMTPC et la bourse	23
› Structure du capital	24
› Évènements 2021 et perspectives 2022	25
› Facteurs de risques	27
› Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice	31
› Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise	32

Partie 2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

› Introduction	46
› Système de contrôle interne	47
› Le contrôle de la recette péage	48
› Évaluation des risques	52

02. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Partie 1

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

› Code de gouvernement d'entreprise	54
› Pouvoirs du Conseil	58
› Organisation des réunions du Conseil	59
› Fonctionnement du Conseil d'administration en 2021	60
› Comité des nominations et des rémunérations	62
› Comité d'audit	63
› Comité d'offre	65
› Évaluation des travaux du Conseil	66

Partie 2

Rémunération des mandataires sociaux

› Politique de rémunération des mandataires sociaux	68
› Rémunération et avantages des mandataires sociaux	72
› Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux (say on pay ex post)	75
› Liste des mandats et fonctions	76
› Gouvernance et étendue des pouvoirs du directeur général	78
› Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	79
› Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale	81
› Délégations en cours de validité	82
› Autres informations	82

03. Comptes annuels

Bilan	84
Annexes	88

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	111
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées	119
Attestation du commissaire aux comptes Montant global des rémunérations des personnes les mieux rémunérées	125
Avis de convocation à l'assemblée générale & projet de résolutions	129



01. Rapport de gestion



Partie 1 Rapport d'activité



Personne responsable

Jérôme Havard

Directeur général de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Attestation du responsable du rapport financier annuel 2021

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

➤ Organisation de la société

Membres du Conseil d'administration au 31.12.2021

Ghislaine Baillemont

Représentante
Eiffage Génie Civil
Administratrice

Sandrine Benmussa

Représentante
Société Nouvelle de l'Est de Lyon
Administratrice

Olivier Mathieu

Représentant
VINCI Concessions
Administrateur

Philippe Nourry

Représentant
Eiffage SA
Administrateur

Blaise Rapior

Représentant
VINCI SA
Administrateur

Xavier Rigo

Représentant
Eiffage Infrastructures
Administrateur

Pierre Rimattei

Président

Isabelle Salaün

Administratrice

Françoise Vial-Brocco

Administratrice

Personnes assistant aux réunions du Conseil d'administration

Dominique Monnier & Franck Profili (Suppléant)

Représentants du Comité social et économique, Collège Maîtrise Cadres

Stéphanie Bursi & Marine Laurent (Suppléant)

Représentants du Comité social et économique, Collège Employés Ouvriers

Contrôleurs légaux des comptes

Titulaire : KPMG SA

Représenté par Loïc Herrmann

KPMG SA a été renouvelé pour une période de six ans à compter du 1^{er} janvier 2019, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

La Direction



Jérôme Havard
DIRECTEUR GÉNÉRAL



Marc Della-Pieta

Département
**ADMINISTRATIF
FINANCIER PÉAGE
INFORMATIQUE**



Jean-Brice Gallini

Département
**SÉCURITÉ TRAFIC
MAINTENANCE &
GRANDS PROJETS**



Gaëlle Clémenceau

Département
**RESSOURCES
HUMAINES**



Frédérique Alary

Département
**MARKETING &
COMMUNICATION**

➤ Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-dessous présentent les extraits des comptes de résultat, des bilans et des flux de trésorerie de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage pour les exercices clos au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2021.

Compte de résultat résumé

En euros	2021	2020
Chiffre d'affaires	32 527 652	27 910 820
Production immobilisée	552 388	433 943
Charges d'exploitation	(17 357 895)	(17 779 413)
Résultat d'exploitation	15 722 145	10 565 350
Résultat financier	(564 924)	(540 125)
Résultat courant avant impôt et participation	15 157 221	10 025 225
Résultat net	10 668 623	6 914 521

Bilan résumé

En euros	2021	2020
Immobilisations incorporelles nettes	1 053 495	1 351 111
Immobilisations corporelles nettes	91 232 207	86 802 168
Immobilisations financières	3 100	3 100
Total de l'actif circulant	49 298 350	43 830 270
Total de l'actif	141 587 154	131 986 649
Capitaux propres	73 135 777	72 893 041
Provisions pour charges	1 984 566	1 892 918
Total des dettes	66 466 811	57 200 690
Total du passif	141 587 154	131 986 649

Flux de trésorerie résumés

En euros	2021	2020
Résultat net	10 668 623	6 914 521
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	25 288 209	23 690 887
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(11 999 004)	(8 904 544)
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(5 687 151)	5 290 993
Variation de trésorerie	7 602 054	20 077 336
Trésorerie à l'ouverture	39 362 125	19 284 789
Trésorerie à la clôture	46 964 180	39 362 125

➤ Descriptif de l'activité

La SMTPC a signé en 1988 un contrat de concession pour le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance du tunnel Prado Carénage.

Le cahier des charges de cette concession fait obligation de maintenir l'ouvrage ouvert 24 heures sur 24 et dans les meilleures conditions d'usage et de sécurité.

Depuis le 1^{er} Janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence est l'autorité concédante de la SMTPC.

Le contrat de concession qui devait prendre fin le 18 septembre 2025, est désormais prolongé jusqu'au 18 janvier 2033 en contrepartie des investissements à réaliser pour construire la Bretelle Schloesing.

Depuis 2013, en sous-traitance de la Société Prado Sud concessionnaire du tunnel Prado Sud, la SMTPC assure l'exploitation et la maintenance du tunnel Prado Sud et ce, jusqu'à la fin de la concession de la SMTPC.

Au terme de la concession du tunnel Prado Carénage (incluant depuis 2007 le tunnel Rège), la collectivité concédante s'engage à imposer au délégataire succédant à la SMTPC des conditions d'exploitation identiques du tunnel.



La société veille à préserver l'harmonie des relations avec le concédant.

L'exploitation des trois ouvrages souterrains Prado Carénage, Rège et Prado Sud est totalement intégrée grâce à un seul poste de commande. Les équipes de sécurité, viabilité, maintenance et péage sont polyvalentes et interviennent sur les trois tunnels.

Les principales sources de revenu de la SMTPC sont issues des recettes de péage et de prestations annexes, pour l'essentiel liées à l'exploitation du Tunnel Prado Sud.

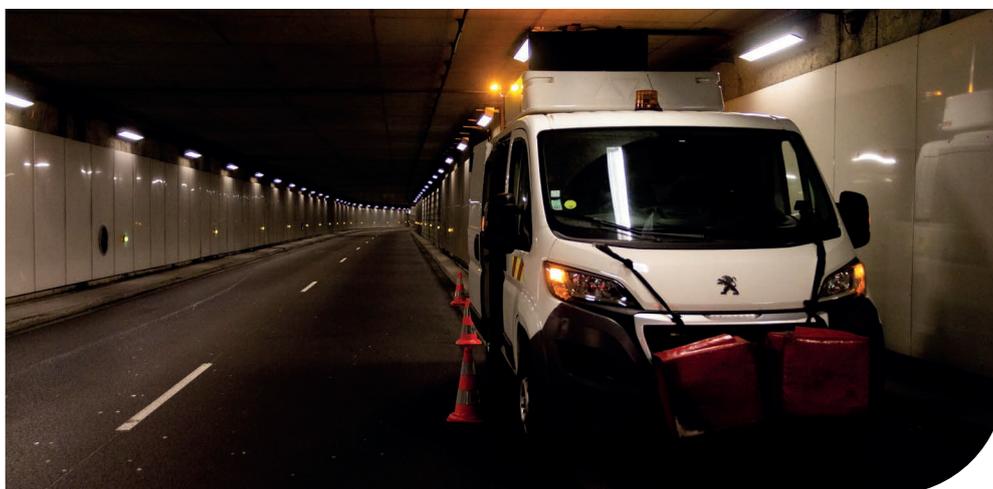
S'agissant de l'exploitation des ouvrages, l'objectif de la société est d'offrir un niveau de service toujours plus performant aux clients tout en garantissant une sécurité maximale.



Sécurité, trafic, maintenance

Le respect du cadre réglementaire de la sécurité est une préoccupation majeure de la société.

La SMTPC est soumise au décret 2006-1354 du 08 novembre 2006 qui régit la sécurité des tunnels routiers nationaux de plus de 300 mètres. Ce décret fixe les procédures et les dispositions techniques à mettre en œuvre pour assurer la sécurité et impose l'élaboration d'un dossier de sécurité propre aux ouvrages exploités.



Le service se compose de 33 personnes réparties en 4 métiers et chargées d'assurer une surveillance et la maintenance des équipements 24h/24 et 7 jours/7, tous les jours de l'année :

7 superviseurs

surveillent et gèrent le trafic depuis le poste de commande.

8 agents patrouilleurs

s'occupent de la sécurité des clients sur le terrain.

7 agents de viabilité

ont la charge de l'entretien, du nettoyage de l'ouvrage et du domaine concédé, de l'aménagement fonctionnel des espaces de travail et de l'entretien du matériel et des véhicules de service.

5 agents de maintenance

ont la charge de l'installation et de la maintenance des équipements : les systèmes contrôle commande, la vidéo, la ventilation, l'éclairage, les communications, l'alimentation en énergie, les systèmes de péages, les stations de pompage.

**En
2021**

**13,64
millions
d'usagers**

ont traversé le tunnel
Prado Carénage

**37 375
usagers**

en moyenne
chaque jour

**1 424
interventions
d'assistance**

dans l'année allant
de la simple panne
à la gestion de crises
plus importantes

Service clients

Le service clients regroupe le péage, la gestion des clients abonnés, la gestion de la fraude et du recouvrement.

Ce service assiste les clients dans leur déplacement et régule le trafic en cas de congestion. Il compte 13 employés dont 1 responsable de service, 9 employés au péage, 3 à la gestion des clients, fraude et recouvrement.

Depuis l'ouverture du tunnel Prado Sud, 4 plateformes de péage sont exploitées : les 2 plateformes du tunnel Prado Carénage comprennent 6 voies chacune et les 2 barrières du tunnel Prado Sud possèdent 5 voies chacune.

Avec respect et courtoisie, et en veillant à la rapidité des interventions, le personnel du péage est présent pour fluidifier le trafic sur les barrières de péage et aider les clients en difficulté. Le service recouvrement traite la gestion des fraudes au péage et les constatations de non-paiement.



Fonctions administratives, finances et ressources humaines

Les 6 personnes composant l'équipe du département administratif et financier, et celui du service des ressources humaines coordonnent toutes les opérations financières et la gestion du personnel pour répondre aux engagements pris par la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage.

Celle-ci, dans le cadre d'une convention, gère également la comptabilité et les tâches administratives de la Société Prado Sud (SPS).

Au titre du contrat d'exploitation passé avec la SPS, la SMTPC collecte les péages de cette société et assure la gestion et le reversement des recettes à la Société Prado Sud.

Informatique

La totalité de l'exploitation du système d'information est gérée en interne.

Le service informatique, composé de 3 personnes, a la charge du bon fonctionnement et de l'évolution des outils informatiques de gestion, du service commercial, de la bureautique et de l'informatique technique d'exploitation des ouvrages.

95% (contre 93% en 2020) de la recette de péage est issue des traitements informatisés, ce qui donne une importance capitale à la gestion et à la sécurisation des systèmes informatiques.

Marketing et communication

Depuis l'ouverture du tunnel, la SMTPC poursuit une stratégie commerciale visant à informer et fidéliser la clientèle, à promouvoir l'image de marque des tunnels et à développer les moyens de paiement par télépéage.



La communication financière

En raison de la crise sanitaire, l'Assemblée générale 2021 de la SMTPC s'est tenue à huis clos et a été retransmise en direct sur le site internet www.tunnelsprado.com.

Site internet

Le nouveau site www.tunnelsprado.com a été mis en ligne au mois de décembre 2021. Les informations ont été regroupées par thèmes. Tout a été pensé pour que l'accès soit plus rapide et facile ; des liens utiles comme le paiement d'une constatation de non paiement (CNP) sont directement accessibles depuis la page d'accueil. Ce nouveau site s'adapte à tous les écrans, que ce soit sur tablettes ou smartphones grâce au « responsive design ».

Partenariats

La société associe régulièrement son image à des événements sportifs, culturels, citoyens, etc. Après une année fortement impactée par la COVID-19, les partenariats ont redémarré en 2021.

Nous comptons notamment parmi nos partenaires, France Bleu Provence, Radio Maritima, La Provence, la Mairie de Marseille, l'Olympique de Marseille, le Club des Nageurs Marseillais, Les Spartiates (Hockey sur glace), etc.

Communication

Une nouvelle vidéo a été réalisée pour promouvoir l'activité et l'actualité des différents tunnels exploités par la SMTPC. Cette vidéo est disponible sur la page d'accueil du nouveau site internet.

La brochure 16 pages présentant les ouvrages, l'activité et les métiers a été mise à jour et rééditée avec la nouvelle charte graphique.



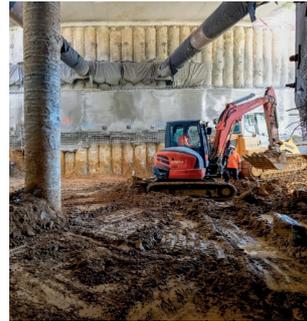
Bretelle Schloesing

Les travaux de la Bretelle Schloesing ont démarré début juin 2020, à la fin du premier confinement, et se sont poursuivis sans interruption en 2021.

Quelques événements ont marqué l'avancement du projet Schloesing en 2021 :



> Janvier 2021 : écrêtement de l'ouvrage du Jarret dans le Parc du 26^{ème} centenaire.



> Juillet 2021 : terrassements en taupe et voile de séparation des deux voies de circulation en cours de réalisation.



> Août 2021 : démolition des Passerelles Rabatau, basculement de la trame circulatoire sur la place Général Ferrié.



> Octobre 2021 : achèvement des ouvertures aérauliques.



> Décembre 2021 : début du terrassement sur le collecteur 20 au niveau de la place Général Ferrié en prévision de l'écrêtement de l'ouvrage.



> Fin 2021 : environ 50% du génie civil a été réalisé.



Démontage des passerelles Rabatau

Le démantèlement des passerelles Rabatau était nécessaire pour permettre aux équipes de continuer les terrassements en taube sous la place Général Ferrié et libérer à terme l'espace en surface pour le passage de la ligne T3 du tramway.

Afin de limiter les impacts sur la circulation et la gêne aux riverains, le démontage des passerelles a été programmé pendant une période de faible trafic, dans le cadre d'une opération « coup de poing » qui a mobilisé les équipes sur le terrain le week-end du 20 août, 22h au 23 août, 6h. Une coupure totale de la circulation était nécessaire pour réaliser l'opération en toute sécurité.

Pour la dépose, 3 ateliers ont été positionnés à chaque bout de la passerelle (Rabatau nord, Rabatau sud, boulevard Schloesing). Les équipes ont procédé au désassemblage des travées par une découpe au chalumeau. Les travées, levées à l'aide d'une grue, ont été ensuite transportées et stockées sur un terrain « tampon » à proximité. La déconstruction des passerelles représente l'enlèvement d'environ 400 tonnes d'acier qui ont été retraitées dans un centre de tri situé à Marignane pour être réutilisées ensuite.

L'opération a pris fin avec la démolition des culées, des piles bétons et des fondations au brise roche hydraulique (BRH), l'évacuation des déchets, la remise en état de la voirie et le rétablissement des circulations sur la place Général Ferrié dès le lundi 23 août.

Pour mener à bien cette opération, une soixantaine de personnes a été mobilisée sur site tout au long du week-end.

Examen de la situation financière et des résultats

L'épidémie de COVID-19 a continué à se propager durant l'année 2021, conduisant les autorités françaises à maintenir un certain nombre de restrictions de circulation au gré de la vitesse de propagation du virus (couvre-feu, limitation des déplacements, fermetures des commerces non essentiels...). L'année 2021 n'a toutefois pas connu de confinements drastiques tels qu'ils avaient été mis en place en 2020 (en mars, avril, novembre et décembre notamment).

En 2021, 13 641 808 véhicules sont passés dans le tunnel Prado Carénage, soit une moyenne journalière de 37 375 passages, en augmentation de 16,8% par rapport à l'année 2020 qui avait été fortement impactée par des confinements aux 1^{er}, 2^{ème} et 4^{ème} trimestres. Comparé à celui de l'année 2019, le trafic de l'année 2021 est en baisse de 8,4 %.

Le chiffre d'affaires 2021 s'établit à 32,5 millions d'euros, en hausse de 16,5% par rapport à l'année 2020. Le chiffre d'affaires de l'exercice a principalement été impacté par la hausse du trafic mentionnée ci-dessus. Il reste en diminution de 8,0% par rapport à l'exercice 2019.

Le résultat d'exploitation d'un montant de 15,7 millions d'euros est en hausse de 48,8 % par rapport à celui de l'exercice précédent. Cela est dû principalement à la hausse du chiffre d'affaires (+4,6 m€ HT) et à la baisse des amortissements de caducité (-0,9 m€).

L'excédent brut d'exploitation s'établit à 25,1 millions d'euros augmentant ainsi de 18% par rapport à 2020 du fait des effets plus limités de la crise de la COVID-19 sur le trafic du tunnel Prado Carénage.

Le résultat net s'établit à 10,7 millions d'euros, en augmentation de 54,3% par rapport à l'exercice 2020 et en retrait de 11% par rapport à 2019. Le résultat net par action en 2021 est de 1,83 euros.

Après un décalage du démarrage des travaux de mars à juin 2020 du fait des conséquences de la crise sanitaire, les travaux de la bretelle Schloesing se sont poursuivis sans interruption en 2021. Sa mise en service est toujours envisagée à l'été 2023. L'avancement réel au 31 décembre 2021 s'établit à 61% (31% au 31 décembre 2020).

Sur l'exercice 2021, la société a effectué 12 tirages pour un total de 5,4 m€ au titre du Crédit à Terme. Le montant total emprunté s'élève ainsi à 56,7 m€ au 31 décembre 2021 (51,3 m€ au 31 décembre 2020).

Le Conseil d'administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale d'affecter l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021, soit la somme de 10 668 623€ au compte « Report à nouveau ». Soit un nouveau bénéfice distribuable de 42 768 334€ réparti de la manière suivante :

- > Au titre de dividendes pour un montant de 11 091 250 euros correspondant à un dividende brut de 1,90€ par action.
- > En report à nouveau le solde, soit 31 677 084€.

Il est proposé à l'Assemblée générale de fixer la date de mise en paiement des dividendes au 7 juillet 2022, le détachement du coupon intervenant le 5 juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	11 091 250€ soit 1,90€ par action	-	-
2019	0€	-	-
2020	11 091 250€ soit 1,90€ par action	-	-



Tableau des résultats des cinq derniers exercices

	Exercice 2017	Exercice 2018	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021
I - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	17 804 375	17 804 375	17 804 375	17 804 375	17 804 375
Nombre d'actions ordinaires existantes (valeur nominale 15.25€ et 3.05€ à compter de 2006)	5 837 500	5 837 500	5 837 500	5 837 500	5 837 500
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
> Par conversion de titres	0	0	0	0	0
> Par exercice de droits de souscriptions	0	0	0	0	0
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires HT	39 741 580	38 303 924	35 350 157	27 910 820	32 527 652
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotation aux amortissements et provisions	30 317 272	29 471 117	27 472 301	20 491 244	25 467 790
Impôts sur les bénéfices	6 778 202	6 841 462	5 553 513	2 648 209	4 082 069
Participation des salariés	463 628	399 315	345 847	160 900	346 617
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 955 625	13 498 393	12 000 116	6 914 521	10 668 623
Résultat distribué	11 091 250	11 091 250	0	11 091 250	0
III - RÉSULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	3.95	3.81	3.69	3.03	3.60
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.56	2.31	2.05	1.18	1.83
Dividendes attribués à chaque action	1.9	1.9	0	1,9	0
IV - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice					
> Ingénieurs et cadres	9	8	7	7	6
> Agents de maîtrise	28	26	29	31	31
> Employés et techniciens	28	27	23	23	22
Totaux	65	61	59	61	59
Montant des salaires et traitements de l'exercice	3 022 185	2 816 493	2 684 174	2 482 784	2 696 200
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	1 364 917	1 600 902	1 206 885	1 137 251	1 260 483

Filiales et participations

La Société n'a aucune filiale ou participation.

Situation de l'endettement

Sur l'exercice 2021, il a été effectué 12 tirages pour un total de 5,404 m€, au titre du Crédit à Terme. Le montant total emprunté s'élève à 56,709 m€ au 31 décembre 2021 contre 51,305 m€ au 31 décembre 2020.

La convention de financement prévoit :

- > Un Crédit à Terme (CT) d'un montant total de 60,5 millions d'euros.
- > Un crédit RSD d'un montant total de 5 millions d'euros.

L'emprunt supporte un taux variable fonction de l'Euribor 1 mois majoré de 1,35%.

La convention de crédit prévoit que le montant notionnel total couvert au titre des contrats de couverture :

- > Ne soit pas inférieur à 50% ni supérieur à 110% de l'avance CT en période construction,
- > Ne soit pas inférieur à 25% de l'avance CT pendant la période débutant à la date effective de mise en service et s'achevant le 31 décembre 2027,
- > Ne soit pas supérieur à 110% de l'avance CT en période d'exploitation,
- > Ne soit pas inférieur au profil prévisionnel (cas de base bancaire du modèle financier) de la dette nette diminuée de l'EBITDA.

Étant précisé que ne seront pas prises en compte pour ces calculs les opérations de taux plafond constituant des contrats de couverture.



Délais de paiement

Les délais de paiement des encours fournisseurs et clients au 31 décembre 2021 se décomposent de la façon suivante (montants en TTC)

2021	Article D. 441-6 II : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'année 2021						Article D. 441-6 II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'année 2021					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1j et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1j et +)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	121,00					30	2 572					4
Montant total des factures concernées TTC	313 219€	215,17€	0,00€	0,00€	451 315,44€	451 530,51€	306 963,10€	8 967,97€	50,30€	0€	5,80€	9 024,07€
Pourcentage du montant total des achats TTC	7,71%	0,00%	0,00%	0,00%	11,10%	11,11%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0,79%	0,02%	0,00%	0,00%	0,00%	0,02%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues							3 166	1 091	0	569	31	600
Montant total des créances douteuses TTC							295 300,80€	101 761,70€		53 034,30€	58 904,78€	111 939,08€
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)												
Délai contractuel	30 à 45 jours											
Délai légal	30 à 45 jours											

La SMTPC réintègre des dépenses somptuaires de 13 630€ correspondant à l'amortissement et aux loyers non déductibles des véhicules de tourisme.

➤ SMTPC et la bourse

Le capital de la SMTPC a été introduit en bourse le 9 juillet 2004.

La valeur de l'action au 31 décembre 2021 était de 27,20€.

Le tableau des statistiques de transactions des actions se présente comme suit :

Mois	2020		2021	
	Nombre d'actions négociées	Cours moyen pondéré	Nombre d'actions négociées	Cours moyen pondéré
Janvier	72 707	21,18	68 087	15,95
Février	65 757	22,32	74 343	15,38
Mars	106 095	17,89	121 043	16,91
Avril	54 884	17,73	244 791	22,73
Mai	50 614	18,1	175 074	22,89
Juin	66 394	18,19	138 549	20,97
Juillet	46 072	17,97	60 786	20,91
Aout	19 562	17,73	75 950	21,16
Septembre	31 612	16,4	69 944	22,04
Octobre	47 812	14,91	77 626	24,04
Novembre	64 113	15,67	52 868	25,12
Décembre	55 416	16,2	78 133	26,72

➤ Structure du capital

Conformément aux dispositions de l'Article L233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons les informations suivantes liées à l'actionnariat de la société :

	31-Déc 2021			31-Déc 2020		
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Eiffage	1 928 817	33,04%	33,04%	1 921 515	32,92%	32,92%
VINCI	1 943 385	33,29%	33,29%	1 943 385	33,29%	33,29%
Flottant	1 965 298	33,67%	33,67%	1 972 600	33,79%	33,79%
Total	5 837 500	100%	100%	5 837 500	100%	100%

Le nombre total de droits de vote est identique au nombre total d'actions, à savoir 5 837 500.

Au terme de la huitième résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 21 mai 2015, il a été décidé de ne pas attribuer de droit de vote double aux actions.

Dans le cadre du Plan d'Épargne d'Entreprise, un fond d'actions SMTPC a été mis à la disposition

du personnel de la société. La société a abondé de 500 euros par agent les versements effectués sur ce fond. 34 salariés ont participé à cette opération en 2021.

Au 31 décembre 2021, la participation des salariés au capital de la société par l'intermédiaire du PEE est de 0,24% soit 14 104 actions.

➤ Événements 2021 & perspectives 2022

Évènements 2021

- > Poursuite des travaux de construction de la bretelle Schloesing.
- > Lancement des études et travaux de rénovation du système de pilotage de la ventilation du tunnel Prado Carénage.
- > Mesure des coefficients de correction des anémomètres & mesures des débits des ventilateurs.
- > Rénovation des équipements de vidéo surveillance du tunnel Prado Carénage et de la liaison Louis Rège.
- > Rénovation du mur d'image du Poste de Commande.
- > Travaux d'étanchéité dans la gaine de ventilation supérieure de l'ouvrage.
- > Démontage des passerelles Rabatau.
- > Remplacement des avaloirs du tube inférieur du tunnel Prado Carénage.
- > Rénovation des portes des colonnes sèches et amélioration de la signalisation des escaliers.
- > Reprise de la structure de bardage.
- > Rénovation des canalisations, des assises de pompes et des équipements de pompage.
- > Poursuite des projets :
 - Traitement de l'obsolescence du serveur péage
 - Modernisation du back-office péage et commercial
 - Sécurisation des accès internet
- > Définition de la solution de paiement sans contact et mise en place d'un pilote sur une voie.
- > Refonte du site internet.



Projets et perspectives 2022

Pour l'année 2022, les principaux projets de SMTPC sont :

- > La poursuite des travaux de construction de la bretelle Schloesing.
- > L'intégration et la validation du nouveau système de pilotage de la ventilation du tunnel Prado Carénage.
- > La consultation pour le remplacement du simulateur de formation.
- > Le poste de commande :
 - Réalisation d'un audit de maintenance des équipements.
 - Déploiement d'un poste de commande de secours déporté pour assurer une continuité d'exploitation en cas de perte du poste de commande principal.
- > La réfection des enrobés des bretelles d'accès.
- > La rénovation du pilotage des Panneaux à Messages Variables (PMV).
- > Le lancement de la mise à jour du dossier de sécurité TPC en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploitation en mars 2023.
- > La refonte de l'application mobile.
- > La poursuite du projet de modernisation du back office péage et commercial.

► Facteurs de risques

Une cartographie des risques est établie et revue chaque année. Les risques principaux faisant l'objet de mesures préventives sont les suivants :

Incendie dans les tunnels

Pas d'évolution sur l'évaluation du risque. Ce risque reste un risque majeur pour la société. Le plan d'actions afférent à ce risque est maintenu avec notamment un exercice incendie annuel réalisé en relation avec les marins-pompiers et la police.

Incendie dans le bâtiment d'exploitation

Une détection incendie a été installée fin 2014 dans le bâtiment d'exploitation, les locaux techniques et les usines. Elle permet de signaler le plus tôt possible la naissance d'un feu avant qu'il n'entre dans une phase dangereuse, réduisant ainsi les délais d'intervention et la mise en œuvre des moyens de lutte contre l'incendie.

L'interfaçage avec la gestion technique centralisée (GTC) permet de remonter les alarmes au poste de commande.

Deux exercices ont également été réalisés en 2021, les 28 septembre et 17 décembre.

Risque opérationnel

Ce risque est stable. Malgré plusieurs réunions, la négociation annuelle des salaires pour l'année 2021 n'a pas donné lieu à la signature d'un accord. Un procès-verbal de désaccord a été établi. Le dialogue social reste cependant de bonne qualité au sein de l'entreprise.

Acte de malveillance physique

Ce risque reste majeur pour la société.

À la suite du braquage du 26 novembre 2017, le plan d'actions et de protection des accès a été revu et fortement renforcé.

Évolution du contrat de concession

Dans le cadre du projet de la bretelle Schloesing, le contrat a évolué en 2019 avec l'entrée en vigueur de l'avenant n°9 et de la convention tripartite qui lie SMTPC, la Société Prado Sud et la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'avenant n°10, qui a pour objet de retranscrire l'ensemble des engagements pris par les autorités françaises auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'instruction du dossier de notification du projet Schloesing, a été signé avec la Métropole au cours de l'année 2021.



Maintien en l'état de l'ouvrage

Risque sur la dégradation de la dalle intermédiaire

Le rapport restitué par la société Setec en mai 2017, basé sur une étude des capacités résistantes de l'ouvrage suivant un modèle « de voûte » a permis de mettre en avant une marge de résistance plus favorable que les études précédentes.

Les hypothèses de calcul de cette nouvelle étude ont été validées par des essais de nature de sol en extrados de l'ouvrage et par une analyse des caractéristiques techniques des aciers employés lors de la construction du tunnel.

Les zones de garage ont une capacité portante inférieure à la section courante ce qui nécessitait un renforcement structurel. Ces travaux ont été réalisés en 2018.

Les essais de chargement de la dalle intermédiaire, initiés en décembre 2018, sont ajoutés à nos gammes de maintenance préventive et sont désormais effectués chaque année. Les essais 2021 ont été effectués en novembre et n'ont pas révélé d'anomalies particulières.



Pandémie

L'épidémie de COVID-19 a obligé la société à une grande réactivité organisationnelle, en termes de procédures sanitaires simples et claires permettant au personnel sur place de travailler en sécurité, de mise à disposition de solutions informatiques permettant le télétravail, d'adaptation des tours de services aux besoins liés au niveau de trafic constaté.

La société a constitué un stock de réserve de masques pour une durée minimale de 10 semaines et respecte ainsi la demande du gouvernement aux entreprises. Depuis le 20 juillet 2020, le port du masque est obligatoire pour circuler dans les locaux de la société. Les mesures sanitaires au sein de l'entreprise suivent, au minimum, celles énoncées par les recommandations gouvernementales.

Dans le cas d'une contamination d'un superviseur PC, le risque serait de devoir fermer l'ouvrage le temps de la désinfection du poste de commande. Les accès au poste de commande ont été réduits afin d'isoler le plus possible les superviseurs.

Perte de collaborateurs clés

La perte d'un collaborateur clé concernait essentiellement le service informatique. L'embauche d'un responsable des systèmes ouvert sur les nouvelles technologies a permis de réduire l'impact de ce risque. Pas d'évolution de ce risque en 2021.

Continuité des systèmes d'information

La mise en service du plan de reprise des activités (PRA) avec notamment le deuxième local et le doublement des systèmes permet de réduire sensiblement ce risque.

L'ensemble des systèmes informatiques critiques des tunnels est aujourd'hui mis à jour et intégré à l'infrastructure redondée sur les deux salles informatiques.

La mise en place d'un poste de commande (PC) de secours, à l'étude pour 2022, permettra d'améliorer la continuité des opérations.



Dégradation du niveau de service informatique

L'infrastructure fait l'objet d'une évolution permanente avec pour objectif de garantir le meilleur niveau de service possible.

Les équipements du bâtiment ont été réunis dans le local technique, simplifiant ainsi la maintenance des salles informatiques. Le local technique bénéficie depuis peu d'un second onduleur pour améliorer la disponibilité des équipements. À moyen terme un système d'extinction incendie par gaz inerte sera étudié.

Le réseau a également fait l'objet d'une refonte et d'une uniformisation pour simplifier l'administration et réduire les incidents.

Le risque d'intrusion informatique et en particulier celui lié aux « cryptolockers » reste particulièrement sensible et difficile à couvrir. Plusieurs actions sont menées pour le couvrir autant que possible :

- > Mise en place d'une solution de filtrage des accès internet plus aboutie début 2021,
- > Segmentation du réseau pour bloquer au maximum tous les accès non essentiels au bon fonctionnement entre utilisateurs et serveurs,
- > Réalisation régulière de tests d'intrusion par des prestataires,
- > Sensibilisation des utilisateurs aux menaces les plus fréquentes (en particulier les attaques par mail de type phishing ou par pièce jointe vérolée).

Défaillance d'un fournisseur

La société n'a pas identifié à ce jour de fournisseurs clés susceptibles de connaître des difficultés.

Pas d'évolution sur l'évaluation du risque.

Accident de travail et santé des collaborateurs

Depuis le mois de septembre 2019, des ¼ d'heure sécurité sont organisés afin de maintenir la sensibilisation du personnel. Les thèmes traités pour 2021 sont :

- > Dépannage autoroutier
- > Fatigue visuelle
- > Équipements de protection individuelle
- > Mesures sanitaires liées au COVID-19

Concernant le risque COVID-19, des formations continues sont dispensées depuis mars 2020.

La société a organisé au 2^{ème} semestre 2021 une journée dédiée à la prévention et à la sécurité avec des actions (ateliers, débats, mises en situation) pour sensibiliser l'ensemble de nos salariés sur des sujets de prévention-sécurité et santé au travail.

Risque hors gabarit

Un dispositif de hors gabarit fixe disposé à une hauteur de 3,40 mètres permet de protéger les équipements à risques (câbles électriques, fibre, etc.)

Depuis l'installation de ce dispositif, il n'a pas été constaté de nouvel incident majeur.

Un renforcement de la signalisation a également été réalisé en 2016.

Pas d'évolution de ce risque.



➤ Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Le niveau de trafic du 1^{er} janvier au 31 mars 2022 est en progression de 12,4 % en comparaison de la même période en 2021 et en diminution de 4,3 % en comparaison de cette période en 2019.

Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat annoncé par les sociétés VINCI Concessions et Eiffage en mars 2021, le 8 décembre 2021, ces dernières ont annoncé, après avoir obtenu l'autorisation de la Commission européenne, avoir conclu le 8 décembre 2021, un accord en vue de déposer une offre publique et un pacte d'actionnaires concertant relatif à la société.

Le 15 décembre 2021, VINCI Concessions et Eiffage ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) un projet d'offre publique d'achat, selon la procédure simplifiée, visant les actions de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et précisant que les initiateurs ne solliciteront pas auprès de l'AMF, à l'issue de l'offre, une procédure de retrait obligatoire. VINCI Concessions et Eiffage indiquent également leur intention de demander le transfert des actions de la société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans les meilleurs délais à l'issue de l'offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du Règlement général de l'AMF, le 7 janvier 2022, la société a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse, auquel est annexé le rapport du cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, chargé d'émettre une opinion, en qualité d'expert indépendant, sur le caractère équitable des conditions financières proposées par les initiateurs aux actionnaires de la société. Il est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (www.tunnelsprado.com).

Le projet d'offre est en cours d'examen par l'AMF.

La SMTPC n'est pas directement impactée par le conflit en cours en Ukraine. Cependant une attention accrue sera portée sur les conséquences indirectes que pourrait occasionner cette situation géopolitique pour la société. En effet, la hausse de l'inflation et des prix du pétrole pourrait avoir une incidence négative sur le trafic étant donné son élasticité au coût des carburants.

➤ Responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise

**SOUTENIR
DES
INITIATIVES**

d'intérêt général

**PRÉSERVER
LES VALEURS**

de la société et
l'éthique des affaires

**GARANTIR
LA SANTÉ ET
LA SÉCURITÉ**

des personnels
dans leurs activités

**CONFORTER
LES RELATIONS**

avec les
parties prenantes

**CONTRIBUER
AU
DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

Informations sociales

Deux personnes ont la charge des ressources humaines. Elles assurent l'ensemble de la gestion et du développement des ressources humaines : paye et rémunération, épargne salariale et protection sociale des salariés (contrats de mutuelle) ; gestion des carrières, évaluation et développement des compétences, formation ; recrutement ; prévention et sécurité du personnel ; accompagnement des équipes et de l'encadrement dans la gestion des conflits, la concertation sociale, les conditions de travail, etc.

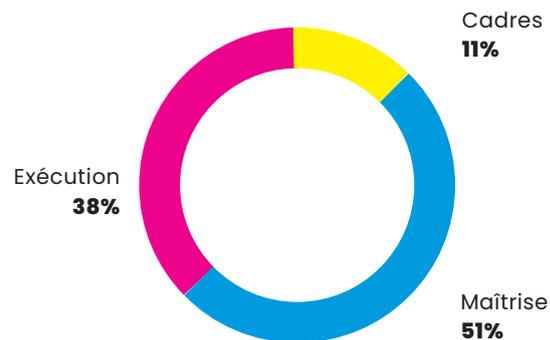
Emploi

Effectif

L'effectif au 31/12/2021 est de 57 personnes, contre 61 au 31/12/2020.

Le taux de rotation augmente, il est de 5,26%⁽¹⁾ au 31/12/2021. Il était de 3,28% en 2020.

⁽¹⁾ Le taux de rotation est égal à la somme du taux d'entrée et du taux de sortie divisée par 2.



Recrutements et départs

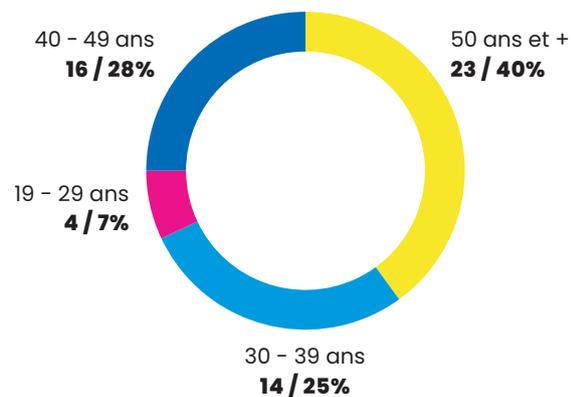
En 2021, on compte 5 départs et 1 embauche (1 CDI)

	Embauches	Départs
Commercial Péage		2
Administratif	1	2
Sécurité trafic		
Marketing		1
Maintenance		
Informatique		
Total	1	5

Répartition des effectifs par sexe et par tranche d'âge

La moyenne d'âge au 31 décembre 2021 est de 46 ans. Elle reste donc similaire à celle de 2020. Le personnel féminin de la société représente 21% de l'effectif total au 31/12/2021.

Ce chiffre est représentatif du secteur d'activité de l'entreprise et de ses principaux métiers (sécurité, maintenance, viabilité).





Organisation du travail

La SMTPC assume une mission de service public. C'est pourquoi, plus de la moitié des employés effectuent leur travail par poste. De façon habituelle, la durée des postes est de 8 heures pour une durée hebdomadaire moyenne de 34 heures. Les travailleurs non postés ont une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.

Le nombre d'heures travaillées total est de 100 410 en 2021. Il était de 96 842 en 2020.

Organisation du dialogue social

Les employés de la SMTPC sont représentés par les membres élus du Comité social et économique (CSE). Ces représentants du personnel et la direction de la société se réunissent a minima une fois tous les 2 mois.

Le CSE a été mis en place le 07 février 2019, dans le cadre des élections professionnelles. Il fusionne et remplace l'ensemble des instances précédentes (CE, DP, CHSCT).

Pour l'année 2021, la SMTPC a versé 1,21 % de sa masse salariale au CSE (budget de fonctionnement et budget des activités sociales et culturelles).

Bilan des accords collectifs signés en 2021

Il n'y a pas eu de nouvel accord signé lors de l'année 2021. Les accords conclus les années précédentes sont toujours applicables.

Le dernier accord signé est celui relatif à l'égalité hommes / femmes et à la qualité de vie au travail signé le 15 juin 2020.

Santé et sécurité

La société met tout en œuvre pour assurer la sécurité et la santé du personnel.

Les règles de sécurité sont régulièrement actualisées et diffusées. Les formations liées à la sécurité composent le socle du plan de formation et ont continué à être dispensées en 2021.

Équipements de protection individuels (EPI) et tenues vestimentaires sont fournies selon les postes de travail. Certains des EPI sont personnalisés (protections auditives adaptées à chaque agent exposé à des nuisances sonores).

En 2021, le nombre de jours d'absence total⁽³⁾ est de 1 308 jours calendaires contre 1 000 jours en 2020. Aucun jour d'absence pour maladie professionnelle n'est à déclarer.

Les accidents de travail sont au nombre de 4 et représentent 117 jours d'arrêts pour l'année 2021 (contre 1 accident de travail donnant lieu à 9 jours d'arrêts en 2020). Le taux de fréquence⁽⁴⁾ des accidents de travail est de 38.9. Le taux de gravité⁽⁵⁾ est de 1.14.

Deux élus du CSE composent la commission de sécurité, santé et conditions de travail (CSSCT), dont le rôle est de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail.

Le dispositif d'accompagnement psychologique d'urgence est toujours en place. Ce dispositif, déclenché par le cadre d'astreinte ou la direction permet d'accompagner les salariés impactés par un évènement traumatisant sur leur lieu de travail ou en lien direct avec leur activité professionnelle.

L'année 2021 est restée très marquée par la pandémie liée au COVID-19.

Une journée « Safety day » s'est déroulée le 28 septembre 2021 et a rassemblé 50 salariés de la SMTPC. Cette journée a permis au personnel de participer à :

- > une formation sur le maniement des extincteurs ;
- > un rappel des consignes d'évacuation ;
- > un « escape game » centré sur l'accident de travail ;
- > un quizz sur la sécurité routière sous forme de jeu télévisé.

⁽³⁾ Absences pour maladie, accident du travail et maternité ou paternité.

⁽⁴⁾ Le taux de fréquence des accidents du travail est établi selon le calcul suivant : Nombre d'accident du travail x 1 000 000 / heures travaillées

⁽⁵⁾ Le taux de gravité est calculé de la manière suivante : jours d'arrêt x 1000 / heures travaillées



Formation

En 2021, le plan de développement des compétences n'a pu être que partiellement déployé du fait de la pandémie. La majorité des formations⁽⁶⁾ dispensées sont des formations internes liées à la sécurité. 12 485€ ont été dépensés en 2021 pour 273 heures de formations externes et 515 heures ont été animées par les formateurs internes.

La SMTPC poursuit la formation et l'entraînement de manière autonome des superviseurs du Poste de Commande par le biais d'un simulateur. Les collaborateurs sont placés dans diverses situations permettant de recréer des contextes d'urgence, des accidents, incendies ou toutes situations anormales.

⁽⁶⁾ Est considérée comme action de formation, toute session à but pédagogique avec suivi de la présence et de la durée et sujette à une facturation d'un organisme de formation externe.

Diversité et égalité des chances

Égalité hommes / femmes

L'accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et la qualité de vie au travail a été signé le 15 juin 2020 entre la société et les organisations syndicales des salariés.

Un bilan sur la situation comparée des femmes et des hommes dans la société est établi annuellement.

Depuis la loi Avenir Professionnel, les entreprises d'au moins 50 salariés ont l'obligation de mesurer chaque année, l'écart global de rémunération femmes / hommes sous la forme d'un index de l'égalité professionnelle. Pour l'année 2021, le résultat ne peut être déterminé pour la période de référence considérée.

Emploi et insertion des salariés handicapés

La SMTPC compte 2 travailleurs handicapés et met tout en œuvre pour adapter leurs postes à leur handicap.



Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail

La politique générale de l'entreprise répond aux principes généraux du droit international (OIT, droit communautaire) ainsi que des législations nationales (principalement françaises) qui excluent notamment toute forme de discrimination, de harcèlement, tout recours au travail forcé et au travail des enfants. En particulier, la société veille au respect de la dignité de ses collaborateurs, sous-traitants, intérimaires et fournisseurs.

Participation aux résultats & intéressement

Le montant de la réserve de participation est de 346 617€ au titre de 2021. En 2020, il était de 160 900€.

L'enveloppe d'intéressement 2021 est de 47 120€. Elle était de 63 812€ en 2020.

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial et attractivité

Le tunnel Prado Carénage est une infrastructure essentielle aux déplacements dans la cité phocéenne.

Lorsqu'elle a pris la décision de faire réaliser cet ouvrage, la Ville de Marseille souhaitait privilégier une solution en tunnel pour traverser la ville plus rapidement, mais aussi pour offrir un meilleur cadre de vie aux Marseillais.

En 2021, ce sont 13,6 millions de véhicules qui ont ainsi traversé Marseille sans embouteillages, ni arrêts intempestifs et donc avec moins de consommation de carburant et donc d'émanations de gaz carboniques.

Les enquêtes clientèles menées font ressortir que plus de 80% des clients empruntent le tunnel pour des raisons professionnelles ou pour des déplacements domicile-travail. 70% des clients estiment gagner 20 minutes ou plus sur leur trajet. Ces 20 minutes gagnées sont ainsi rendues disponibles à des fins professionnelles, de loisirs ou de consommation, favorisant le développement économique de la région.

Bretelle Schloesing

La construction de la bretelle Schloesing va renforcer l'attractivité de la ville. C'est la première étape d'un vaste programme d'aménagement du grand secteur Est de Marseille. Cet ouvrage va modifier le fonctionnement urbain au niveau de la place Général Ferrié et le cadre de vie pour les riverains des quartiers limitrophes.

L'objectif est de transformer progressivement ce nœud routier saturé qui génère du bruit et de la pollution en une entrée urbaine qui fera la part belle aux transports en commun en site propre, aux mobilités douces, aux piétons et aux espaces verts. Le passage de la circulation par voie souterraine permettra d'apaiser la circulation pour mieux connecter la ville, développer l'intermodalité, favoriser la cohésion sociale et territoriale.

Relation avec les différentes parties prenantes

La SMTPC maintient un dialogue continu avec les différentes parties prenantes avec lesquelles elle est en relation que ce soit l'autorité concédante, les autres autorités ou institutions, les clients, les actionnaires, le groupement concepteur-constructeur mandaté pour mener les travaux de la bretelle Schloesing et les riverains :

- > La SMTPC émet un rapport annuel d'activité destiné à son autorité concédante, la Métropole Aix-Marseille Provence. Elle maintient également un dialogue permanent avec les équipes de la Métropole en charge des infrastructures de transport et de la voirie.
- > Elle est en contacts étroits et se coordonne en permanence avec les services en charge de la sécurité sur l'agglomération (Bataillon des Marins Pompiers de Marseille, Police Nationale, Compagnies Républicaines de Sécurité).
- > La SMTPC informe régulièrement ses clients, via le site internet, les réseaux sociaux ou par emailing des événements susceptibles d'affecter la disponibilité des ouvrages (travaux, incidents, etc.), des nouveaux services disponibles et des évolutions tarifaires. Chaque réclamation ou demande d'information est traitée dans les 24 heures ouvrées.
- > La SMTPC communique auprès de ses actionnaires par l'envoi de communiqués selon un calendrier financier disponible sur le site internet de la société dans l'onglet Finance/communiqués.
- > Des réunions et des visites de chantier hebdomadaires sont organisées avec les représentants de la Métropole, de la SMTPC et du groupement concepteur-constructeur pour constater le bon avancement des travaux de la bretelle Schloesing.
- > Des visites sont également régulièrement menées avec les riverains pour les tenir informés de l'évolution des travaux.

Mécénats

En plus des nombreux partenariats noués avec différentes associations sportives, culturelles, citoyennes, des collectivités ou des médias, la SMTPC a défini une politique active de mécénat et soutien des programmes en lien avec la jeunesse et l'éducation. En 2021, la SMTPC a notamment accompagné :

› La Maison des cadets

Les Marins pompiers en partenariat avec l'Éducation Nationale, sélectionne chaque année, 50 jeunes parmi les élèves en difficulté des collèges implantés dans tous les arrondissements de Marseille. Le programme vise à leur faire découvrir l'univers des Marins pompiers, au travers d'activités hebdomadaires tout au long de l'année scolaire : secourisme, sport, visites de casernes, mais aussi débats citoyens, culture, etc. Le soutien de la SMTPC va notamment leur permettre de financer leur voyage annuel à Paris (reporté en 2022 à cause de la COVID-19) dont le programme inclut notamment une rencontre avec les parlementaires et une visite de l'Assemblée nationale.

› La Cité des minots

Portée par le Nomad'Café, la Cité des minots est née il y a sept ans avec le rêve de faire chanter un maximum d'enfants de la ville de Marseille. C'est aujourd'hui un véritable programme d'éducation artistique et culturelle impliquant 900 élèves et mené durant 7 mois au sein des écoles élémentaires de nombreux arrondissements de la ville. L'action se caractérise par un espace d'éveil au spectacle vivant, d'apprentissage de la musique et du chant, de découverte des cultures du monde par un parcours pédagogique et implique les élèves dans un véritable projet citoyen.

› Les Cadets de la gendarmerie

Institué en 2018, le programme des cadets est un dispositif citoyen où priment cohésion et solidarité : promotion du sens civique des jeunes de 16 à 18 ans, renforcement du lien entre l'Armée et la population, développement de l'esprit citoyen au travers de projets collectifs, découverte de la gendarmerie, etc. Ce programme qui s'inscrit dans le cadre du Service national universel (SNU) permet ainsi à certains jeunes d'entamer un parcours d'intégration au sein de la gendarmerie.

› Le Paysan urbain

Le Paysan urbain est un projet d'agriculture urbaine ayant pour objectif de créer des micro fermes urbaines économiquement viables, socialement responsables et inscrites dans leurs territoires. Elle a aussi pour objet de réconcilier les activités humaines et la nature, en sensibilisant le grand public dont les plus jeunes à l'agroécologie et à la protection de l'environnement.

Bonnes pratiques des affaires

Actions engagées pour prévenir la corruption et garantir la loyauté des pratiques

La direction de la SMTPC est consciente de l'enjeu de la lutte contre la corruption.

Une charte éthique ainsi qu'un code anticorruption ont été rédigés et diffusés à l'ensemble du personnel.

Des procédures sont mises en place pour réduire les risques liés à la corruption. Jusqu'à un montant de 10 000€, seul le personnel encadrant est habilité à valider les commandes. Toutes les commandes et factures supérieures à ce montant sont validées par la direction générale.

Aucun cas de corruption avéré n'a été détecté depuis l'ouverture du tunnel en 1993.

Politique d'achat

La SMTPC attache une grande importance au choix de ses fournisseurs en priorisant des fournisseurs locaux avec qui elle a développé une relation de confiance.

La sous-traitance

Le cœur d'activité de la SMTPC ne permet pas à la société de faire appel à de la sous-traitance.

Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs

La sécurité des clients est un enjeu majeur pour la SMTPC. Au-delà de l'exploitation normale de l'ouvrage, les superviseurs du poste de commande sont régulièrement entraînés à interagir face à des situations anormales via un simulateur qui permet de recréer des situations d'urgence, d'accident, de feu. Une fois par an, un exercice de sécurité est organisé en collaboration avec les Marins Pompiers et les services de sécurité.

Lanceur d'alerte

Le 29 mai 2018, la société a mis en place une procédure visant à orienter et protéger les lanceurs d'alerte.

Traitement et protection des données à caractère personnel

Une notice d'information a été diffusée aux salariés dans le but de clarifier les raisons pour lesquelles la société requiert la collecte de leurs données personnelles, la manière dont elles sont utilisées et protégées, leur durée de conservation et les droits dont ils disposent pour en assurer la maîtrise.

Informations environnementales

Politique générale en matière environnementale

Le tunnel Prado Carénage participe à la réduction des émissions de CO2 émises par les véhicules à moteur sur le territoire de la ville de Marseille. Il permet de gagner de 20 à 40 minutes sur une traversée souterraine comparativement à un trajet en surface dans les rues de Marseille, embouteillées aux heures de pointe.

La société n'a pas constitué de provision pour risque en matière d'environnement, ni versé au cours de l'exercice, d'indemnités en exécution d'une décision judiciaire en matière d'atteinte à l'environnement. L'obligation de constituer une garantie financière, telle que définie par l'article L.516-1 du Code de l'environnement pour couvrir d'éventuels dommages à l'environnement, ne s'applique pas à l'activité de la société.

En 2021 la consommation totale de carburant des véhicules de la société est de 15 531 L (contre 16 735 L en 2020, 24 817 litres en 2019 et 26 007 L en 2018).

24 véhicules composent la flotte automobile de la SMTPC ; elle comprend des engins d'exploitation (lavage, balayeuse, tractage, etc.), des véhicules de service et des véhicules de fonction.

En 2021, les émissions de CO2⁽⁸⁾ liées à la consommation des véhicules de la société sont de 49 614 kg équivalent CO2 contre 45 005 kg équivalent CO2 en 2020.

La SMTPC a conservé sa flotte de véhicules électriques (3 véhicules).

⁽⁷⁾ Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

⁽⁸⁾ Les émissions ont été calculées sur la base des facteurs d'émissions de la base carbone Ademe : www.bi-lans-ges.ademe.fr

Utilisation durable des ressources

La consommation d'énergie est l'un des postes de dépenses les plus importants dans l'exploitation d'un tunnel moderne. La consommation d'électricité en 2021 est de 2062 MWh contre 2184 MWh en 2020. La SMTPC met en place des actions pour contrôler et limiter cette consommation :

- > Des variateurs de vitesse ont été installés sur les systèmes de ventilation du tunnel permettant d'ajuster la consommation électrique à ce qui est strictement nécessaire. Ces nouvelles techniques permettent également de contrôler l'usure du matériel et de rallonger sa durée de vie.
- > L'éclairage du tunnel Prado Carénage a été entièrement rénové. La SMTPC affirme son engagement écologique en optant pour un système d'éclairage à LED. Le Tunnel Prado Carénage est le premier tunnel en France à utiliser ce système éco-énergétique en configuration monoligne décentrée.
- > L'énergie solaire : des chauffe-eau solaires ont été installés à la place de chauffe-eau électriques.
- > Le tunnel Prado Carénage est lavé tous les mois et les eaux de lavage sont récupérées par l'intermédiaire de deux collecteurs de 200 mm de diamètre situés sous les trottoirs du tube inférieur.
- > Le lavage d'un tube s'effectue sur 6 heures avec une consommation d'eau de 15 m³. Le tunnel Prado Sud est lavé tous les deux mois. Les eaux sont cloisonnées dans des bassins de rétention et traitées selon leur provenance.

La consommation d'eau est liée aux usages sanitaires, à l'exploitation et à la maintenance des tunnels, aux essais incendies et aux lavages des tunnels :





01. Rapport de gestion

Partie 2 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société

➤ Introduction

Définition du dispositif de contrôle

Le dispositif de contrôle interne est défini comme l'ensemble des dispositifs visant à la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Il se caractérise par les objectifs suivants :

- Performance financière par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources de la société ainsi que par la protection contre les risques de pertes ;
- Connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- Respect des règles internes et externes ;
- Prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- Exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Finalités et limites

Il est rappelé que dès l'origine du projet, la SMTPC a choisi d'assurer directement l'exploitation de l'ouvrage et s'est ainsi fixée des orientations de gestion tendant à réduire et maîtriser les coûts d'exploitation.

En outre, depuis le 16 novembre 2013, la SMTPC assure dans le cadre d'un contrat de prestations de services, l'exploitation du tunnel Prado Sud.

L'une des orientations majeures a été l'automatisation de la chaîne de perception du péage entre la voie

de la gare de péage et l'inscription de la recette en comptabilité et en trésorerie.

La deuxième orientation a été la limitation de l'effectif et en particulier de l'effectif administratif alors même que la totalité de la vie sociale de l'entreprise est assurée en interne (hors tenue du registre d'actionnaires).

Principes d'évaluation du système de contrôle interne

Compte tenu de ce qui précède, la préoccupation constante de la direction a été d'ouvrir largement la mission d'audit du

commissaire aux comptes en lui demandant des analyses fines sur un certain nombre de points. La qualité du dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la société est appréciée par le commissaire aux comptes, dans le cadre de ses missions, et avec l'appui total de la direction.

Le Comité d'audit constitué de quatre administrateurs se réunit au moins deux fois par an pour analyser les comptes et les sujets dont il se saisit.

En 2021, le Comité d'Audit s'est réuni le 10 mars, le 03 septembre et le 13 décembre.

➤ Le système de contrôle interne

Environnement de contrôle

Culture d'entreprise

La perception du péage est l'un de nos cœurs de métier. En 2021, la transaction unitaire de 2,90€ a été acquittée par 13,6 millions d'automobilistes. Le paiement en espèce représente 5% du total des paiements (en baisse par rapport à 2020 où il était d'un peu plus de 6%).

En 2021, le paiement sans contact a été déployé sur une voie. Il sera élargi à toutes les voies en 2022.

Le contrôle de la recette péage fait donc partie intégrante de la culture de l'entreprise et fait l'objet d'une attention particulière.

Les contrôles des achats et autres frais d'exploitation sont soumis à des règles internes renforcées par un suivi dès le bon de commande et jusqu'au règlement de la facture.

Les responsables des départements ont été recrutés en tenant compte de leur expérience acquise dans des activités similaires.

Les acteurs du contrôle interne

Depuis septembre 2007, le service péage qui est en charge de l'exploitation du péage est rattaché au chef du département administratif et financier.

Les assistants voie et les assistants d'exploitation sont formés et sont conscients des contraintes qui pèsent sur leur résultat. Les écarts éventuels de recette entre la recette théorique issue des enregistrements automatiques du trafic et la recette réelle collectée sont à justifier dès la fin de poste et sont systématiquement contrôlés.

Un contrôleur de gestion assure au jour le jour le contrôle de la recette (tous modes de paiement confondus). Il a en charge le contrôle de l'ensemble des activités de la société sous la responsabilité du chef du département administratif et financier.

➤ Le contrôle de la recette péage

Les procédures opérationnelles

Les consignes d'exploitation à l'usage des assistants voie et des assistants d'exploitation ont été rédigées à la mise en service du tunnel ; au cours du temps elles ont été adaptées aux évolutions du matériel de péage et des moyens de paiement.

L'organisation du contrôle

Le département administratif et financier est responsable du contrôle de gestion au jour le jour. Toutes les informations relatives à la recette péage sont collectées par le contrôleur de gestion qui met en évidence les éventuelles anomalies suivant les modes de paiement. Ces anomalies font l'objet d'un examen approfondi et sont traitées.

Infrastructure informatique et gestion des données

Le logiciel spécifique de gestion du péage a été commandé dans le cadre de la construction de l'ouvrage à une société de services informatiques. Toutes les évolutions du logiciel ont ensuite été réalisées en interne.

Au cours de l'année 2013, une évolution importante a été nécessaire pour intégrer les gares de péage du tunnel Prado Sud, équipées d'un matériel différent et plus récent. Des ressources externes ont été utilisées pour mener à bien ce projet complexe qui donne toute satisfaction.

Au cours de l'année 2016, le système péage du tunnel Prado Carénage a été modernisé pour s'aligner sur le système du tunnel Prado Sud.

Les outils de gestion sont désormais uniformisés sur l'ensemble des gares de péage et le contrôle de gestion en est facilité. L'ensemble du système est doublé dans un local séparé et un plan de reprise d'activité en cas de défaillance des installations a été mis en place.



Traitement des recettes en espèces et remise en banque

Depuis l'origine, les recettes espèces provenant des voies de péage font l'objet d'une deuxième reconnaissance par l'assistant d'exploitation. Les espèces sont ensuite conditionnées et transportées par une entreprise qui effectue un comptage contradictoire, puis les remet à la Banque de France.

L'automatisation du péage s'est poursuivie en 2016, avec la mise en place de voies tous paiements (télépéage, cartes bancaires, espèces). Les agents du péage prennent actuellement beaucoup moins de postes en voies de péage et privilégient les interventions en téléassistance.

Traitement des violations de passage

Les violations de passage étaient jusqu'à présent traitées par voie judiciaire avec dépôt de plainte et donc forcément peu rapides compte tenu de l'encombrement des tribunaux. Depuis 2013 la réglementation a évolué permettant à la société un accès direct au fichier SIV (système d'identification des véhicules).

Les sociétés d'autoroutes ont créé un groupement inter sociétés auquel adhère la SMTPC pour le paiement du péage. Il permet d'obtenir directement l'identification du propriétaire d'un véhicule à partir de la plaque d'immatriculation en 24 heures. Un avis de paiement est alors adressé au propriétaire du véhicule lui demandant de régler le péage non payé, augmenté de frais de gestion. L'arrêté du 11 mars 2021 publié le 17 mars 2021, relatif aux modèles de procès-verbal de contravention et de l'avis de paiement établis par l'agent assermenté d'un exploitant d'autoroute ou d'ouvrages routiers ouverts à la circulation

publique et soumis à péage, et entré en vigueur le lendemain de sa publication, a fixé le montant de l'amende forfaitaire applicable à 90 euros (contre 20 euros antérieurement).

En cas de non-paiement, un procès-verbal de non-paiement du péage est transmis à l'Officier du Ministère Public qui émet une amende forfaitaire majorée au contrevenant.

Cette procédure contribue à la dissuasion de la fraude au péage.

Depuis 2016, la société a accentué les moyens de lutte contre la fraude en dotant l'ensemble des voies de péage Prado Carénage de caméras numériques qui permettent la lecture automatique des plaques d'immatriculations, associées à un système de détection de fraude par capteurs optiques, permettant ainsi une identification des véhicules (voitures et motos) qui fraudent le péage .

Contrôle des dépenses

Le budget de dépenses est préparé par chaque département, vérifié et consolidé par la direction financière et présenté à la direction générale. Le budget final, tant en fonctionnement qu'en investissement, est soumis pour approbation au Conseil d'administration de fin d'année. Les engagements sont sous la responsabilité de chaque département. Les marchés, les investissements, ainsi que toutes les dépenses d'un montant unitaire supérieur à 10 000€ sont visés par la direction générale.

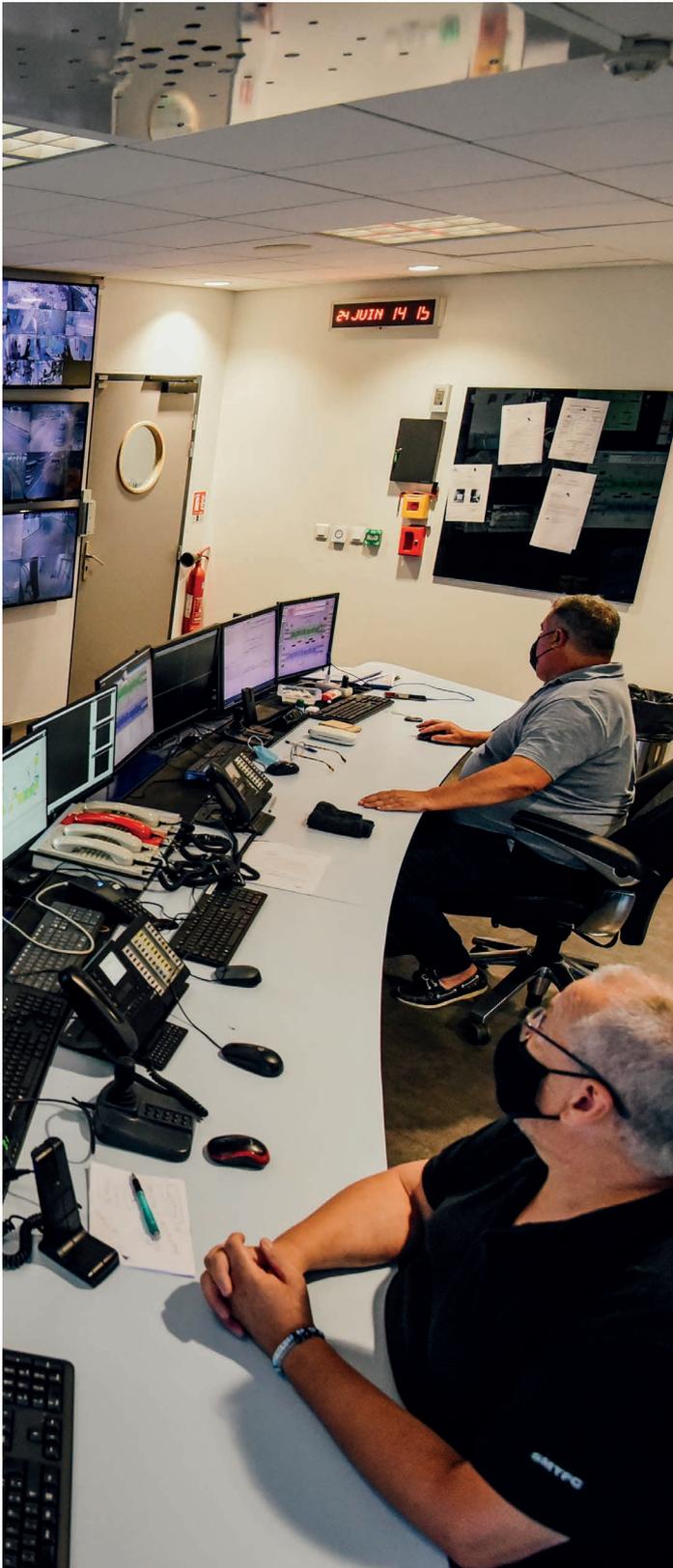
En complément du suivi mensuel des charges par nature comptable, une revue analytique plus détaillée est réalisée par projet. Cette revue est basée sur les données comptables mais également sur les engagements de dépenses.

En 2018, la société a fait l'acquisition d'un logiciel permettant de renforcer le suivi et le contrôle des dépenses depuis la gestion des bons de commandes jusqu'au traitement des factures (numérisation, reconnaissance automatique, enregistrements et imputations, circuit de validation électronique, export des écritures vers le logiciel comptable et archivage électronique).

Information & alerte

Le chef du département administratif et financier rapporte directement au directeur général.





L'évaluation du contrôle interne

À l'initiative des commissaires aux comptes, des audits sont réalisés sur des sujets sensibles :

- > 2010 et 2012 : appréciation du contrôle interne afférent aux procédures de suivi et comptabilisation des investissements et à la fonction achat-fournisseurs.
- > 2013 : revue des processus comptables de suivi, de validation et de rétrocession du chiffre d'affaires péage collecté pour le compte du tunnel Prado Sud,
- > 2014 : examen des procédures de contrôle existantes et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des contrôles majeurs notamment sur le contrôle des recettes Prado Sud,
- > Depuis 2016 : les processus et traitements informatiques liés à la recette sont vérifiés chaque année avec une attention particulière sur les changements liés à la rénovation de la gare de péage de la SMTPC et l'informatique de gestion de la transaction au péage à l'intégration dans la comptabilité.

➤ Évaluation des risques

L'introduction en bourse des actions de la société en juillet 2004 a imposé à la société de nouvelles contraintes en termes d'information et de délai pour fournir cette information. La société s'est organisée pour y répondre.

Dès 2007, une analyse approfondie des risques avait été conduite par le cabinet SAGERIS. Celle-ci avait conduit à l'établissement d'une cartographie des risques et à la rédaction d'un rapport remis à la SMTPC et tenu à la disposition des administrateurs.

En 2011, une nouvelle cartographie des risques a été produite par le cabinet Ernst & Young. Cette nouvelle cartographie a été présentée au Comité d'audit et au Conseil d'administration. Elle a depuis été actualisée régulièrement par le Comité d'audit de la société, sa dernière mise à jour datant du 3 septembre 2021.

Sur la base des risques identifiés dans le cadre de ces analyses, la direction a mis en place les plans d'actions visant à réduire le risque d'occurrence et / ou l'incidence des principaux risques identifiés. Ces plans d'actions sont également régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des risques identifiés. Le Comité d'audit est chargé du suivi de la mise œuvre de ces plans et en rend compte au Conseil.

Concernant le risque lié au trafic, une étude de trafic réalisée par le bureau d'études SETEC avait été réalisée dans le cadre de la mise en concurrence pour la concession du tunnel Prado Sud. Cette étude a ensuite fait l'objet d'une mise à jour dans le cadre de l'étude du projet de la bretelle Schloesing. Les résultats de cette étude ont été reportés dans le modèle financier utilisé par la société dans le cadre du suivi du financement de ce projet.

Le modèle financier est actualisé chaque année et est fourni à l'agent inter-crédancier du syndicat bancaire. Il reprend donc les résultats de l'exercice écoulé et intègre les hypothèses de trafic et de taux d'intérêt. La société et ses partenaires disposent donc d'un outil d'évaluation des risques financiers bien adapté à ce type d'activité.

La société établit un calendrier de diffusion aux marchés financiers d'une information à jour. Ce calendrier est communiqué en interne et en adéquation avec les exigences de l'AMF. Toute information significative communiquée à la communauté financière reflète avec sincérité et transparence la situation et l'activité de la société et est effectuée dans le respect du principe d'égalité d'information entre les actionnaires.

L'information financière est mise à disposition sur le site internet www.tunnelsprado.com.

Sur le plan des risques techniques, la directive relative à la sécurité des tunnels routiers prise après l'accident du Mont Blanc fait obligation aux exploitants de faire approuver un nouveau dossier de sécurité tous les 6 ans. Le dossier de sécurité du tunnel Prado Carénage a été présenté le 21 décembre 2010 à la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers (CNESOR). Une mise à jour de ce dossier a depuis été présentée à la CNESOR en 2016. La commission a donné un avis favorable au nouveau dossier de sécurité, ce qui a permis au Préfet des Bouches du Rhône de renouveler l'autorisation d'exploiter le 30 mars 2017 pour une durée de 6 ans.

02.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Partie 1

Préparation et organisation des travaux du Conseil d'administration

➤ Code de gouvernement d'entreprise

Afin d'assurer sa mission légale de contrôle permanent de la gestion de la société et considérant que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du code de gouvernement d'entreprise Middelnext étaient adaptées à la société SMTPC, au regard de sa taille et de la structure de son capital, le Conseil d'administration a décidé en décembre 2016 d'adopter le code de gouvernement d'entreprise publié par Middelnext en septembre 2016.

La société revoit régulièrement les prescriptions de ce code et applique toutes les recommandations, à l'exception de la recommandation suivante :

Disposition écartée

R14 : Préparation de la succession des dirigeants

Il est recommandé que le sujet de la succession soit régulièrement inscrit à l'ordre du jour du Conseil ou d'un Comité spécialisé afin de vérifier que la problématique a été abordée ou que son suivi a été effectué annuellement.

Justification

Compte tenu de la structure du capital, du fonctionnement de la société et de son objet, il n'a pas été jugé nécessaire d'établir de plan de succession des dirigeants.

Le Code de gouvernement d'entreprise de Middelnext a fait l'objet d'une mise à jour en septembre 2021. La société a pris connaissance des nouvelles recommandations, recommandations précisées et recommandations renforcées de cette nouvelle version du code Middelnext. La vérification de la conformité du gouvernement d'entreprise de la société à ces nouvelles recommandations, et les éventuels ajustements en résultant, sont en cours d'analyse par la société.

➤ Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2021, le Conseil d'administration est composé de 9 administrateurs, sans changement depuis l'exercice précédent. Il s'agit de :

Eiffage SA

Représentée par
M. Philippe Nourry

Eiffage Infrastructures

Représentée par
M. Xavier Rigo

Eiffage Génie Civil

Représentée par
Mme Ghislaine Baillemont

VINCI SA

Représentée par
M. Blaise Rapior

VINCI Concessions

Représentée par
M. Olivier Mathieu

Société Nouvelle de l'Est de Lyon (SNEL)

Représentée par
Mme Sandrine Benmussa

Président

M. Pierre Rimattei

Administratrice

Mme Isabelle Salaün

Administratrice

Mme Françoise Vial-Brocco

Le tableau ci-après présente une synthèse de la composition du Conseil au 31 décembre 2021.

Nom, Prénom, titre ou fonction des membres	Membre indépendant	Première nomination (année) ^[1]	Échéance du mandat	Comité d'audit	Comité des nominations et des rémunérations
Président M. Pierre Rimattei Français - 74 ans	Non	23.02.2018	2022	-	-
Administrateur indépendant Mme Isabelle Salaün Française - 60 ans	Oui	04.04.2014	2022	Membre	Membre
Eiffage SA représenté par M. Philippe Nourry Français - 63 ans	Non	14.06.1995 [04.10.2017]	2023	Membre	Membre
Eiffage Infrastructures représenté par M. Xavier Rigo Français - 63 ans	Non	17.06.2003 [02.02.2021]	2023	-	-
Administrateur indépendant Mme Françoise Vial-Brocco Française - 62 ans	Oui	04.04.2012	2024	Présidente	Membre
VINCI SA représenté par M. Blaise Rapior Français - 41 ans	Non	19.06.2002 [12.12.2018]	2024	-	-
Eiffage Génie Civil représenté par Mme Ghislaine Baillemont Française - 60 ans	Non	15.06.1999 [25.04.2017]	2025	-	-
VINCI Concessions Représenté par M. Olivier Mathieu Français - 48 ans	Non	19.04.2005 [16.07.2019]	2025	Membre	Membre
Société Nouvelle de l'Est de Lyon représenté par Mme Sandrine Benmussa Française - 52 ans	Non	15.06.1999 [14.10.2019]	2025	-	-

¹ Pour les personnes morales, les dates indiquées entre crochets sont celles de la nomination de leur représentant permanent.

Il sera proposé à la prochaine Assemblée générale de procéder au renouvellement des mandats de Mme Isabelle Salaün et M. Pierre Rimattei, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Mmes Isabelle Salaün et Françoise Vial-Brocco sont administratrices indépendantes répondant en cela aux cinq critères définis par le code Middenext à savoir :

- > Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié, ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe
- > Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- > Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- > Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- > Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

Au cours de la vie sociale, les administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire. Conformément à la loi, en cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre années, conformément à l'article 11 des Statuts. Elle prend fin à l'issue de la

réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat desdits administrateurs. Par exception et afin de permettre exclusivement la mise en œuvre et le maintien de l'échelonnement des mandats d'administrateurs, l'Assemblée générale ordinaire pourra nommer un ou plusieurs administrateurs pour une durée de un (1) an, deux (2) ans ou trois (3) ans.

Chaque administrateur doit détenir au moins cinq actions de la société, conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil.

Deux représentants du Comité social et économique sont convoqués à toutes les séances du Conseil d'administration. Ils assistent aux réunions avec voix consultative.

Un règlement intérieur a été adopté par le Conseil le 15 février 2011 ; une mise à jour reprenant les nouvelles dispositions du Code de gouvernement d'entreprise a été approuvée par le Conseil du 23 février 2018.

Un Comité d'audit et un Comité des nominations et rémunérations sont en place depuis l'exercice 2004. Le Comité d'audit est présidé par Mme Françoise Vial-Brocco.

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la société, initiée par VINCI Concessions et Eiffage, un Comité d'offre a également été mis en place au cours de l'exercice 2021 avec pour mission de proposer la désignation d'un expert indépendant, de superviser les travaux de cet expert et de préparer un projet de l'avis motivé du Conseil d'administration sur le projet d'offre publique initié par les sociétés VINCI Concessions et Eiffage. Le Comité d'offre est constitué de M. Pierre Rimattei, président du Conseil d'administration, ainsi que de Mmes Isabelle Salaün et Françoise Vial-Brocco, administratrices indépendantes.

➤ Pouvoirs du Conseil

Le Conseil d'administration a pour mission de déterminer les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale et dans les limites de l'objet social, le Conseil peut se saisir de toutes les questions intéressant la bonne marche de la société et régler les affaires qui la concernent.

Dans ses rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que les tiers savaient

que l'acte dépassait cet objet ou qu'ils ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de la mission, sous réserve du respect de la confidentialité de ces informations compte tenu du statut de société cotée en bourse de la société.



Parité hommes femmes

Le Conseil d'administration est composé de 9 membres, dont 4 femmes.

Le taux de féminisation du Conseil est ainsi de 44,44%, supérieur à 40% conformément aux dispositions légales.

► Organisation des réunions du Conseil

De façon habituelle, le Conseil se réunit au moins quatre fois par an : au cours du 1^{er} trimestre pour l'arrêté des comptes annuels, au cours du second trimestre dans le cadre de la préparation de l'Assemblée générale, au cours du 3^{ème} trimestre pour l'examen des comptes intermédiaires semestriels et au 4^{ème} trimestre pour l'examen et le vote du budget de l'année suivante.

Du fait des évènements ayant marqué l'activité de la société en 2021 (notamment le changement de direction générale et le projet d'offre publique sur les titres de la société), il s'est tenu onze réunions du Conseil d'administration : le 04 février, le 11 mars, le 28 avril, le 07 mai, le 17 mai, le 11 juin, le 1^{er} juillet, le 6 septembre, le 22 octobre, le 28 octobre et le 14 décembre. Compte tenu de la situation sanitaire, les réunions se sont tenues par visioconférence. La participation des administrateurs était de 100%.

Pour chaque réunion, des dossiers de préparation sont envoyés par la direction aux administrateurs et aux représentants du Comité social et économique quelques jours en avance.

Le Conseil d'administration a procédé à une revue des conflits d'intérêts au sein du Conseil au cours du premier semestre de l'année 2021. Cet examen est effectué annuellement conformément aux recommandations du code Middlenext. Il est précisé à cet égard, que concernant la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, le règlement intérieur du Conseil prévoit que, dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit d'intérêts, l'administrateur concerné doit :

- > en informer le Conseil dès qu'il en a connaissance,
- > en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - soit ne pas assister à la réunion du Conseil d'administration pendant laquelle il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
 - soit, à l'extrême, démissionner de ses fonctions d'administrateur.

➤ Fonctionnement du Conseil d'administration en 2021

Rôle du président du Conseil d'administration

Le président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

L'organisation et la direction des travaux du Conseil comprennent :

- > La convocation et l'établissement de l'ordre du jour des réunions,
- > La vérification de la régularité de la réunion,
- > Les relations avec la direction générale,
- > La conduite des débats,
- > L'établissement du procès-verbal.

De plus, le président mène les Assemblées d'actionnaires (article R 225-100 du Code de commerce).

Le Conseil d'administration, dans sa réunion du 23 février 2018, a nommé M. Pierre Rimattei en qualité de président du Conseil d'administration.

Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article L 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la société peut être assumée par le président du Conseil d'administration ou par une autre personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration, en date du 23 février 2018, a renouvelé les modalités d'exercice de la direction générale de la société et a décidé qu'elle ne serait pas assumée par le président mais par une autre personne physique portant le titre de directeur général. Monsieur Jérôme Havard a été nommé en qualité de directeur général à effet au 1^{er} mai 2021, en remplacement de Madame Cécile Cambier.

Questions financières

Le Conseil a arrêté les comptes annuels de l'exercice 2021, le 21 mars 2022. Compte tenu des résultats financiers, il a proposé l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 1,90€ brut par action.

Les informations financières détaillées sont fournies au Conseil pour l'examen des comptes intermédiaires au 30 juin et pour l'arrêté des comptes annuels au 31 décembre.

Conventions

Dans le cadre de ses travaux, le Conseil procède à un examen annuel des conventions réglementées antérieurement autorisées et conclues, et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.

Une nouvelle convention réglementée (l'avenant n°10 au contrat de concession) a par ailleurs été autorisée et conclue en 2021 (cf. rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées).

Enfin, aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, en 2021 entre (i) un mandataire social ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % et (ii) une société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales).

Questions d'organisation et d'exploitation

Sauf contraintes légales ou réglementaires, le directeur général fait régulièrement un point sur l'activité de la société tant en ce qui concerne le trafic et les recettes que les événements qui ont marqué la période écoulée depuis le précédent Conseil.

Les questions de sécurité sont régulièrement exposées au Conseil qui

les examine ainsi que les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre de l'exploitation.

Les questions sociales importantes sont développées ainsi que la politique de rémunération des salariés. Le Conseil est informé des accords d'entreprise conclus par la direction et les représentants des salariés.

Questions de stratégie et de développement

Ces questions sont essentiellement évoquées et traitées au cours du Conseil de fin d'année au cours duquel la direction propose le budget de l'année à venir.

Les dépenses d'exploitation évoluent, en général, de façon régulière en fonction du trafic et du vieillissement de l'ouvrage et des équipements.

Le programme d'investissement est discuté par les administrateurs qui demandent toutes explications utiles à la direction.

Le 19 octobre 2017, dans le cadre de la mise en œuvre du projet de la bretelle Schloesing, la Métropole Aix-Provence Provence a voté une délibération approuvant l'avenant n°9 au contrat de concession et la convention tripartite.

L'entrée en vigueur de cet avenant est intervenue le 26 novembre 2019, suite à l'accord de la Commission européenne confirmant la compatibilité du projet de la bretelle Schloesing avec les règles d'aides d'État en matière de compensation de service public.

Les travaux de la bretelle Schloesing ont débuté au premier semestre 2020.

L'avenant n°10, qui a pour objet de retranscrire l'ensemble des engagements pris par les autorités françaises auprès de la Commission européenne dans le cadre de l'instruction du dossier de notification du projet Schloesing, a été signé avec la Métropole au deuxième semestre 2021.

Suite à ces avenants, la durée de la concession est prolongée de 7 ans et 4 mois soit jusqu'en janvier 2033.

➤ Comité des nominations et rémunérations

Le Comité est composé d'au moins deux membres qui sont choisis pour leurs compétences spécifiques. Le directeur général ne peut être membre du Comité des nominations et des rémunérations.

Le Comité des nominations et rémunérations se réunit au minimum une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire pour mener à bien ses missions.

Le Comité a procédé à l'examen de l'indépendance des membres du Conseil d'administration au regard des critères d'indépendance du code Middlednext.

Le Comité des nominations et rémunérations présente au Conseil ses recommandations sur la composition du Conseil d'administration et des Comités du Conseil.



Le Comité est chargé d'examiner et d'émettre son avis sur l'ensemble de la rémunération des mandataires sociaux et des principaux dirigeants, ainsi que sur la politique de rémunération et de motivation des dirigeants. Le Comité apprécie le montant global de la rémunération des membres du Conseil soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ainsi que ses modalités de répartition entre les administrateurs dans le respect de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale.

Le Comité peut être saisi du suivi de la question de la succession du dirigeant et des principales personnes clés.

Le Comité était composé au premier semestre 2021 de deux membres : Eiffage SA représentée par M. Philippe Nourry ainsi que VINCI Concessions représentée par M. Olivier Mathieu. Le 28 avril 2021, le Conseil d'administration a proposé la nomination de Mme Isabelle Salaün et Mme Françoise Vial-Brocco comme membres du Comité, portant ainsi à quatre le nombre des membres du Comité. Au cours de l'exercice 2021, le Comité s'est réuni deux fois et le taux de participation était de 100%.

Le Comité a fait des propositions au Conseil d'administration concernant les éléments de rémunération du président du Conseil d'administration et du directeur général à soumettre aux actionnaires lors de l'Assemblée générale du 21 juin 2022.

➤ Comité d'audit

Au cours de l'année 2004, le Conseil d'administration a décidé de créer un Comité d'audit.

Le Comité d'audit est composé d'au moins trois membres qui sont choisis pour leurs compétences financières et/ou comptables et/ou de contrôle légal des comptes. Conformément à l'article L. 823-19 du Code de commerce, il comprend au moins un membre indépendant, conformément aux critères d'indépendance du code Middlednext, et compétent dans les domaines précités. Les administrateurs exerçant des fonctions de direction générale ne peuvent être membres du Comité d'audit. Il se réunit autant de fois que nécessaire.

Le Comité d'audit est chargé de :

- > Suivre le processus d'élaboration de l'information financière, et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité.
- > Suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance.
- > Suivre la réalisation de la mission de contrôle légal des comptes annuels par le commissaire aux comptes, en tenant compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants.
- > S'assurer du respect des conditions d'indépendance du commissaire aux comptes dans les conditions prévues par la réglementation.
- > Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement par l'Assemblée générale, conformément à la réglementation applicable.
- > Approuver la fourniture par les commissaires aux comptes, sous réserve qu'elle ne soit pas interdite par la réglementation, des services ou de catégories de services autres que la certification des comptes mentionnés à l'article L.822-11-2 du Code de commerce, après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.

En 2021, sous la présidence de Mme Françoise Vial-Brocco, administratrice indépendante, le Comité est également composé de Mme Isabelle Salaün, administratrice indépendante, la société VINCI Concessions représentée par M. Olivier Mathieu et la société Eiffage SA représentée par M. Philippe Nourry.

Tous les membres du Comité d'audit présentent des compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle.

Le Comité d'audit s'est réuni 3 fois au cours de l'exercice écoulé. Les sujets suivants ont été abordés :

10 mars 2021

- > Revue des comptes annuels 2020
- > Suivi de l'indépendance du Commissaire aux Comptes
- > Organisation de l'Assemblée générale
- > Communication financière

3 septembre 2021

- > Examen des comptes du 1^{er} semestre 2021
- > Suivi de la cartographie des risques
- > Communication financière

13 décembre 2021

- > Budget 2022
- > Actions 2021 en termes de sécurité informatique
- > Consultation sur la cartographie des risques

Au cours de ces réunions, le commissaire aux comptes, le responsable du département administratif et financier et le directeur général ont été entendus. La participation a été de 100%.

Le Comité d'audit a traité la totalité des sujets dont il a la charge. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration.



➤ Comité d'offre

Dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée sur les actions de la société, initiée par VINCI Concessions et Eiffage, un Comité d'offre a été mis en place au cours de l'exercice 2021 avec pour mission de proposer la désignation d'un expert indépendant, de superviser les travaux de cet expert et de préparer un projet d'avis motivé du Conseil d'administration sur le projet d'offre publique initié par les sociétés VINCI Concessions et Eiffage. Le Comité d'offre est constitué de M. Pierre Rimattei, président du Conseil d'administration, ainsi que de Mmes Isabelle Salaün et Françoise Vial-Brocco, administratrices indépendantes.



➤ Évaluation des travaux du Conseil

Conformément aux recommandations, le président a invité le 23 mars 2022, les membres du Conseil d'administration, en particulier par le biais d'un questionnaire portant sur les différents aspects relatifs au fonctionnement du Conseil, à s'exprimer sur le fonctionnement du Conseil, celui des Comités, ainsi que sur la préparation de leurs travaux. Le Conseil d'administration a pris connaissance des conclusions de l'enquête lors de sa réunion du 7 avril 2022. Les évaluations sont dans l'ensemble très positives. La décision prise en 2021 d'élargir la composition du Comité des nominations et des rémunérations et l'adéquation de ses réunions avec les besoins de la société répondent aux attentes exprimées.



02.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Partie 2

Rémunération des mandataires sociaux

➤ Politique de rémunération des mandataires sociaux

(Say on pay ex ante - 7^{ème} et 8^{ème} résolutions de l'AG du 21 juin 2022)

Aucun élément de rémunération de quelque nature que ce soit ne pourra être déterminé, attribué ou versé par la société, ni aucun engagement pris par la société, s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques existant au sein de la société. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, notamment en cas de changement de mandataires sociaux au cours de l'exercice, le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la société. Dans ces circonstances, les dérogations nécessaires seront étudiées par le Comité des nominations et des rémunérations qui fera part de ses recommandations au Conseil d'administration.

La détermination, la révision et la mise en œuvre de la politique de rémunération de chacun des mandataires sociaux est réalisée par le Conseil d'administration sur avis du Comité des nominations et des rémunérations. Il est précisé que le président du Conseil d'administration et le directeur général n'assistent pas aux délibérations du Comité des nominations et rémunérations.

En cas d'évolution de la gouvernance, la politique de rémunération sera appliquée aux nouveaux mandataires sociaux de la société, le cas échéant avec les adaptations nécessaires.

Dans le processus de décision suivi pour sa détermination et sa révision, les éléments suivants sont pris en compte :

- > La politique de rémunération respecte l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la société tels que ces éléments sont détaillés dans le rapport d'activité du rapport de gestion ;
- > La politique de rémunération fait l'objet d'une revue par le Comité des nominations et des rémunérations et tient compte des conditions de rémunération et d'emploi des salariés de la société ;
- > La politique de rémunération tient compte des votes les plus récents des actionnaires sur la politique de rémunération et sur le say on pay ex post global et le cas échéant les avis exprimés lors de l'Assemblée générale. Les résolutions relatives à la politique de rémunération et au say on pay ont été approuvées par l'Assemblée générale 2021 à des taux compris entre 97,5% et 99,9%.

La durée des mandats des administrateurs est de quatre années (cf. partie I ci-avant). Le directeur général a été nommé pour une durée n'excédant pas celle du mandat du président, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale tenue dans l'année 2022 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Politique de rémunération du président et des membres du Conseil

La politique de rémunération du président, fixée par le Conseil, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations est la suivante :

Il peut bénéficier d'une rémunération fixe au titre de ses fonctions de président. Il peut également disposer d'un véhicule de fonction. Une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur peut lui être versée.

Le Conseil d'administration peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au président du Conseil au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement particulier. Le cas échéant, si le Conseil décidait d'attribuer une rémunération exceptionnelle au président au titre du mandat, son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du président du Conseil versés au cours ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post) individuel.

Concernant la politique de rémunération des administrateurs, il est rappelé que l'Assemblée générale du 18 mai 2021 a fixé dans sa septième résolution à caractère ordinaire, la rémunération des membres du Conseil à la somme globale annuelle de 60 000 euros valable pour l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

Il sera proposé à l'Assemblée générale du 21 juin 2022 de porter cette somme à 120 000 euros pour l'exercice antérieur jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée générale.

La répartition entre les administrateurs de la somme fixe annuelle allouée par l'Assemblée générale est effectuée suivant les règles définies ci-dessous :

Pour les Conseils d'administration

- > Chaque administrateur perçoit, par Conseil, une rémunération fixe et une rémunération en fonction de la présence aux réunions.
- > Le président du Conseil perçoit, par Conseil, une rémunération fixe et une rémunération en fonction de la présence aux réunions dont les montants sont majorés par rapport aux autres membres du Conseil.

Pour les Comités du Conseil

- > Chaque administrateur perçoit, par comité, une rémunération fixe et une rémunération en fonction de la présence aux réunions.
- > Chaque président de comité, perçoit par Comité, une rémunération fixe et une rémunération en fonction de la présence aux réunions dont les montants sont majorés par rapport aux autres membres des comités.

Dans le contexte de l'offre publique visant les titres de la société initiée par VINCI Concessions et Eiffage, il a été créé un comité d'offre (cf. partie 1 ci-avant). Dans ce cadre, les membres du comité d'offre perçoivent une rémunération déterminée sur la base du nombre de réunions du comité, étant précisé que sont prises en compte dans ce cadre toutes les réunions du comité tenues depuis sa constitution.

Politique de rémunération du directeur général

La rémunération du directeur général est versée au titre d'un contrat de travail conclu avec un des actionnaires de référence dont l'objet est pour partie l'exercice de fonctions au sein de la société. Les sommes versées au titre de ce contrat concernant les travaux réalisés au profit de la société feront l'objet d'une refacturation à la société. Le montant des sommes versées à ce titre au directeur général fera l'objet d'un examen du Comité des nominations et des rémunérations et d'une revue annuelle par le Conseil. Au titre de ce contrat, le directeur général peut bénéficier d'une rémunération fixe et d'une rémunération variable fonction notamment de la bonne marche de la société. La rémunération variable dépend de conditions de performance qui peuvent être liées à la performance de la société ou à des objectifs individuels.

En l'absence d'une telle convention, le directeur général pourrait percevoir de la société, en cette qualité, une rémunération fixe ainsi qu'une rémunération variable et qui serait déterminée sur la base de critères en lien avec le fonctionnement de la société.

Le Conseil peut décider, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'octroyer une rémunération exceptionnelle au directeur général au regard de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que la réalisation d'une opération majeure pour la société.

Le versement des éléments de rémunération variable et, le cas échéant, exceptionnelle attribués au titre du mandat est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale ordinaire des éléments de rémunération du directeur général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre dudit exercice (vote ex post individuel).

Cette politique de rémunération s'applique en cas de changement de directeur général.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait la nomination d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la politique de rémunération applicable au directeur général serait applicable aux directeurs généraux délégués, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires.

Par ailleurs, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration déciderait un cumul des fonctions de président et de directeur général, la politique de rémunération applicable au directeur général serait applicable au président directeur général, le cas échéant, avec les adaptations nécessaires. Le président directeur général pourrait recevoir une rémunération au titre de ses fonctions d'administrateur selon les mêmes règles de répartition que celles applicables aux administrateurs.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale de bien vouloir approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux (7^{ème} et 8^{ème} résolutions).



➤ Rémunération et avantages des mandataires sociaux

(Informations visées au I de l'article L.22-10-09 du Code de commerce pour chaque mandataire social de la société - 9^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 21 juin 2022)

Conseil d'administration

L'Assemblée générale du 18 mai 2021 a fixé à 60 000 euros le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale (6^{ème} résolution) de modifier la somme annuelle de la rémunération des membres du Conseil afin de la passer de 60 000 euros à 120 000 euros

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Le Conseil d'administration en assure la répartition entre les administrateurs conformément à la loi, en tenant compte de la présence effective des membres aux réunions conformément aux recommandations du code Middenext. La répartition suivante a été effectuée :

Administrateurs	Rémunération en qualité de membre du Conseil d'administration	Rémunération en qualité de membre du Comité d'audit	Total attribué en 2019
Isabelle Salaün	4 800€	3 000€	7 800€
Françoise Vial-Brocco	4 800€	5 000€	9 800€
Eiffage Infrastructures	4 800€	0€	4 800€
SNEL	4 800€	0€	4 800€
VINCI Concessions	4 800€	3 000€	7 800€
Eiffage SA	4 800€	3 000€	7 800€
Eiffage Génie Civil	4 800€	0€	4 800€
VINCI SA	4 800€	0€	4 800€
Pierre Rimattei	4 800€	0€	4 800€
		TOTAL	57 200€

Administrateurs	Rémunération en qualité de membre du Conseil d'administration	Rémunération en qualité de membre du Comité d'audit	Total attribué en 2020
Isabelle Salaün	2 500€	8 000€	10 500€
Françoise Vial-Brocco	2 500€	10 665€	13 165€
Eiffage Infrastructures	2 250€	0€	2 250€
SNEL	2 500€	0€	2 500€
VINCI Concessions	2 500€	8 000€	10 500€
Eiffage SA	2 500€	8 000€	10 500€
Eiffage Génie Civil	2 500€	0€	2 500€
VINCI SA	2 500€	0€	2 500€
Pierre Rimattei	5 000€	0€	5 000€
		TOTAL	59 415€

Administrateurs	Rémunération en qualité de membre du Conseil d'administration	Rémunération en qualité de membre du Comité d'audit	Total attribué en 2021
Isabelle Salaün	5 500€	6 000€	11 500€
Françoise Vial-Brocco	5 500€	7 998€	13 498€
Eiffage Infrastructures	5 500€	0€	5 500€
SNEL	5 500€	0€	5 500€
VINCI Concessions	5 500€	6 000€	11 500€
Eiffage SA	5 500€	6 000€	11 500€
Eiffage Génie Civil	5 500€	0€	5 500€
VINCI SA	5 500€	0€	5 500€
Pierre Rimattei	11 000€	0€	11 000€
		TOTAL	80 998€*

* Montants soumis au vote dans le cadre du say on pay ex post global. Il est précisé que le versement du solde de la rémunération attribuée au titre de 2021 sera effectué postérieurement à l'Assemblée générale à tenir en 2022 et sous réserve de son vote favorable à la résolution relative à la modification du montant annuel global de la rémunération à allouer aux administrateurs, cette décision étant applicable à l'exercice antérieur et jusqu'à nouvelle décision de l'Assemblée.

Directeur général

Cécile Cambier	2019	2020	Janvier - avril 2021
Rémunération fixe	310 285*	363 647*	149 807*
Jérôme Havard			Mai - décembre 2021
Rémunération fixe	-	-	163 853*

* Rémunération versée à VINCI Concessions, comprenant les charges patronales.

Président du Conseil d'administration

Pierre Rimattei	2019	2020	2021
Rémunération fixe	30 000€	30 000€	31 200*
Rémunération exceptionnelle	12 500€	-	-
Rémunération en qualité de membre du Conseil d'administration	4 800€	5 000€	11 000€

* Rémunération ayant fait l'objet d'une augmentation au 1^{er} janvier 2021.

Les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de leur mandat à Mme Cécile Cambier directrice générale du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021, M. Jérôme Havard directeur général depuis le 1^{er} mai 2021 et M. Pierre Rimattei ont été déterminés conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 18 mai 2021 dans le cadre des 8^{ème} et 9^{ème} résolutions (say on pay ex ante).

➤ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021 ou attribués au titre de l'exercice 2021 aux dirigeants mandataires sociaux

(SAY ON PAY EX POST INDIVIDUELS)

Il sera demandé à la prochaine Assemblée (11^{ème} et 12^{ème} résolutions) de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre de l'exercice antérieur à Mme Cécile Cambier, directrice générale du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021 et M. Jérôme Havard, directeur général depuis le 1^{er} mai 2021.

Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe de Mme Cécile Cambier du 01/01/2021 au 30/04/2021	149 807€ Montant versé à VINCI Concessions	Rémunération attribuée au titre d'un contrat de travail conclu avec VINCI Concessions. Les sommes versées au titre de ce contrat par VINCI Concessions concernant les travaux réalisés au profit de la société font l'objet d'une refacturation à la société.
Rémunération fixe de M. Jérôme Havard du 01/05/2021 au 31/12/2021	163 853€ Montant versé à VINCI Concessions	

Il sera demandé à la prochaine Assemblée générale (10^{ème} résolution) de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre de l'exercice antérieur à M. Pierre Rimattei, président du Conseil d'administration.

Éléments de la rémunération attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	31 200€	Rémunération attribuée au titre de ses fonctions de président du Conseil.
Rémunération en qualité de membre du Conseil d'administration	11 000€	Rémunération attribuée en qualité de membre du Conseil d'administration.

➤ Liste des mandats et fonctions

Les mandats et fonctions exercés en France par les membres du Conseil d'administration et de la direction générale au cours de l'exercice écoulé sont les suivants :

Mme Ghislaine Baillemont

Représentante permanente d'Eiffage Génie Civil au Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Membre du Conseil de surveillance de l'Aéroport Toulouse Blagnac

Mme Sandrine Benmussa

Représentante permanente de SNEL au Conseil d'administration la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Représentante permanente de VINCI SA au Conseil de surveillance de Société Prado Sud SAS

Mme Cécile Cambier

Présidente de Société Prado Sud SAS du 1^{er} janvier 2021 au 30 avril 2021

M. Jérôme Havard

Président de Société Prado Sud SAS depuis le 1^{er} mai 2021

M. Olivier Mathieu

Représentant permanent de VINCI Concessions au Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Représentant permanent de SEMANA au Conseil de surveillance de Société Prado Sud SAS

Président de :

- > ALYSE SAS,
- > ADELANDES SAS,
- > G'illumine SAS,
- > Pirandello Ingénierie SAS,
- > Truck Etape Holding SAS,
- > VINCI Concessions America SAS,
- > VINCI Concessions EP SAS,
- > Concessoc 10 SAS,
- > Concessoc 16 SAS,
- > Concessoc 17 SAS,
- > Concessoc 22 SAS,
- > Concessoc 25 SAS,
- > SOC 24 SAS,
- > SOC 32 SAS,
- > SOC 40 SAS,
- > SOC 41 SAS,
- > Mobility Partner,
- > Concessoc 26,
- > SunMind,
- > SunMind ICTIS 1,
- > VINCI Concessions Ventures,

M. Philippe Nourry

Représentant permanent d'Eiffage SA au Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Représentant permanent d'Eiffage SA au Conseil de surveillance de Société Prado Sud SAS

Président directeur général de :

- > APRR
- > AREA
- > CEVM

Président de :

- > Adelac SAS
- > A'Liéonor SAS
- > AREA Participation SAS
- > Apollinaire Participation 2 SAS
- > Verdun Participation 1

Administrateur de :

- > SAS Verdun Participation 2

M. Blaise Rapior

Représentant permanent de VINCI SA au Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Représentant permanent de la Société Nouvelle de l'Est de Lyon au Conseil de surveillance de Société Prado Sud SAS

Directeur général de la Société des Autoroutes Esterel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA)

Président de Solarvia

Administrateur de la Fondation d'Entreprise VINCI Autoroutes pour une conduite responsable

M. Xavier Rigo

Représentant permanent d'Eiffage Génie Civil au Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Représentant permanent de la Société Omnium Général Laborde au Conseil de surveillance de Société Prado Sud SAS

M. Pierre Rimattei

Président du Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Président du Conseil de surveillance de Société Prado Sud SAS

Vice-président et administrateur de la Société Française du Tunnel Routier du Fréjus (jusqu'au 31 octobre 2021)

Administrateur du Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) franco-italien chargé de l'exploitation du tunnel routier du Fréjus (jusqu'au 31 octobre 2021)

Mme Isabelle Salaün

Administratrice indépendante de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Administratrice indépendante d'Eiffage SA

Mme Françoise Vial-Brocco

Administratrice indépendante de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage

Administratrice de :

- > SA Sofiouest
- > Société Saint Jean Groupe
- > Société Conseil Plus Gestion
- > SPIR Communication (jusqu'au 26/02/2021)

Gérante de la société FVB Finance

➤ Gouvernance et étendue des pouvoirs du directeur général

Monsieur Jérôme Havard a été nommé directeur général de la société à compter du 1^{er} mai 2021.

Monsieur Jérôme Havard est titulaire d'un contrat de travail auprès de VINCI Concessions compte tenu du fait qu'il exerce d'autres missions, et notamment la présidence de la société Prado Sud SAS. Conformément au Code de gouvernement d'entreprise Middlenext adopté par la société, le Conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail et le mandat social de directeur général de SMTPC.

Le Conseil a défini les pouvoirs attribués au directeur général : « Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers ».

Le Conseil d'administration n'a pas fixé de limitations aux pouvoirs de la direction générale.

Dans la pratique, le Conseil est informé ou associé à toutes les décisions d'une certaine importance.

➤ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Conformément aux dispositions de l'article L22-10-11 du Code de commerce, la société précise les éléments suivants :

- La structure du capital de la société est présentée à la page 24,
- Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions à l'exception de la privation de droits de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires à défaut de déclaration du seuil statutaire de 5% du capital ou des droits de vote ou tout multiple de cette fraction (article 7 des statuts),
- Aucune clause des conventions n'a été portée à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 du Code de commerce,
- Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont présentées à la page 24 du présent document,
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- Les droits de vote attachés aux actions de la société détenues par le personnel au travers du FCPE SMTPC ACTIONS sont exercés par un représentant mandaté par le Conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale,
- Il n'existe pas d'accord entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peut entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote, à l'exception du pacte d'actionnaires conclu par VINCI Concessions et Eiffage le 8 décembre 2021 qui prévoit notamment des restrictions au transfert de titres (Avis AMF 221C3466 du 14 décembre 2021).
- Certains accords de l'entreprise sont liés au taux de participation de l'actionnariat de référence de la société. Tel est notamment le cas des accords de financement conclus dans le cadre du projet Schloesing, qui en cas de dilution de l'actionnariat de référence, pourrait conduire à l'exigibilité anticipée des crédits.
- Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont les règles légales,
- Le Conseil d'administration ne dispose d'aucune délégation en matière d'augmentation de capital ni d'autorisation en matière de rachat d'actions,

- › Il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'administration ou des salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Il est précisé qu'au jour de l'établissement du présent rapport, les titres de la société font l'objet d'une offre publique initiée par VINCI Concessions et Eiffage, et que toute la documentation relative à cette offre est disponible sur les sites internet de l'AMF, des initiateurs et de la société.

À la connaissance de la société, l'offre publique initiée par VINCI Concessions et Eiffage n'entraînent ni la modification ni la fin d'accords conclus par la société, ni l'exercice de clauses de changement de contrôle, pouvant porter significativement atteinte aux intérêts de la société.



➤ Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée générale

Sous réserve des aménagements qui pourraient être rendus nécessaires dans le contexte sanitaire actuel, ces éléments sont décrits à l'article 18 des statuts.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (i) soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, (ii) soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes : (i) Donner une procuration à la personne physique ou morale de son choix dans les conditions des articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ; (ii) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ; (iii) Voter par correspondance.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions ou de points à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de publication au BALO de l'avis préalable.



➤ Délégations en cours de validité

Il n'a pas été consenti au Conseil d'administration de délégation dans le domaine des augmentations de capital par l'Assemblée générale extraordinaire.

➤ Autres informations

La société donne ci-après sa position sur des recommandations du code Middenext non évoquées ci-avant.

Indemnités de départ : Il n'est pas prévu d'indemnités de départ pour les mandataires sociaux.

Régime de retraite supplémentaire : Il n'y a pas de régime de retraite supplémentaire mis en place pour les mandataires sociaux.

Stock-options et attribution gratuite d'actions : il n'y a pas de possibilités de mise en place de ces dispositifs.



03. Comptes annuels



Bilan

➤ Bilan

Bilan actif (en euros)

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Immobilisations incorporelles nettes (note 3)	1 053 495	1 351 111
Immobilisations corporelles		
> Valeurs brutes (note 4)	274 966 118	262 930 400
> Amortissements (note 4)	(183 733 911)	(176 128 232)
> Montants nets	91 232 207	86 802 168
> Immobilisations financières	3 100	3 100
Immobilisations incorporelles et corporelles mises en concession	92 288 802	88 156 378
Stocks nets (note 5)	80 420	106 209
Créances clients et comptes rattachés nets	328 064	235 101
Autres créances nettes (note 6)	899 141	3 032 741
Disponibilités (note 7)	46 964 180	39 362 125
Charges à étaler (note 8)	744 589	827 321
Charges constatées d'avance (note 9)	281 956	266 773
Total de l'actif circulant	49 298 350	43 830 270
Total de l'actif	141 587 154	131 986 649

Bilan passif (en euros)

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Capital	17 804 375	17 804 375
Primes d'émission et de conversion	10 682 630	10 682 630
Réserve légale	1 780 438	1 780 438
Autres réserves	100 000	100 000
Report à nouveau	32 099 711	35 611 078
Résultat net	10 668 623	6 914 521
Capitaux propres (note 10)	73 135 777	72 893 041
Provisions pour charges (note 11)	1 984 566	1 892 918
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 12)	56 709 027	51 304 928
Avances reçues des clients	1 147 332	1 169 014
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 882 297	1 002 249
Dettes fiscales et sociales (note 13)	4 081 048	1 845 195
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 451 993	733 027
Autres dettes (note 14)	1 170 782	1 122 471
Produits constatés d'avance (note 15)	24 330	23 806
Total des dettes	66 466 811	57 200 691
Total du passif	141 587 154	131 986 649

Compte de résultat (en euros)

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Recettes de péages	31 392 807	26 825 426
Prestations annexes	1 134 845	1 085 394
Chiffre d'affaires (note 17)	32 527 652	27 910 820
Production immobilisée (note 4)	552 388	433 943
Produits d'exploitation	33 080 040	28 344 763
Autres achats et charges externes	(3 482 230)	(2 902 275)
Impôts, taxes et versements assimilés	(545 031)	(554 601)
Salaires et traitements	(2 696 200)	(2 482 784)
Charges sociales	(1 260 483)	(1 137 251)
Dotations aux amortissements de caducité (note 4)	(7 379 620)	(8 260 005)
Dotations aux amortissements techniques et des charges d'exploitation à répartir (notes 3,4 et 8)	(2 061 513)	(2 219 218)
Dotations aux provisions et reprises, nettes	(586 380)	(37 761)
Autres produits et charges, nets (note 18)	653 562	(185 518)
Charges d'exploitation	(17 357 895)	(17 779 413)
Résultat d'exploitation	15 722 145	10 565 350
Produits financiers	406	1 969
Intérêts et charges assimilées	(565 330)	(542 094)
Résultat financier (note 19)	(564 924)	(540 125)
Résultat courant avant impôt et participation	15 157 221	10 025 225
Résultat exceptionnel (note 20)	(59 912)	(301 595)
Impôt sur les bénéfices (note 21)	(4 082 069)	(2 648 209)
Participation des salariés	(346 617)	(160 900)
Résultat net	10 668 623	6 914 521

Tableau des flux de trésorerie (en euros)

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Résultat net	10 668 623	6 914 521
Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation		
- Variation des stocks	31 175	(3 551)
- Dotations aux amortissements et aux provisions	2 483 907	2 174 247
- Dotations aux amortissements de caducité	7 379 620	8 260 005
- Charges à étaler	82 732	82 732
- Plus ou moins-values de cession	143 301	299 748
Incidences de la variation des créances et dettes d'exploitation	4 498 850	5 963 185
Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation	25 288 209	23 690 887
Encaissements sur cessions d'immobilisations	1 000	500
Paiements sur acquisitions d'immobilisations	(12 000 004)	(8 905 044)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement	(11 999 004)	(8 904 544)
Octroi de crédits bancaires	5 404 099	5 290 993
Dividendes	(11 091 250)	-
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement	(5 687 151)	5 290 993
Variation de trésorerie	7 602 054	20 077 336
Trésorerie à l'ouverture	39 362 125	19 284 789
Trésorerie à la clôture	46 964 180	39 362 125
La trésorerie à la clôture est constituée par les éléments suivant :		
Disponibilités	46 964 180	39 362 125
Concours bancaires courants	-	-
Total	46 964 180	39 362 125

➤ Annexes

Note liminaire

La société a pour activité la concession de la construction et de l'exploitation du tunnel du Prado Carénage à Marseille. Le contrat de concession prendra fin en janvier 2033, soit un peu plus de 39 ans après la mise en service du tunnel qui a eu lieu le 18 septembre 1993.

Aux termes d'un avenant au contrat de concession notifié le 26 août 2005, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a étendu la concession à la réalisation, au financement et à l'exploitation d'un ouvrage souterrain dénommé «tunnel Louis Rège» et à ses accès. Cet ouvrage, inauguré le 4 juin 2007, permet une liaison directe et gratuite entre le tunnel Prado Carénage et l'avenue du Prado.

À l'issue de la décision favorable de la Commission européenne sur la compatibilité du projet Schloesing avec les

règles d'État en matière de compensation de service public, l'avenant n°9 au contrat de concession est entré en application, confie la responsabilité du financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la bretelle Schloesing et prolonge la durée la concession de 7 ans et 4 mois, soit un terme de la concession arrêté désormais au 18 janvier 2033.

Au 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en tant que concédant du tunnel du Prado Carénage.

Conformément à un contrat conclu avec la Société Prado Sud, la société est également exploitante du tunnel Prado Sud, tunnel reliant le tunnel Prado Carénage au rond-point de l'avenue du Prado.

Note 1. Faits marquants de l'exercice

COVID-19

Le chiffre d'affaires 2021 connaît une nette reprise par rapport à l'exercice 2020 (32 528 milliers d'euros en 2021 contre 27 911 milliers d'euros en 2020, soit une hausse de 16,5%). Néanmoins, la société reste impactée par la crise sanitaire et n'a pas encore retrouvé un niveau d'activité équivalent à la période précédant la crise : le chiffre d'affaires s'élevait à 35 350 milliers d'euros en 2019 soit 8,0% de plus que celui de 2021.

Ce contexte sanitaire a également eu pour effet, un ralentissement des travaux préparatoires de la bretelle Schloesing. La mise en service initialement prévue à fin

mars 2023 a donc été révisée au cours de l'exercice 2020 à l'été 2023, soit un report de 4 mois. Les travaux n'ont pas connu de retard supplémentaire en 2021.

Afin de répondre à la baisse d'activité, la société a fait le choix de mettre en place l'activité partielle à compter du 1^{er} avril 2020. Il en ressort un total de 1 062 heures d'activité partielle en 2021, contre 3 264 heures en 2020. À la clôture 2021, aucun salarié n'est en chômage partiel. La société n'a demandé aucun report de charges depuis le début de la crise sanitaire.

Changement de Direction générale

Le Conseil d'administration s'est réuni le 4 février 2021 et a pris acte de la démission de Madame Cécile Cambier de ses fonctions de directrice générale de la société. Cette démission a pris effet le 30 avril 2021. Le Conseil d'administration a nommé Monsieur Jérôme Havard pour reprendre les fonctions de directeur général.

Note 2. Principes, règles et méthodes comptables

Déclaration de conformité

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan Comptable Général.

La société n'ayant pas de filiale et de participation, elle n'établit pas de comptes consolidés. Dès lors, le règlement européen imposant aux sociétés cotées européennes d'établir leurs comptes consolidés conformément aux normes IFRS ne peut s'appliquer à la société.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020.



Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées principalement par des logiciels informatiques d'exploitation dont la valeur brute au bilan représente le coût d'acquisition. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur une durée comprise entre 5 et 8 ans pour les logiciels d'exploitation commerciale et de 3 ans pour les autres logiciels.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition ou de construction. S'agissant du tunnel, ce coût inclut l'ensemble des frais engagés pendant la phase de construction, notamment les frais de conception, de construction et les frais financiers.

Les immobilisations rattachées à la concession se répartissent entre les biens non renouvelables et les biens renouvelables. Cette dernière catégorie regroupe les immobilisations qui devront être renouvelées au moins une fois avant la fin de la concession.

L'amortissement de caducité est pratiqué sur la totalité des immobilisations mises en concession, renouvelables et non renouvelables, à l'exception des coûts de construction inscrits en immobilisations en cours et visant à créer un nouvel accès au boulevard Schloesing pour lesquels les amortissements de caducité seront pratiqués à compter de la mise en service de cet accès (cf paragraphe Changement de méthode comptable). L'amortissement de caducité a pour but de tenir compte de la remise gratuite des biens de retour au concédant à la fin de la concession, le 18 janvier 2033.

L'amortissement de caducité est déterminé de façon linéaire sur la durée résiduelle de la concession. Le montant de l'amortissement de caducité est présenté à l'actif du bilan en déduction de la valeur brute des immobilisations non renouvelables. Les dotations constituent des charges d'exploitation.

L'amortissement technique s'applique aux immobilisations renouvelables. Il est déterminé selon la méthode linéaire sur la base de la valeur d'entrée des biens correspondants et en fonction de leur durée de vie estimée, à savoir :

- > Agencements et aménagements des installations générales : 8 à 15 ans
- > Équipements intégrés aux installations : 5 ans
- > Matériels techniques : 5 ans
- > Matériels de transport : 5 ans

Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé

Certains éléments, tels que la chaussée des tunnels ainsi que celle des bretelles d'accès, entrant dans la composition des immobilisations non renouvelables mises en concession nécessitent des remises en état périodiques. La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé a pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs. Cette provision est révisée chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date de l'arrêté des comptes. Elle figure au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour charges ».

La provision est estimée à partir d'éléments historiques récents et selon le calendrier des travaux à venir déterminé par la direction. Les dépenses afférentes aux différents travaux de remplacement et d'entretien sont inflatées au taux annuel de 2% retenu au 31 décembre 2021 (2% au 31 décembre 2020).

Les dépenses d'entretien et de réparations courantes ou celles présentant un caractère préventif ayant vocation à prévenir les dégradations, pannes ou accidents que pourrait subir un bien immobilisé, sont considérées comme des charges de l'exercice.

Stocks

Les stocks sont composés essentiellement des pièces de maintenance et de sécurité. Ils figurent au bilan à leur coût d'acquisition déterminé selon leur coût moyen pondéré.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont inscrites à leur valeur nominale à l'actif du bilan et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur comptable.

Charges constatées d'avance

Ce poste comprend des achats de biens ou de services dont la fourniture ou la prestation interviendra de façon postérieure à la clôture annuelle considérée.

Charges à étaler

Les coûts directement liés à la mise en place des emprunts souscrits en 2019, dans le cadre du refinancement de la dette à long terme, sont considérés comme des frais accessoires aux emprunts. À ce titre, ils sont inscrits au poste « charges à étaler » et sont rapportés en résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements techniques et des charges d'exploitation à répartir » prorata temporis sur la durée des emprunts auxquels ils se rapportent.

Engagements sociaux

(i) Indemnités de départ à la retraite

La société verse à son personnel des indemnités de départ à la retraite dont le calcul est fixé par un accord d'entreprise. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour charges » pour un montant net de la juste valeur des actifs liés à ce régime (versements effectués auprès d'un fonds d'assurance externe pour assurer la couverture de ces engagements).

(ii) Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés ayant successivement 20 ans, 30 ans, 35 ans et 40 ans d'ancienneté. La société prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification sous condition que le salarié ait une ancienneté supérieure à 15 ans au sein de la société à la date d'attribution de la médaille du travail. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan dans la rubrique « provisions pour charges ».

Opérations de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts

La société a mis en place des contrats de swap d'intérêt visant à fixer le taux d'intérêt de son endettement à taux variable. Les sommes nettes versées ou reçues du fait des contrats de swap sont enregistrées en résultat financier simultanément aux intérêts variables faisant l'objet de la couverture.

Chiffre d'affaires

Le fait générateur de l'enregistrement du chiffre d'affaires péages correspond au passage dans le tunnel.

Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt sur les bénéfices, enregistrée au sein du compte de résultat de la société représente l'impôt à payer à l'administration fiscale au titre de l'exercice clôturé (hors montant de l'impôt à payer au titre des incidences du changement de méthode comptable pratiqué dans les comptes annuels 2021 (cf. paragraphe Changement de méthode comptable)). La société n'enregistre pas les impôts différés (cf. note 21).

Changement de méthode comptable

La société a procédé à un changement de méthode comptable dans ses comptes annuels clos au 31 décembre 2021. Ce changement consiste à comptabiliser un amortissement de caducité sur les coûts de construction de la future bretelle d'accès Schloesing à compter de sa mise en service. Au cours des exercices précédents, les coûts de construction de la future bretelle d'accès Schloesing faisaient l'objet, comme l'ensemble des immobilisations mises en concession, d'un amortissement de caducité à compter de leur date d'inscription à l'actif en tant qu'immobilisations mises en concession.

Ce changement vise à fournir une meilleure information financière, notamment en assurant un meilleur rattachement des charges d'amortissement de caducité aux recettes de la concession qui résulteront de la mise en service de cette bretelle.

En application des dispositions du Plan Comptable Général en matière de changement de méthode comptable, les amortissements de caducité pratiqués sur ces coûts de construction de la bretelle d'accès Schloesing au cours des exercices précédents, soit 916 154 euros (cf. note 4), ont été repris par les capitaux propres (report à nouveau) de la société pour un montant net d'impôt sur les sociétés, soit 665 361 euros (cf. note 10).

Note 3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels d'exploitation commerciale. Elles ont varié comme suit au cours de l'exercice :

	31-Déc 2020	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31-Déc 2021
Valeurs brutes	4 742 838	28 000	(84 313)	217 303	4 903 829
Amortissements	(3 391 726)	(536 464)	77 857	-	(3 850 333)
Montants nets	1 351 111	(508 463)	(6 456)	217 303	1 053 495

La diminution des actifs incorporels en valeur nette s'explique principalement par les amortissements constatés sur l'exercice.

Note 4. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

La valeur brute des immobilisations corporelles a évolué comme suit au cours de l'exercice :

	31-Déc 2020	Augmentations	Diminutions	Reclassements	31-Déc 2021
Immobilisations non renouvelables	226 186 537	120 973	(73 165)	-	226 234 345
Immobilisations renouvelables	16 206 123	450 685	(364 785)	-	16 292 022
Immobilisations en cours	20 537 740	12 119 313	-	(217 303)	32 439 751
Total	262 930 400	12 690 971	(437 950)	(217 303)	274 966 118

Le montant des dépenses inscrites dans la rubrique «immobilisations en cours» correspond principalement à des frais engagés pour le projet visant à créer un nouvel accès au boulevard Schloesing.

La société a comptabilisé 552 388 euros de production immobilisée sur l'exercice (contre 433 943 euros sur l'exercice précédent) dont 292 011 euros de main d'œuvre, 142 690 euros de frais financiers et 117 687 euros de frais de fonctionnement, tous affectés au projet Schloesing.

Variation des amortissements

Les amortissements (amortissements de caducité et amortissements techniques) des immobilisations corporelles ont enregistré les variations suivantes au cours de l'exercice :

	31-Déc 2020	Dotations	Reprises	Changement de méthode comptable	31-Déc 2021
Amortissements de caducité	164 252 562	7 379 620	-	(916 154)	170 716 028
Amortissements techniques	11 875 670	1 442 317	(300 105)	-	13 017 883
Total	176 128 232	8 821 937	(300 105)	(916 154)	183 733 911

Note 5. Stocks

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Valeurs brutes	200 081	231 256
Dépréciations	(119 661)	(125 047)
Valeurs nettes	80 420	106 209

Les dépréciations ont principalement pour objet de ramener à une valeur nulle le stock des jetons dont la commercialisation comme moyen de paiement a été abandonnée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Note 6. Autres créances nettes

Analyse par nature

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Fournisseurs débiteurs	19 501	1 065
Créances envers le personnel	-	1 265
Créance d'impôt sur les sociétés	-	2 364 720
État - autres créances	61 982	111 921
État - TVA	496 015	249 920
Autres	321 643	303 849
Total	899 141	3 032 741

Sur l'exercice 2021, la société a demandé le remboursement d'excédent d'impôt sur les sociétés constaté au 31 décembre 2020. Ce remboursement est intervenu le 28 octobre 2021. Au 31 décembre 2021, la société est redevable de l'impôt sur les sociétés de la différence entre le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les acomptes versés par la société au cours de l'exercice (cf. note 13).

Note 7. Disponibilités

Analyse par nature

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Comptes courants bancaires actifs	46 887 920	39 293 044
Caisses	76 260	69 082
Total	46 964 180	39 362 125

Note 8. Charges à étaler

Les charges à étaler sont exclusivement composées des coûts de mise en place de l'emprunt contracté au cours de l'exercice 2019.

Analyse de la variation des charges à étaler

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Montant net à l'ouverture	827 321	910 053
Reprises en résultat	(82 732)	(82 732)
Montant net à la clôture	744 589	827 321

Échéances de comptabilisation en charges

	Charges à répartir
2022	82 732
2023	82 732
2024	82 732
2025	82 732
2026	82 732
à plus de 5 ans	330 929
Total	744 589

Note 9. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Commissions versées à l'agent de la dette bancaire (cf. note 12)	27 500	27 500
Primes sur contrats d'assurance	88 618	122 989
Contrats d'entretien	150 403	99 782
Autres	15 435	16 502
Total	281 956	266 773

Échéances de comptabilisation en charges

	Commissions versées à l'agent de la dette bancaire	Primes sur contrats d'assurance	Contrats d'entretien	Autres	Total
2022	27 500	39 291	147 324	14 911	229 026
2023	-	34 819	3 079	524	38 422
2024	-	14 508	-	-	14 508
Total	27 500	88 618	150 403	15 435	281 956

Les primes sur contrats d'assurance correspondent principalement à une couverture tous risques du chantier Schloesing.

Note 10. Capitaux propres

La variation des capitaux propres a été la suivante :

	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Total
31 décembre 2019	17 804 375	10 682 630	1 780 438	100 000	23 610 963	12 000 116	65 978 522
Affectation du résultat 2019	-	-	-	-	12 000 116	(12 000 116)	-
Résultat 31 décembre 2020	-	-	-	-	-	6 914 521	6 914 521
31 décembre 2020	17 804 375	10 682 630	1 780 438	100 000	35 611 079	6 914 521	72 893 041
Affectation du résultat 2020	-	-	-	-	(4 176 729)	(6 914 521)	(11 091 250)
Changement de méthode comptable	-	-	-	-	665 361	-	665 361
Résultat 31 décembre 2021	-	-	-	-	-	10 668 623	10 668 623
31 décembre 2021	17 804 375	10 682 630	1 780 438	100 000	32 099 711	10 668 623	73 135 77

Au 31 décembre 2021, le capital social est composé de 5 837 500 actions ordinaires ayant un nominale de 3,05 euros (identique au 31 décembre 2020). Il est entièrement libéré.

Les dividendes distribués au titre de l'affectation du résultat de l'exercice 2020 se sont élevés à 1,90 euros par action (aucun dividende versé au titre de l'exercice précédent), soit un montant total de 11 091 250 euros versés au cours du premier semestre 2021.

Un changement de méthode comptable a été appliqué par la société dans ses comptes annuels clos au 31 décembre 2021. Ce changement consiste à comptabiliser un amortissement de caducité sur les coûts de construction de la future bretelle d'accès Schloesing à compter de sa mise en service prévisionnelle (cf. note 2 paragraphe Changement de méthode comptable).

Note 11. Provisions pour charges et passifs éventuels

Nature et variation des provisions pour charges

La nature et la variation des provisions pour charges qui sont inscrites au passif du bilan en application des principes décrits en note 1, se présentent comme suit :

	31-Déc 2020	Dotations	Reprises		31-Déc 2021
			Utilisées	Non utilisées	
Provision pour engagements sociaux	141 801	110 521	-	-	252 322
Provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé	1 669 862	168 022	(105 641)	-	1 732 244
Autres	81 254	-	-	(81 254)	-
Total	1 892 918	278 543	(105 641)	(81 254)	1 984 566

Analyse de la provision pour engagements sociaux

La provision pour engagements sociaux s'analyse comme suit :

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Dette actuarielle relative aux indemnités de départ à la retraite	593 936	489 791
Juste valeur des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(365 823)	(370 056)
Dette actuarielle nette relative aux indemnités de départ en retraite	228 113	119 734
Dette actuarielle au titre des médailles du travail	24 209	22 067
Total provision pour engagements sociaux	252 322	141 801

Le montant net de la dette actuarielle a évolué comme suit :

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Dettes actuarielles nettes à l'ouverture	141 801	131 579
Charge / produit estimé(e) au cours de l'exercice	112 956	10 777
Prestations servies au cours de l'exercice	(12 028)	-
Remboursements effectués par la compagnie d'assurance au titre des prestations servies par la société	12 028	-
Rémunération des actifs placés en garantie de la dette actuarielle	(2 435)	(554)
Dettes actuarielles nettes à la clôture	252 322	141 801

(i) Indemnités de départ à la retraite et médailles du travail

Le taux d'actualisation retenu pour évaluer la dette actuarielle au 31 décembre 2021 est égal à 0,9% (0,5% au 31 décembre 2020) et le taux d'inflation retenu est de 2% (nul pour l'exercice 2020). Cette dette actuarielle est estimée sur une hypothèse d'un âge de départ à la retraite à 65 ans (identique au 31 décembre 2020) à l'initiative du salarié. L'évaluation tient également compte de la mortalité avant l'âge de départ à la retraite (utilisation des tables de mortalité TH00-02 pour les hommes et TF00-02 pour les femmes) et de la probabilité que le salarié quitte l'entreprise avant la date de son départ à la retraite. De plus, la société applique un taux de charges sociales de 43,37% au calcul du montant de la dette actuarielle (taux de 45,3% au 31 décembre 2020).

La dette actuarielle relative aux médailles du travail est, quant à elle, déterminée sans charges sociales dans la mesure où elle respecte les conditions de non-assujettissement.

Les versements effectués à une compagnie d'assurance en couverture de l'engagement de la société vis-à-vis de ses salariés en matière d'indemnités de départ à la retraite et les remboursements obtenus au titre des prestations servies, sont respectivement enregistrés en résultat au sein des rubriques « Autres charges et charges externes » et « Autres produits ».

Analyse de la provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé

La provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé s'analyse comme suit par nature de dépenses :

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Coûts liés à la chaussée	956 451	800 427
Coûts liés à la réparation de la dalle	775 793	869 435
Total	1 732 244	1 669 862

La variation de la provision liée à la chaussée s'explique par l'effet de la répartition des coûts de réparation sur plusieurs exercices et par l'effet de la désactualisation. Les hypothèses (calendriers prévisionnels des réparations, ...) de calcul de cette provision sont identiques à celles retenues au cours de l'exercice précédent.

Concernant la dalle, suite au problème de vieillissement accéléré des aciers de la dalle du tunnel identifié au cours de l'exercice 2013, la société a procédé à des tests et a depuis mis en œuvre des travaux de réparation.

La société a exécuté des travaux au cours de l'exercice 2021 pour un montant de 105 641 euros pour la réparation de la dalle (13 327 euros au cours de l'exercice 2020).

Compte tenu des travaux déjà réalisés, le coût résiduel des travaux de réparation de la dalle à réaliser s'établit à 775 793 euros au 31 décembre 2021, enregistré en provision pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé (869 435 euros au 31 décembre 2020).

Note 12. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit s'analysent comme suit :

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Emprunts liés à la convention de crédit	56 709 027	51 304 928
Intérêts courus sur emprunts	-	-
Total	56 709 027	51 304 928

Le 26 novembre 2019, la société SMTPC a mis en place un nouvel emprunt auprès d'un pool bancaire. Cet emprunt s'inscrit dans le contexte de la prolongation de la concession et la validation du projet Schloesing par la commission Européenne et a pour objet :

- > Le paiement de l'indemnité tronçon Scott ;
- > Les coûts d'investissement.

La convention de financement prévoit :

- > Un crédit à terme d'un montant total de 60,5 millions d'euros dont un 1^{er} tirage de 46 millions d'euros a été réalisé au 29 novembre 2019 ;
- > Un crédit RSD d'un montant total de 5 millions d'euros.

Douze tirages d'un montant total de 5 404 milliers d'euros ont été effectués entre janvier et décembre 2021 justifiant ainsi la variation de l'exercice. Aucun remboursement d'emprunt n'a été effectué au cours de l'exercice 2021 (identique au cours de l'exercice 2020).

Intérêts

L'emprunt supporte un taux variable fonction de l'Euribor 1 mois majoré de 1,35%. La convention de crédit prévoit que le montant notionnel total couvert au titre des contrats de couverture ne soit pas :

- > inférieur à 50% ni supérieur à 110% de l'avance CT en période construction, étant précisé que ne seront pas pris en compte les opérations de taux plafond constituant des contrats de couverture.
- > inférieur à 25% de l'avance CT pendant la période débutant à la date effective de mise en service et s'achevant le 31 décembre 2027.
- > supérieur à 110% de l'avance CT en période d'exploitation, étant précisé que ne seront pas pris en compte les opérations de garantie de taux plafond constituant des contrats de couverture.
- > inférieur au profil prévisionnel de la dette nette diminuée de l'EBITDA communiqué préalablement à la fixation des taux sur la base du cas de base bancaire du modèle financier.

L'« avance CT » désignant un prêt mis à disposition ou devant être mis à disposition au titre du crédit à terme.

Clause de déchéance du terme

Selon la convention de crédit conclue le 26 novembre 2019, les événements suivants constituent des cas d'exigibilité anticipée de la dette : non-paiement, violations d'obligations, déclaration inexacte, manquement croisé, insolvabilité, cessation ou changement ou suspension d'activité, procédure de redressement judiciaire ou liquidation judiciaire, nomination d'administrateurs provisoires ou de conciliateurs ou de mandataires liquidateurs, existence de mesures conservatoires ou d'exécution prises par des créanciers, illégalité, procédure d'alerte, contentieux constituant un changement significatif défavorable, perte de la concession, perte des documents de sûreté, résiliation et violation d'une loi applicable.

Sûretés consenties

En vertu des conventions relatives aux sûretés, la société s'engage à consentir à la CEPAC en qualité d'agent inter créancier et agent des sûretés, les sûretés suivantes :

- > le nantissement des comptes bancaires BNP, CEPAC et Crédit mutuel pour un total de 44 727 446 euros au 31 décembre 2021 (contre 37 462 541,24 au 31 décembre 2020);
- > le nantissement des comptes-titres Eiffage et VINCI Concessions ;
- > le nantissement des créances ASF, Eiffage, VINCI Concessions et des créances de restitution ;

Garantie obtenue auprès de VINCI Construction France

VINCI Construction France s'est engagé de manière autonome, inconditionnelle et irrévocable, conformément à l'article 2321 du code Civil, à payer au bénéficiaire, à première demande de sa part, et dans la limite d'un montant maximum correspondant à 1 251 074,16 euros. Cette garantie pourra faire l'objet d'un ou plusieurs appels.

Note 13. Dettes fiscales et sociales

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Impôt sur les sociétés	1 843 680	-
Dettes envers le personnel	876 630	836 135
Participation des salariés	344 791	160 900
Dettes vis-à-vis des organismes sociaux	677 143	587 328
Taxe sur la Valeur Ajoutée	329 669	251 372
Autres	9 135	9 460
Total	4 081 048	1 845 195

La dette d'impôt sur les sociétés correspond à la différence entre le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et les acomptes versés par la société au cours de l'exercice (cf. note 6).

Note 14. Autres dettes

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Clients créditeurs	30 666	23 425
Dépôts et cautionnements	217 481	228 474
Rétrocessions recettes nettes Société Prado Sud	740 755	589 022
Autres	181 880	281 550
Total	1 170 782	1 122 471

Les dépôts et cautionnements représentent les montants versés par les clients lors de la souscription des abonnements télépéage et la remise des badges correspondant ; ils sont remboursés à l'occasion de la résiliation de ces abonnements ou constatés en produit en cas de perte du badge.

Conformément au contrat d'exploitation conclu avec la Société Prado Sud, la société est en charge de la collecte des péages du tunnel Prado Sud qu'elle reverse dans les délais convenus au contrat d'exploitation.

Note 15. Produits constatés d'avance

Analyse par nature

	31-Déc 2021	31-Déc 2020
Revenus publicitaires	24 330	23 806
Total	24 330	23 806

Échéances de comptabilisation en produits

Le montant des produits constatés d'avance au 31 décembre 2021 sera repris en résultat au cours de l'exercice prochain (identique au 31 décembre 2020).

Note 16. Echéances des créances d'exploitation et des dettes d'exploitation

Les créances et dettes d'exploitation ont des échéances à moins d'un an (identique au 31 décembre 2020).

Note 17. Chiffre d'affaires

Recettes de péages

Les recettes de péages enregistrées en chiffre d'affaires correspondent aux montants des péages hors taxes perçus sur le tunnel principal concédé.

Les recettes péages de l'exercice 2021 correspondent au passage de 13 641 808 véhicules (11 676 019 véhicules pour l'exercice 2020) au tarif moyen de 2,76 euros toutes taxes comprises (montant identique pour l'exercice 2020). Le tarif de base du passage hors remises s'élève à 2,90 euros toutes taxes comprises (montant identique pour l'exercice 2020).

Prestations annexes

Le chiffre d'affaires des activités annexes recouvre principalement :

- > la rémunération de la société au titre de son rôle d'exploitant du tunnel Prado Sud et au titre des prestations comptables et administratives assurées par la société pour le compte de la Société Prado Sud ;
- > les prestations de lavage pour les tunnels gérés par la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- > les loyers reçus pour l'exploitation de réseaux de télécommunications ;
- > les revenus publicitaires.

Note 18. Autres produits et charges, nets

	2021	2020
Charges :		
> coût des réparations sur dégâts causés par des tiers	(78 155)	(51 038)
> comptabilisation en pertes de créances clients	(1 015 164)	(511 303)
> redevances au concédant	(113 991)	(91 302)
> taxe foncière refacturée par le concédant	(16 000)	(16 000)
> jetons de présence	(75 000)	(63 076)
> divers	(19 592)	(14 699)
Produits :		
> subvention d'exploitation	8 000	18 000
> indemnités d'assurance reçues	261 433	188 952
> pénalités sur violation de passages	1 663 420	350 529
> remboursement fonds d'assurance (note 11)	12 028	-
> divers	26 582	4 419
Produits (charges) nets	653 562	(185 518)

Les dépenses de réparations engagées par la société suite à des sinistres pris en charge par les compagnies d'assurance sont présentées au sein du poste « autres charges ». Cette présentation permet de mettre en regard les dépenses externes supportées par la société suite à la survenance de sinistres et les indemnités d'assurance correspondantes reçues.

L'arrêté du 11 mars 2021 publié le 17 mars 2021 relatif aux modèles de procès-verbal de contravention et de l'avis de paiement établis par l'agent assermenté d'un exploitant d'autoroute ou d'ouvrages routiers ouverts à la circulation publique et soumis à péage, entré en vigueur le lendemain de sa publication, a fixé le montant de l'amende forfaitaire applicable à 90 euros (contre 20 euros antérieurement). Ce changement réglementaire est à l'origine d'une partie de l'évolution des postes « pénalités sur violation de passages » et « comptabilisation en pertes de créances clients ».

Note 19. Résultat financier

	2021	2020
Charges d'intérêts sur emprunts	(431 813)	(413 634)
Produits (charges) d'intérêts des instruments de couverture nets	(85 249)	(53 968)
Commissions de non utilisation	(48 267)	(74 492)
Autres produits (charges) financiers	406	1 968
Résultat financier	(564 924)	(540 125)

Note 20. Résultat exceptionnel

	2021	2020
Prix de cession des immobilisations cédées	1000	500
Valeur nette comptable des immobilisations cédées ou sorties de l'actif	(144 301)	(300 248)
Reprises de provisions (note 11)	81 254	-
Autres produits (charges) exceptionnels	2 136	(1 847)
Résultat exceptionnel	(59 912)	(301 595)

Note 21. Impôt sur les bénéfices

Analyse par nature

L'impôt sur les bénéfices se décompose comme suit :

	2021	2020
Charge d'impôt	(4 084 139)	(2 655 853)
Crédits d'impôts	2 070	7 644
Impôts sur les bénéfices	(4 082 069)	(2 648 209)

Impôts différés

Les bases d'impôts différés et les impôts différés correspondants sont les suivants :

	Base des impôts différés			Impôts différés correspondants			
	31-Déc 2020	Variations résultat	31-Déc 2021	31-Déc 2020 Créances (Dettes) 28,00%	Variations résultat	Variation liée à l'impact taux	31-Déc 2021 Créances (Dettes) 26,50%
Provision engagements sociaux	119 734	108 379	228 113	33 526	28 720	(1 796)	60 450
Frais financiers période intercalaire	(400 687)	75 182	(325 504)	(112 192)	19 923	6 010	(86 259)
Participation des salariés	160 900	185 717	346 617	45 052	49 215	(2 414)	91 854
Autres	14 314	7329	21 643	4 008	1 942	(215)	5 735
Total	(105 739)	376 607	270 869	(29 607)	99 801	1 586	71 780

Si les impôts différés étaient comptabilisés, les capitaux propres de la société auraient été augmentés de 71 780 euros au 31 décembre 2021 (diminués de 29 607 euros au 31 décembre 2020) et la charge d'impôt courant serait modifiée comme suit :

	2021	2020
Charge d'impôt au compte de résultat	4 082 069	2 648 209
Charge (produit) d'impôt différé	(99 801)	58 100
Charge d'impôt après impôt différé (1)	3 982 268	2 706 309
Bénéfice avant impôt y compris participation des salariés (2)	14 750 692	9 562 730
Taux d'impôt effectif (1) / (2)	27,00%	28,30%
Taux d'impôt en vigueur, pour mémoire	26,50%	28,00%

Note 22. Engagements financiers

En dehors des engagements relatifs aux instruments de couverture des risques liés aux variations des taux d'intérêts décrits en note 12, les engagements financiers de la société sont les suivants :

- a) La société a consenti une caution à la ville de Marseille au titre de l'exploitation pour un montant de 152 500 euros.
- b) Le concédant a la faculté à compter de 2015 et moyennant un préavis d'un an de racheter la concession. En cas de rachat, le concessionnaire aura droit à une indemnité pour manque à gagner égale à la moyenne des produits nets réalisés pendant les sept dernières années précédant la date de rachat déduction faite des deux années les moins favorables au concessionnaire, multipliée par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'expiration normale de la concession.

Note 23. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations sous forme d'honoraires versées aux dirigeants de la société ont représenté 313 660 euros au cours de l'exercice 2021 (363 647 euros au titre de l'exercice 2020).

Note 24. Ventilation de l'effectif

Statuts	Effectif moyen	
	2021	2020
Cadres	6	7
Agents de maîtrise	31	31
Employés	22	23
Total	59	61

Note 25. Projet d'offre publique sur les actions de la société

Les sociétés VINCI Concessions et Eiffage ont annoncé le 23 avril 2021 avoir conclu un protocole d'intentions prévoyant une exclusivité de négociations en vue de la conclusion d'un accord concertant pour acquérir conjointement le solde du capital de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage qu'elles ne détiennent pas.

Le 8 décembre 2021, VINCI Concessions et Eiffage ont annoncé, après avoir obtenu l'autorisation de la Commission européenne, avoir conclu à cette date un accord en vue de déposer une offre publique et un pacte d'actionnaires concertant relatif à la société. Le 15 décembre 2021, VINCI Concessions et Eiffage ont déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») un projet d'offre publique d'achat, selon la procédure simplifiée, visant les actions de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage et précisant que les initiateurs

ne solliciteront pas auprès de l'AMF, à l'issue de l'offre, une procédure de retrait obligatoire. VINCI Concessions et Eiffage indiquent également leur intention de demander le transfert des actions de la société du marché réglementé d'Euronext Paris vers le système multilatéral de négociation Euronext Growth Paris dans les meilleurs délais à l'issue de l'offre.

Conformément aux dispositions des articles 231-19 et 231-26 du Règlement général de l'AMF, le 7 janvier 2022, la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage a déposé auprès de l'AMF un projet de note en réponse, auquel est annexé le rapport du cabinet BM&A, représenté par M. Pierre Béal, chargé d'émettre une opinion, en qualité d'expert indépendant, sur le caractère équitable des conditions financières proposées par les initiateurs aux actionnaires de la société.



Rapport
du commissaire
aux comptes
sur les comptes
annuels

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A.

Siège social : 3 avenue Arthur Scott - CS 70157 - 13395 Marseille Cedex 10

Capital social : €. 17.804.375

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Marseillaise du tunnel Prado-Carénage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « Changement de méthode comptable » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable appliqué aux amortissements de caducité.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des provisions pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé (notes 2 et 11 de l'annexe aux comptes annuels).

Risque identifié

Les obligations contractuelles de maintien en bon état des ouvrages relevant du domaine concédé donnent lieu à la constatation de provisions. Elles ont pour objet de répartir par avance sur plusieurs exercices le coût des réparations lorsqu'elles sont individuellement de montants significatifs (tapis de surface des chaussées...). Par ailleurs, des provisions sont également constituées dès lors que des pathologies avérées sont constatées sur des ouvrages identifiés.

Les provisions pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé sont comptabilisées au sein des « Provisions pour charges » et s'élèvent à 1.732.244 euros au 31 décembre 2021 (1.669.862 euros au 31 décembre 2020). Elles sont calculées sur la base d'un programme pluriannuel de dépenses révisé chaque année en fonction, notamment, des éléments techniques disponibles à la date d'arrêté des comptes.

Nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour obligation de maintien en bon état du domaine concédé constituait un point clé de l'audit, dans la mesure où ces provisions reposent sur le jugement de la direction pour estimer les dépenses prévisionnelles des travaux de gros entretiens sur plusieurs exercices.

Notre réponse

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- > corroborer les dépenses prévues à la clôture de l'exercice précédent, au titre de l'année 2021 avec les dépenses effectivement comptabilisées durant l'exercice 2021 ;
- > procéder à une analyse critique des dépenses prises en compte dans la constitution des provisions, en comparant les estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens retenues au 31 décembre 2021 avec celles retenues au 31 décembre 2020 ;
- > réaliser une revue critique des estimations de dépenses prévisionnelles pluriannuelles de gros entretiens par rapport à la documentation technique disponible (notamment les devis et les rapports d'experts) ;
- > recalculer arithmétiquement ces provisions sur la base des hypothèses retenues par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 (à l'exception des alinéas 6 et 7 dudit article) du code de commerce.

Concernant les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A. par votre Assemblée générale du 20 juin 2001 compte tenu des acquisitions ou fusions de cabinets intervenus depuis cette date.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption, dont 17 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- > il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- > il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- > il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- > il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- > il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 8 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Loïc Herrmann
Associé

**Rapport
du commissaire
aux comptes
sur les
conventions
réglementées**

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A.

Siège social : 3 avenue Arthur Scott - CS 70157 - 13395 Marseille Cedex 10

Capital social : €. 17.804.375

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention conclue avec Eiffage S.A., VINCI S.A. et leurs filiales

Avenant n°10 au contrat de concession 90/493 du tunnel Prado-Carénage

> Entités et personnes concernées :

Eiffage S.A., Eiffage Génie Civil S.A., Eiffage Infrastructures S.A., Société Nouvelle de l'Est de Lyon, VINCI S.A. et VINCI Concessions S.A.S., membres du Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado-Carénage (SMTPC) S.A.

> Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société :

Dans le cadre du projet Schloesing dont la réalisation entre dans l'intérêt de la société SMTPC S.A., votre Conseil d'administration réuni le 28 avril 2021 et le 6 septembre 2021 a autorisé l'avenant n°10 au contrat de concession 90/493 du tunnel Prado Carénage qui a pour objet de contractualiser les engagements pris par les autorités françaises dans le cadre de la notification à la Commission européenne. Ces engagements portent sur (i) la

durée d'allongement de la concession, (ii) le contrôle de l'absence de surcompensation et (iii) la transmission de documents à la commission européenne.

> Modalités :

Cet avenant n°10 au contrat de concession, conclu le 21 octobre 2021 et entré en vigueur le 28 octobre 2021, :

- ramène la durée de prolongation de la concession à 7 ans et 4 mois avec une date de fin de concession désormais fixée au 18 janvier 2033 ;
- fixe les modalités de révision des tarifs de péage à compter du 19 septembre 2025 ;
- prévoit la possibilité pour le concédant, à compter du 30 septembre 2025 et sous réserve d'un délai de prévenance de deux ans, de mettre fin de manière anticipée à la concession si le cumul depuis le 1^{er} janvier 2017 des recettes de péages hors taxes ramenées en valeur 2017 par l'inflation et actualisées au 1^{er} janvier 2017 est égal ou supérieur à 387 490 342,70 euros hors taxes ;
- prévoit la transmission de la version finale de cet avenant n°10 à la Commission européenne afin de lui permettre de s'assurer du suivi de l'ensemble des engagements pris par les autorités françaises dans le cadre de la procédure de notification du projet Schloesing.

Conventions non autorisées préalablement

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-31 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec VINCI S.A., Eiffage S.A., et leurs filiales

> Entités et personnes concernées : Eiffage S.A., Eiffage Infrastructures S.A., Eiffage Génie Civil S.A., Société Nouvelle de l'Est de Lyon, VINCI S.A., VINCI Concessions S.A.S., membres du Conseil d'administration de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage (SMTPC) S.A.

Convention de financement

> Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société : dans le cadre du financement du Projet Schloesing, votre Conseil d'administration du 16 octobre 2019 a autorisé et considéré que les « Documents » présentent un intérêt pour votre société dans la mesure où ils permettent la mise en place du Financement. Le terme « Documents » fait référence à l'ensemble constitué par la Convention de Financement, l'Accord Direct Construction, l'Accord Intercréanciers, la Convention de Comptes, les Contrats de Couverture, les Lettres de Commissions, la Convention de Cession de Créances Professionnelles, les Actes de Cession de Créances Professionnelles, le Nantissement de Créances de Restitution, le Nantissement de Compte Bancaire Projet CEPAC, les Déclarations de Nantissement de Compte-titres relatives au Nantissement de Compte Bancaire Projet CEPAC, le Nantissement de Compte Bancaire Projet CIC et les Déclarations de Nantissement de Compte-titres relatives au Nantissement de Compte Bancaire Projet CIC, le Nantissement

de Compte de Recettes Cartes Bancaires et les Déclarations de Nantissement de Compte-titres relatives au Nantissement de Compte de Recettes Cartes Bancaires dans le cadre du Financement.

- > Modalités : Cette convention est entrée en vigueur sur l'exercice 2019 et s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

Contrat de subordination des actionnaires

- > Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société : dans le cadre du financement du Projet Schloesing, votre Conseil d'administration du 16 octobre 2019 a autorisé et considéré que le Contrat de Subordination des Actionnaires, ainsi que les principales obligations qui seraient mises à la charge de votre société au titre du Contrat de Subordination des Actionnaires, présente un intérêt pour votre société dans la mesure où il permet la mise en place du Financement.

- > Modalités : Cette convention est entrée en vigueur sur l'exercice 2019 et s'est poursuivie sur l'exercice 2021.

Avenant n°2 et avenant du 11 décembre au contrat d'exploitation du Tunnel Prado Sud

- > Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société :

- dans le cadre du projet Schloesing, votre Conseil d'administration du 11 décembre 2015 a autorisé l'avenant n°2 au contrat d'exploitation au motif qu'il tire les conséquences de la réduction du périmètre de la concession Prado Sud à la date du transfert du tronçon Schloesing définie dans la convention tripartite entre SMTPC S.A., Société Prado Sud S.A.S. et la Métropole Aix-Marseille Provence (substituée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole). Les nouvelles conditions financières à cette date prévues à l'article 23.2 du Contrat d'exploitation sont arrêtées à 610.000 euros H.T., valeur 2015.
- le Conseil d'administration du 11 décembre 2018 a autorisé l'avenant qui a pour objet d'adapter le niveau de rémunération de l'Exploitant pour les années 2019 et 2020, de confirmer le niveau de rémunération de l'année 2018 révisée par l'avenant n°2, compte tenu du trafic observé dans le Tunnel Prado Sud et du maintien des conditions d'exploitation modifiées en décembre 2014 et août 2015.

- > Modalités : au regard des conditions financières de l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entrée en vigueur le 2 décembre 2019, votre société a facturé 628.793 euros hors taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Avenant n°9 au contrat de concession 90/493 du tunnel Prado-Carénage

- > Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société : dans le cadre du projet Schloesing, votre Conseil d'administration du 28 août 2017 a autorisé l'avenant n° 9 qui a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles la Métropole Aix-Marseille-Provence confie à SMTPC S.A. le financement, la conception, la construction, l'exploitation et l'entretien-maintenance de la bretelle Schloesing, et de modifier en ce sens le périmètre de la concession du tunnel Prado-Carénage.

Le coût global de réalisation de la bretelle Schloesing supporté par votre société est estimé à 96.985 milliers d'euros H.T. (dont coût des travaux de conception et de construction de 41.702 milliers d'euros H.T. valeur août 2017, indemnité de transfert du tronçon Prado Sud de 49.783 milliers d'euros H.T., et coûts des études de 5.500 milliers d'euros H.T. valeur août 2017).

En outre, l'avenant n°9 prolonge la durée de la concession du tunnel Prado-Carénage de 7 ans et 11 mois, pour permettre à SMTPC S.A. d'amortir les investissements et coûts supplémentaires nécessaires à la réalisation de la bretelle Schloesing et à son exploitation dans le respect de l'équilibre économique et financier de la concession Prado-Carénage.

- > Modalités : Cette convention est entrée en vigueur le 26 novembre 2019, s'est poursuivie sur l'exercice 2021 et a été complétée d'un avenant n°10 au contrat de concession conclu le 21 octobre 2021.

Contrat de conception construction du projet Schloesing

- > Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société : pour la mise en œuvre de l'avenant n°9 relatif au projet Schloesing, votre Conseil d'administration du 18 octobre 2017 a autorisé SMTPC S.A. à conclure et à mettre en œuvre le contrat de conception construction avec un groupement momentané d'entreprises conjointes constitué par les sociétés Eiffage Génie Civil, GTM Sud, Campenon Bernard Sud-Est, Santerne Marseille et Eiffage Energie Méditerranée, dont Campenon Bernard Sud-Est est mandataire solidaire. La rémunération du concepteur constructeur pour la réalisation des études et travaux et l'exécution de l'ensemble de ses obligations prévues au contrat est un prix global et forfaitaire H.T., ferme et non révisable de 41.702 milliers d'euros (valeur août 2017).
- > Modalités : au titre de cette convention, votre société a enregistré un montant de dépenses cumulées au 31 décembre 2021 de 25 572 445 euros hors taxes.

Conventions conclues avec Société Prado Sud S.A.S

Contrat d'assistance

- > Entités et personnes concernées : Monsieur Pierre Rimattei, Président du Conseil d'administration de SMTPC S.A. et Président du Conseil de surveillance de Société Prado Sud S.A.S. ; Madame Cécile Cambier, directrice générale de SMTPC S.A. et présidente de Société Prado Sud S.A.S. jusqu'au 30 avril 2021 ; Monsieur Jérôme Havard, directeur général de SMTPC S.A. et président de Société Prado Sud S.A.S. à compter du 1^{er} mai 2021 ; Eiffage S.A., VINCI S.A., VINCI Concessions S.A.S. et Société Nouvelle de l'Est de Lyon S.A., membres du Conseil d'administration de SMTPC S.A. et membres du Conseil de surveillance de Société Prado Sud S.A.S.
- > Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société : votre Conseil d'administration du 13 décembre 2019 a autorisé la conclusion d'un contrat d'assistance définissant les termes des prestations administratives, comptables et de secrétariat réalisé par votre société au bénéfice de la Société Prado Sud S.A.S. Ce contrat remplace le contrat précédent qui prenait fin le 31 décembre 2018 et stipule :
 - Une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2019, soit jusqu'au 31 décembre 2023 ;
 - Une rémunération forfaitaire annuelle de €. 44.000 hors taxes ; le montant du forfait global est actualisé de 2 % par an, le 1^{er} janvier de chaque année.
- > Modalités : à ce titre, votre société a comptabilisé un produit de 45.778 euros hors taxes au titre de l'exercice 2021.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'a pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Convention conclue avec Société Prado Sud S.A.S.Accord direct d'exploitation avec la Société Prado Sud et la Caisse d'épargne CEPAC :

> Entités et personnes concernées : Monsieur Pierre Rimattei, Président du Conseil d'administration de SMTPC S.A. et Président du Conseil de surveillance de Société Prado Sud S.A.S. ; Madame Cécile Cambier, directrice générale de SMTPC S.A. et présidente de Société Prado Sud S.A.S. jusqu'au 30 avril 2021 ; Monsieur Jérôme Havard, directeur général de SMTPC S.A. et président de Société Prado Sud S.A.S. à compter du 1^{er} mai 2021 ; Eiffage S.A., VINCI S.A., VINCI Concessions S.A.S. et Société Nouvelle de l'Est de Lyon S.A., membres du Conseil d'administration de SMTPC S.A. et membres du Conseil de surveillance de Société Prado Sud S.A.S.

> Nature, objet et motifs justifiant de l'intérêt pour la société : dans le cadre du refinancement de la Société Prado Sud (SPS), votre Conseil d'administration du 24 septembre 2018 de SMTPC S.A. a autorisé la société à conclure, en sa qualité d'exploitant du Tunnel Prado Sud, un Accord Direct d'Exploitation avec SPS et la Caisse d'Epargne CEPAC en sa qualité d'agent de sûretés agissant au profit des prêteurs et des banques de couverture (les Parties Financières) ayant pour objet de donner notamment aux Parties Financières de SPS des droits exerçables directement vis-à-vis de la société en sa qualité d'exploitant (Accord Direct d'Exploitation).

L'Accord Direct d'Exploitation prévoit notamment certains droits de notification, d'intervention et de substitution pour l'agent de sûretés agissant au profit des Parties Financières de SPS. Ces droits s'exercent notamment que (i) dans le cas où les Parties Financières de SPS substitueraient une entité à SPS défaillante, la société exécutera et respectera ses obligations à l'égard de l'entité substituée et l'entité substituée exécutera et respectera ses obligations à l'égard de la société, (ii) la société accepte une subordination de certaines de ses créances qu'elle détient à l'encontre de SPS au titre du contrat d'exploitation, aux créances que les parties Financières détiennent à l'encontre de SPS en cas de défaut de cette dernière au sens de convention de crédit conclue pour le refinancement de SPS, et (iii) la société accepte une période de remédiation avant de pouvoir résilier le contrat d'exploitation en cas de faute de SPS au titre de l'exécution du contrat d'exploitation.

> Modalités : cette convention n'a pas trouvé à s'appliquer sur l'exercice 2021.

Marseille, le 8 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Loïc Herrmann
Associé

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A.

Siège social : 3 avenue Arthur Scott – CS 70157 – 13395 Marseille Cedex 10

Capital social : €. 17.804.375

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage S.A.,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 579 215 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Marseille, le 8 avril 2022

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
Loïc Herrmann
Associé



ATTESTATION DU MONTANT GLOBAL DES MEILLEURES REMUNERATIONS

Montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

579 215€ (Cinq cent soixante-dix-neuf mille deux cent quinze euros)

Fait à Marseille, le 31 mars 2022

Jérôme HAVARD
Directeur Général



Avis

de convocation à l'assemblée générale & projet de résolutions

Avis préalable à l'Assemblée générale mixte

Les actionnaires de la société sont informés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 21 juin 2022 à 11 heures, stade Orange Vélodrome, 3 Boulevard Michelet, 13008 Marseille.

AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE

Dans le contexte sanitaire actuel, la Société invite ses actionnaires à la prudence et leur recommande de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au président (selon les conditions indiquées en fin d'avis), plutôt qu'une présence physique.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des mesures sanitaires qui pourraient être en vigueur.

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer. Les actionnaires en seraient alors informés notamment via le site internet de la Société www.tunnelsprado.com (section Finance, rubrique Assemblée Générale) qu'ils sont donc invités à consulter régulièrement.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
4. Renouvellement de Madame Isabelle SALAÜN en qualité d'administrateur,
5. Renouvellement de Monsieur Pierre RIMATTEI en qualité d'administrateur,
6. Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration,
7. Approbation de la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil d'administration,
8. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général,
9. Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce,

10. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre RIMATTEI, Président du Conseil d'administration,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile CAMBIER, Directrice Générale jusqu'au 30 avril 2021,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme HAVARD, Directeur Général depuis le 1^{er} mai 2021,

À caractère extraordinaire :

13. Modification des statuts,
14. Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution – *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 10 668 623 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 13 630 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution – *Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende*

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 suivante :

L'Assemblée Générale constate que le dividende brut revenant à chaque action est fixé à 1,90€.

Origine	
Bénéfice de l'exercice	10 668 623€
Report à nouveau	32 099 711€
Affectation	
Dividende	11 091 250€
Report à nouveau	31 677 084€

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158 du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 5 juillet 2022.

Le paiement des dividendes sera effectué le 7 juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2018	11 091 250€ soit 1,90€ par action	-	-
2019	0€	-	-
2020	11 091 250€ soit 1,90€ par action	-	-

Troisième résolution - *Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions*

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution - *Renouvellement de Madame Isabelle Salaün, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Isabelle Salaün, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution - *Renouvellement de Monsieur Pierre Rimattei, en qualité d'administrateur*

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Pierre Rimattei, en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2026 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Sixième résolution – *Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée Générale décide de porter la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration de 60 000 euros à 120 000 euros.

Cette décision applicable à l'exercice antérieur sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution – *Approbation de la politique de rémunération du président et des membres du Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président et des membres du Conseil d'administration présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021 page 69.

Huitième résolution – *Approbation de la politique de rémunération du directeur général*

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021 page 70.

Neuvième résolution – *Approbation des informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce*

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021 pages 72, 73 et 74.

Dixième résolution – *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Rimattei, Président du Conseil d'administration*

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Rimattei, Président du Conseil d'administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021 page 75.

Onzième résolution – *Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile Cambier, Directrice Générale jusqu'au 30 avril 2021*

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Cécile Cambier, Directrice Générale jusqu'au 30 avril 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021 page 75.

Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Havard, directeur général depuis le 1^{er} mai 2021

L'Assemblée générale, statuant en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme Havard, Directeur Général depuis le 1^{er} mai 2021, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le rapport financier annuel 2021 page 75.

À caractère extraordinaire :

Treizième résolution – Modification des statuts

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide d'élever la limite d'âge applicable aux fonctions de président du Conseil d'administration à 78 ans et de modifier comme suit le 2^{ème} alinéa de l'article 12 des statuts :
 « La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président est fixée à 78 ans. »
 Le reste de l'article demeure inchangé.

Quatorzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 17 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- > soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- > soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 17 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 17 juin 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la société en vue de l'établissement d'une carte d'admission.

Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- b. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c. Voter par correspondance.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société (www.tunnelsprado.com).

À compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront demander par écrit à la société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de SMTPC, par voie postale à l'adresse suivante : 3, avenue Arthur Scott – CS 70157 13395 Marseille Cedex 10 au plus tard le 17 juin 2022.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com. Le pouvoir peut également être adressé par courrier à la société à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.tunnelsprado.com).

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.tunnelsprado.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce sera mis à disposition sur le site internet de la société (www.tunnelsprado.com) ou sur demande à l'adresse mail ag2022@tunnelprado.com.

À compter de la convocation et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com (ou par courrier à SMTPC, 3, avenue Arthur Scott – CS 70157 13395 MARSEILLE Cedex 10). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

À compter de la mise à disposition des documents aux actionnaires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 15 juin 2022 tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.



Société Marseillaise du Tunnel Prado Carénage



3 avenue Arthur Scott
CS 70157 13395 Marseille
Cedex 10
T / 04 91 80 88 80
F / 04 91 80 88 81

www.tunnelsprado.com